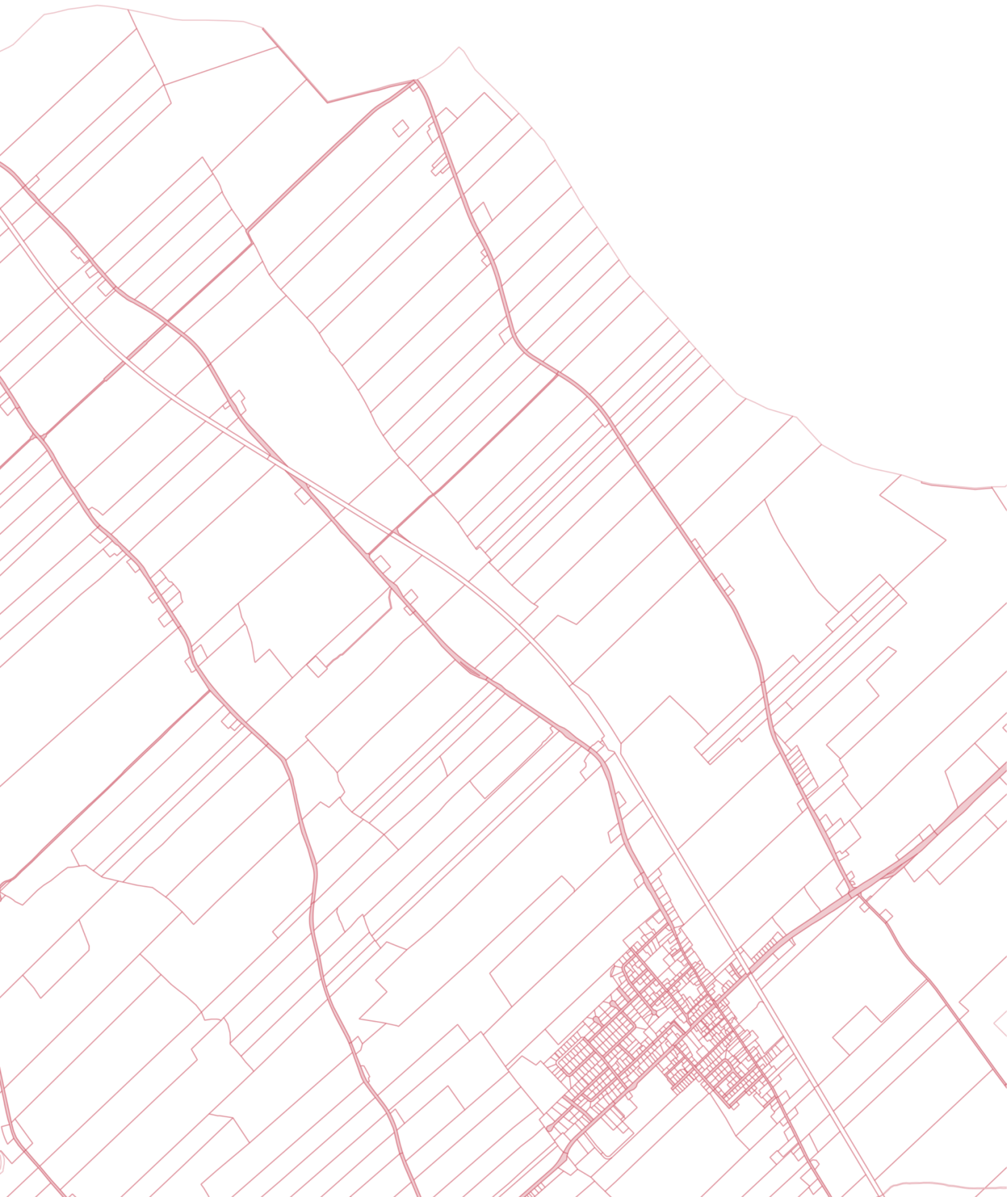


# Saint-Alexandre-de-Kamouraska

---

**Règlement sur le  
plan d'urbanisme  
Numéro  
157-06-2025**







**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALEXANDRE-DE-KAMOURASKA**

**RÈGLEMENT SUR LE PLAN D'URBANISME  
Règlement numéro 157-06-2025**

ADOPTION DU PROJET	17 décembre 2024
CONSULTATION PUBLIQUE	16 janvier 2025
ADOPTION DU SECOND PROJET	4 février 2025
AVIS DE MOTION	4 février 2025
ADOPTION DU REGLEMENT	4 mars 2025
ENTREE EN VIGUEUR	27 mars 2025

<b>MODIFICATIONS INCLUSES DANS CE DOCUMENT</b>			
<b>Numéro du règlement</b>	<b>Titre du règlement</b>	<b>Date d'entrée en vigueur</b>	<b>Disposition(s)</b>



## TABLE DES MATIÈRES

---

<b>1. INTRODUCTION</b>	<b>5</b>
1.1. AVANT-PROPOS	5
1.2. BUT DU PLAN D'URBANISME	5
1.3. CONTENU DU PLAN D'URBANISME	6
<b>2. DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES ET INTERPRÉTATIVES</b>	<b>7</b>
2.1. TITRE DU RÈGLEMENT ET ABROGATION	7
2.2. TERRITOIRE ASSUJETTI	7
2.3. UNITÉS DE MESURE	7
2.4. TERMINOLOGIE	7
2.5. EFFET DE L'ENTRÉE EN VIGUEUR	7
2.6. ENTRÉE EN VIGUEUR	7
<b>3. DIAGNOSTIC TERRITORIAL</b>	<b>8</b>
<b>3.1. CARACTÉRISTIQUES PHYSIQUES</b>	<b>8</b>
3.1.1. RAPPEL HISTORIQUE	8
3.1.2. LA SITUATION GEOGRAPHIQUE	10
3.1.3. LE RELIEF	12
3.1.4. L'HYDROGRAPHIE	13
3.1.5. LES SOLS	14
3.1.6. LE CLIMAT	15
3.1.7. LA FLORE	15
<b>3.2. PROFIL SOCIODÉMOGRAPHIQUE</b>	<b>16</b>
3.2.1. POPULATION TOTALE	16
3.2.2. COMPOSITION DE LA POPULATION	19
3.2.3. LA FAMILLE ET LES MENAGES	23
3.2.4. LES VILLEGiateURS	25
3.2.5. PERSPECTIVES DEMOGRAPHIQUES	26
3.2.6. DIPLOMATION DE LA POPULATION	28
3.2.7. LA POPULATION ACTIVE	30
3.2.8. LES REVENUS	31

3.2.9. LE NAVETTAGE ET LE LIEU DE RESIDENCE	33
3.2.10. LE MARCHE DU TRAVAIL PAR SECTEURS	34
3.2.11. LE CADRE BATI	37
3.2.12. L'ASSIETTE FISCALE DE LA MUNICIPALITE	41
3.2.13. L'INDICE DE VITALITE ECONOMIQUE	43
<b>3.3. LES MILIEUX DE VIE</b>	<b>44</b>
3.3.1. UN NOYAU VILLAGEOIS COMPACT	45
3.3.2. LES SECTEURS RESIDENTIELS	46
3.3.3. LES SERVICES EDUCATIFS	49
3.3.4. LES SERVICES A LA COMMUNAUTE	50
3.3.5. LES ACTIVITES CULTURELLES	51
3.3.6. LES ACTIVITES DE LOISIRS	51
<b>3.4. LES COMPOSANTES NATURELLES ET ESTHETIQUES</b>	<b>54</b>
3.4.1. LE PATRIMOINE NATUREL	54
3.4.2. LE PATRIMOINE BATI ET CULTUREL	54
3.4.3. LE POTENTIEL RECREOTOURISTIQUE	58
<b>3.5. LES COMPOSANTES STRUCTURANTES</b>	<b>60</b>
3.5.1. LES TRANSPORTS ET LA MOBILITE	61
3.5.2. LE PERIMETRE URBAIN	64
3.5.3. LE CARREFOUR DE L'ÉCHANGEUR 488	70
3.5.4. LA ZONE AGRICOLE PERMANENTE	73
3.5.5. LE SECTEUR FORESTIER	75
3.5.6. LES CONTRAINTES NATURELLES	76
3.5.7. LES CONTRAINTES ANTHROPIQUES	80
3.5.8. LES ILOTS DE CHALEUR	82
<b>3.6. SAINT-ALEXANDRE-DE-KAMOURASKA EN BREF...</b>	<b>85</b>
3.6.1. CONSTATS	85
<b>3.7. SYNTHÈSE DES ENJEUX DE DÉVELOPPEMENT POUR SAINT-ALEXANDRE-DE-KAMOURASKA À L'HORIZON 2040</b>	<b>91</b>
<b>4. ÉNONCÉ DE VISION</b>	<b>93</b>
<b>4.1. PARTICIPATION CITOYENNE</b>	<b>93</b>
<b>4.2. VISION D'AVENIR</b>	<b>93</b>

<b>5. LES GRANDES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE</b>	<b>96</b>
<b>5.1. SYNTHÈSE DES GRANDES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT DE LA MRC DE KAMOURASKA</b>	<b>96</b>
<b>5.2. LES GRANDES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE DE SAINT-ALEXANDRE-DE-KAMOURASKA</b>	<b>97</b>
5.2.1. ORIENTATION 1 : ACCROÎTRE LA VITALITÉ DU PÔLE DE SERVICES DU SECTEUR EST DE LA MRC DE KAMOURASKA	97
5.2.2. ORIENTATION 2 : CONSOLIDER LES ZONES INDUSTRIELLES ET OPTIMISER LE DÉVELOPPEMENT DE L'ÉCHANGEUR 488	98
5.2.3. ORIENTATION 3 : METTRE EN LUMIÈRE LE CARACTÈRE CULTUREL DE SAINT-ALEXANDRE-DE-KAMOURASKA ET PROTÉGER SON PATRIMOINE BÂTI, HISTORIQUE ET PAYSAGER	99
5.2.4. ORIENTATION 4 : ENCADRER LE DÉVELOPPEMENT DE LA VILLEGIATURE AUTOUR DU LAC MORIN (RANG ST-ADOLPHE) ET DÉVELOPPER LES ACTIVITÉS RÉCREOTOURISTIQUES SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE	100
5.2.5. ORIENTATION 5 : PROTÉGER ET METTRE EN VALEUR LE CARACTÈRE CHAMPÊTRE ET LES MILIEUX NATURELS DE SAINT-ALEXANDRE-DE-KAMOURASKA	101
<b>6. LE CONCEPT D'ORGANISATION SPATIALE</b>	<b>103</b>
<b>7. LES ZONES À RÉNOVER, RESTAURER OU PROTÉGER</b>	<b>106</b>
<b>7.1. DÉTERMINATION DES ZONES CIBLÉES</b>	<b>106</b>
7.1.1. ÉLÉMENTS D'INTÉRÊT CULTUREL OU HISTORIQUE	106
7.1.2. ÉLÉMENTS D'INTÉRÊT PAYSAGER ET ESTHÉTIQUE	108
<b>8. LES GRANDES AFFECTATIONS DU TERRITOIRE ET LES DENSITÉS D'OCCUPATION</b>	<b>110</b>
<b>8.1. LES GRANDES AFFECTATIONS</b>	<b>110</b>
8.1.1. AFFECTATION URBAINE	111
8.1.2. AFFECTATION AGRICOLE	112
8.1.3. AFFECTATION AGROFORESTIÈRE	114
8.1.4. AFFECTATION FORESTIÈRE	116
<b>8.2. SEUILS MINIMAUX DE DENSITÉ RÉSIDENIELLE</b>	<b>118</b>

Annexes  
Liste des cartes  
Liste des tableaux  
Liste des figures

# ÉQUIPE DE RÉALISATION

---

Les personnes suivantes ont participé aux travaux de révision du plan et des règlements d'urbanisme de la municipalité de Saint-Alexandre-de-Kamouraska.

## Conception et rédaction

---

Sandra Guilbert, conseillère en urbanisme, MRC de Kamouraska

Yann Franc-Girard, directeur du service de l'aménagement et de la mise en valeur du territoire, MRC de Kamouraska

Simon Faucher, aménagiste, MRC de Kamouraska

Marie-Christine Rousseau, aménagiste, MRC de Kamouraska

Jeanne Maguire, agente culturelle

Valérie Labrecque, coordonnatrice à la gestion intégrée de l'eau

## Cartographie

---

Marie-Claude Moreau, technicienne en géomatique, MRC de Kamouraska

## Photographies

---

Nicolas Gagnon

## Comité de suivi

---

Sylvain Thériault, inspecteur, Saint-Alexandre-de-Kamouraska

Anita Ouellet Castonguay, mairesse de Saint-Alexandre-de-Kamouraska

Robin Laplante, directeur général par intérim, Saint-Alexandre-de-Kamouraska

Karine Gingras, trésorière, chargée de projet et responsable de l'urbanisme, Saint-Alexandre-de-Kamouraska

## Collaboration et validation

---

Comité consultatif d'urbanisme (CCU)

Conseil municipal

## Correction et mise en page

---

Catherine Charest-Gagné, adjointe administrative

À moins d'indication contraire les photos du présent document sont tirées de la banque d'images propriété de Nicolas Gagnon

# **1. INTRODUCTION**

---

## **1.1. AVANT-PROPOS**

La présente démarche s'inscrit dans un contexte de révision de tous les instruments d'urbanisme de la municipalité de Saint-Alexandre-de-Kamouraska suite à l'entrée en vigueur, le 24 novembre 2016, du Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC de Kamouraska, le tout conformément à l'article 59 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU) (RLRQ c A-19.1).

Plus précisément, en plus d'assurer la concordance aux objectifs du SADR et aux dispositions du document complémentaire, cette révision permet d'actualiser et d'harmoniser les outils d'urbanisme municipaux, lesquels n'ont pas fait l'objet d'une refonte depuis leur adoption en 1990.

Outre la dimension légale, la présente démarche vise à actualiser la planification de l'aménagement et du développement du territoire de la municipalité de Saint-Alexandre-de-Kamouraska, de manière à tenir compte des priorités et des objectifs d'aménagement du conseil et de la communauté, ainsi que des projets de développement qui pourraient générer des retombées, tant d'un point de vue économique que sociodémographique.

Ultimement, cette refonte vise à doter le territoire d'une politique d'aménagement résolument axée sur le développement durable et de milieux de vie de qualité, en intégrant dans les outils d'urbanisme les critères et les normes d'aménagement les plus actuelles en la matière et conformes aux orientations gouvernementales.

Enfin, pour le conseil de Saint-Alexandre-de-Kamouraska, la révision du plan d'urbanisme est une opportunité lui permettant de traduire de nouvelles stratégies de développement.

## **1.2. BUT DU PLAN D'URBANISME**

Le pouvoir des municipalités locales de planifier l'aménagement de leur territoire s'exerce avant tout par l'élaboration d'un plan d'urbanisme. Ce document a pour but la pleine réalisation des potentiels de la municipalité. Il expose la vision du conseil municipal en matière d'aménagement et de développement du territoire, les grandes orientations et les objectifs d'aménagement ainsi que les moyens d'action que les élu(e)s entendent mettre de l'avant pour la mise en œuvre du plan. De façon générale, le plan d'urbanisme guidera le conseil municipal de Saint-Alexandre-de-Kamouraska dans les domaines de l'aménagement et du développement dans un horizon de 15 à 20 ans.

Ce document permet également aux citoyens, gens d'affaires et promoteurs de comprendre le contexte dans lequel ils interviennent et d'orienter leurs projets en conséquence. En somme, il s'agit d'un outil de connaissance, d'orientation et d'aide à la décision.

En conformité avec les orientations gouvernementales qui mettent de l'avant les principes de développement durable dans la planification de l'aménagement du territoire, le plan d'urbanisme se donne comme priorité d'assurer un développement harmonieux, axé sur la consolidation des milieux urbanisés existants, la protection et la mise en valeur de l'environnement ainsi que la pérennité des paysages, en harmonie avec les activités agricoles et récréotouristiques, base de l'économie locale. Enfin, le plan d'urbanisme accorde une grande importance à l'aménagement de milieux de vie de qualité, complets et distinctifs.

À noter que le plan d'urbanisme n'est pas directement applicable aux personnes, contrairement aux règlements d'urbanisme qui doivent cependant être conformes au plan.

### **1.3. CONTENU DU PLAN D'URBANISME**

Le présent règlement du plan d'urbanisme comprend les parties suivantes :

- 1° Les dispositions administratives.
- 2° Le diagnostic du territoire de Saint-Alexandre-de-Kamouraska.

Le présent règlement respecte également le contenu obligatoire prescrit à l'article 83 de la LAU, soit le fait qu'un plan d'urbanisme doit comprendre :

- 1° Les grandes orientations d'aménagement du territoire de la municipalité.
- 2° Les grandes affectations du sol et les densités de son occupation.
- 3° Le tracé projeté et le type des principales voies de circulation et des réseaux de transport.
- 4° L'identification de toute partie du territoire municipal peu végétalisée, très imperméabilisée ou sujette au phénomène d'îlot de chaleur urbaine, ainsi que la description de toute mesure permettant d'atténuer les effets nocifs ou indésirables de ces caractéristiques.

Les documents annexes suivants font aussi partie intégrante de ce règlement à toutes fins que de droits :

- 1° Annexe 1 — Plan des contraintes naturelles et anthropiques.
- 2° Annexe 2 — Plans des grandes affectations du sol.

## **2. DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES ET INTERPRÉTATIVES**

---

### **2.1. TITRE DU RÈGLEMENT ET ABROGATION**

Ce règlement s'intitule Plan d'urbanisme de Saint-Alexandre-de-Kamouraska et porte le numéro 157-06-2025.

### **2.2. TERRITOIRE ASSUJETTI**

Le présent règlement s'applique à l'ensemble du territoire de la municipalité de Saint-Alexandre-de-Kamouraska.

### **2.3. UNITÉS DE MESURE**

Toute mesure employée dans le présent règlement est exprimée en unités du Système International (SI).

### **2.4. TERMINOLOGIE**

Pour l'interprétation du présent règlement, à moins que le contexte n'indique un sens différent, tout mot ou expression a le sens qui lui est attribué dans son sens commun défini au dictionnaire.

### **2.5. EFFET DE L'ENTRÉE EN VIGUEUR**

L'entrée en vigueur du règlement de plan d'urbanisme ne créera aucune obligation quant à l'échéance et aux modalités de réalisation des orientations, des interventions, des équipements et des infrastructures formulées et prévues.

Cependant, le Conseil décrète, par le présent plan, que tous les règlements d'urbanisme devront s'y conformer, tant au niveau de la conformité stricte aux grandes affectations du territoire et aux densités d'occupation du sol.

### **2.6. ENTRÉE EN VIGUEUR**

Ce règlement entre en vigueur le -- -- 2025 conformément à la loi.

## **3. DIAGNOSTIC TERRITORIAL**

---

Le diagnostic territorial constitue la base du plan d'urbanisme. Il permet de dresser un portrait de la situation du territoire en évaluant ses caractéristiques et en identifiant les problématiques, les opportunités et les enjeux d'aménagement. Ce diagnostic servira ensuite à définir la vision stratégique et à établir les grandes orientations et objectifs prioritaires pour le conseil municipal, ainsi que les stratégies d'intervention nécessaires à la mise en œuvre du plan d'urbanisme. Il est essentiel d'adopter une approche critique et objective pour faire ressortir non seulement les forces et opportunités, mais aussi les dysfonctionnements, menaces et faiblesses du territoire étudié.

Ce diagnostic territorial s'est déroulé en deux phases. La première étape consistait à établir un diagnostic factuel comprenant un portrait du territoire, des données statistiques et diverses études. Ensuite, un diagnostic perceptuel a été réalisé grâce à une consultation citoyenne par sondage virtuel, permettant d'approfondir la connaissance du territoire et d'identifier ou confirmer les priorités et enjeux d'aménagement.

Les chapitres portant sur la vision stratégique, les orientations et les stratégies d'intervention visent à répondre aux constats établis dans ce diagnostic.

### **3.1. CARACTÉRISTIQUES PHYSIQUES**

Le portrait physique du territoire permet de saisir les principales composantes naturelles, comme le relief et les sols, l'hydrographie, le climat et la flore. Il est toutefois opportun de commencer par rappeler l'histoire et de situer géographiquement la municipalité de Saint-Alexandre-de-Kamouraska.

#### **3.1.1. RAPPEL HISTORIQUE<sup>1</sup>**

La fondation de Saint-Alexandre-de-Kamouraska remonte au début du XIXe siècle. La municipalité a pris forme à partir des seigneuries de L'Islet-du-Portage et de Verbois. Les

---

<sup>1</sup> <https://fr.wikipedia.org/wiki/Saint-Alexandre-de-Kamouraska>  
<https://www.stalexkamouraska.com/pages/historique-et-armoirie#:~:text=Sa%20fondation%20remonte%20au%20d%C3%A9but,en%201852%20et%20en%201857.>  
<https://histoire-du-quebec.ca/st-alexandre-kamouraska/>  
<https://leplacoteux.com/aux-origines-de-saint-alexandre/>

premiers habitants s'y sont établis entre 1812 et 1815, en provenance de Saint-André, village voisin situé sur le bord du fleuve.

Les colons du rang appelé Rivière-des-Caps, de plus en plus nombreux, demandent la création d'une nouvelle paroisse dès 1833 évoquant l'éloignement de l'église de Saint-André. Dans les années suivantes, plusieurs démarches se succèdent dans la poursuite de cet objectif. Les premiers arrivants s'installent à la hauteur du rang Saint-Stanislas (2e rang). La croissance du village se poursuit, si bien qu'en 1850, le sixième rang est occupé et la population de la paroisse comporte 112 familles et 930 habitants au total.

La paroisse sera officialisée canoniquement le 24 mai 1851 et mise sous le patronage de Saint-Alexandre, un rappel à Mgr Alexandre-Antonin Taché, évêque de Saint-Boniface. L'érection canonique de Saint-Alexandre s'est donc faite en trois moments. Tout le deuxième rang veut se rattacher à Saint-Alexandre. Son annexion se fera en trois temps :

- Le 17 juillet 1852, c'est l'annexion de la portion est du deuxième rang.
- Le 21 mai 1853, c'est au tour de la portion ouest d'être annexée.
- L'église paroissiale de Saint-Alexandre, implantée au même endroit où on la trouve aujourd'hui, a quant à elle été bénie en 1862 et agrandie en 1882 (à ce moment son clocher y a été ajouté). Aujourd'hui, cette église constitue le point central de la paroisse de Saint-Alexandre-de-Kamouraska. Le presbytère, construit en 1906, possède une architecture de style néo-renaissance italienne et l'ancien couvent qui se trouve en face de l'église a été construit en 1881 et a été agrandi en 1902. Il se rattache au style néo-classique, mais dans sa version néocoloniale.

Au niveau civil, la paroisse de Saint-Alexandre-de-Kamouraska a été constituée le 23 novembre 1857 par Sir Edmund Head, après la dissolution des seigneuries. Son nom actuel « Saint-Alexandre-de-Kamouraska » n'est devenu officiel que le 14 août 1997. À l'origine, le nom officiel de la Municipalité était « Paroisse de Saint-Alexandre ».

Le patrimoine bâti de la municipalité se situe principalement sur les six premiers rangs, entre l'église et l'avenue Saint-Clovis, dans le quadrilatère formé par la rue des Cèdres, l'avenue du Foyer, l'avenue Saint-Clovis et la route 289. On peut y observer des maisons traditionnelles québécoises ainsi que les maisons néogothiques, vernaculaires américaines et cubiques. Plusieurs bâtiments secondaires témoignant du passé agricole, commercial et artisanal, sont toujours présents sur le territoire. Quelques écoles de rang subsistent toujours. Certaines ont été transformées en résidences privées, comme l'école n° 4 du 182 Saint-Stanislas Est, et celle du rang Saint-Ernest Est. L'ancienne école du village fut, quant à elle, l'école moderne de 1903 à 1944. Aujourd'hui, cette école est devenue une résidence privée.

Une croix de chemin, l'une des plus notables, est située à l'intersection des routes 230 et 289. Cette croix, autrefois placée au centre de l'intersection, est désormais un symbole emblématique de la municipalité.

Au niveau du patrimoine industriel, le barrage du lac Morin demeure un des éléments de grand intérêt. Il est situé au bout du rang Saint-Adolphe, dans une zone de villégiature forestière. Il sert de retenue sur la rivière Fourchue. Le barrage intégrait un ancien réservoir pour la centrale hydro-électrique de la rivière du Loup.

### 3.1.2. LA SITUATION GÉOGRAPHIQUE

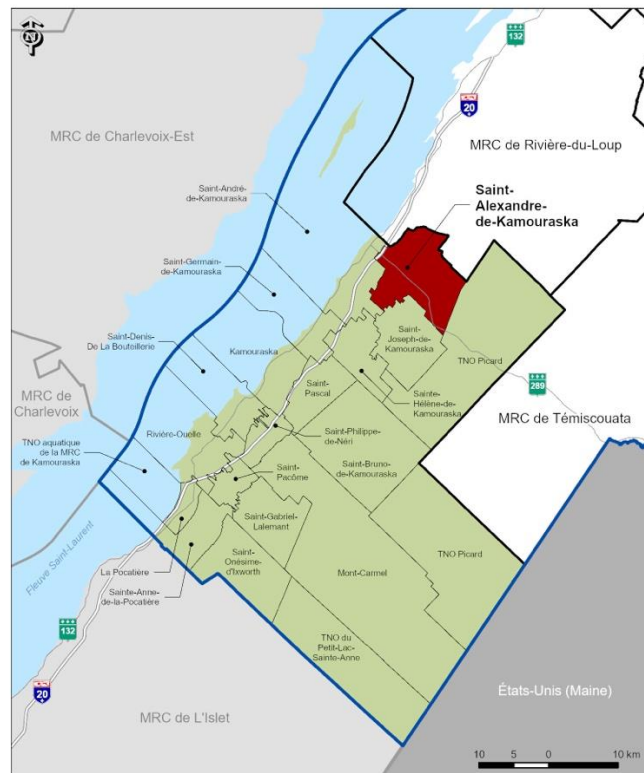
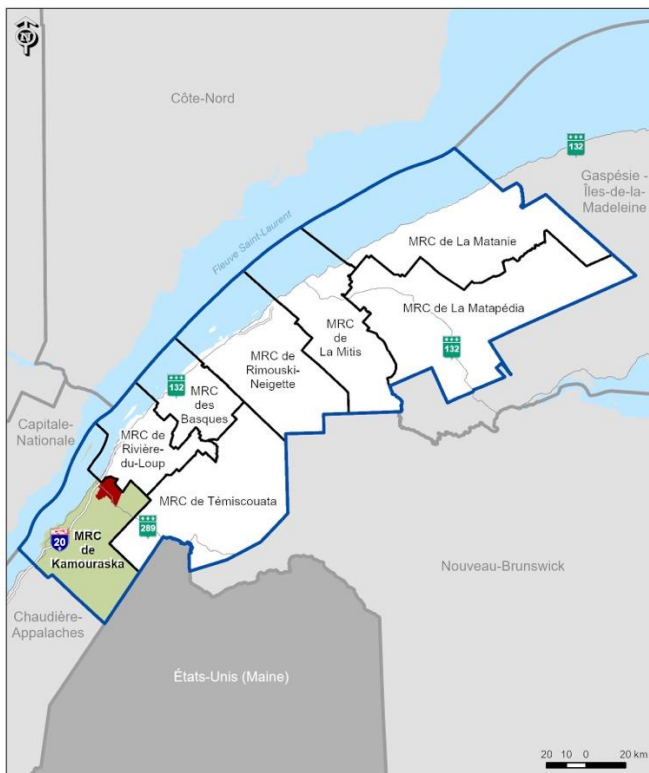
La municipalité de Saint-Alexandre-de-Kamouraska, située sur la rive sud du fleuve Saint-Laurent dans la partie est de la MRC de Kamouraska, fait partie de la région administrative du Bas-Saint-Laurent. Porte d'entrée est de la MRC de Kamouraska, la municipalité comptait 2 255 habitants en 2021<sup>2</sup> sur un territoire de 111,4 km<sup>2</sup>, avec une densité de population de 20,2 habitants/km<sup>2</sup>, légèrement supérieure à celle de la MRC de Kamouraska, sans inclure les territoires non organisés (14,2 habitants/km<sup>2</sup>).

Ses limites géographiques sont bordées par Saint-André-de-Kamouraska au nord, Saint-Antonin dans la MRC de Rivière-du-Loup à l'est, le territoire non organisé Picard au sud, et Saint-Joseph-de-Kamouraska à l'ouest. Elle est située à environ 20 km à l'ouest de Rivière-du-Loup, soit à 15 minutes en voiture, et à 190 km de Québec, soit environ deux heures de route. La municipalité bénéficie d'un accès à l'autoroute 20 via l'échangeur de la route 289, qui traverse le territoire, du nord au sud, reliant plusieurs rangs et routes parallèles à l'autoroute 20 qui desservent la municipalité d'ouest en est. Du nord au sud, on retrouve notamment le rang Saint-Stanislas, l'axe de la route 230 et du rang Saint-Clovis, ainsi que les rangs Saint-Charles, Saint-Gérard et Saint-Alphonse (voir carte 1).

---

<sup>2</sup> Selon le décret de population 2025, la municipalité de Saint-Alexandre-de-Kamouraska frôle actuellement les 2 518 habitants. Cette croissance démographique soutenue reflète l'attrait croissant de la municipalité.






Carte 1 – Les territoires administratifs



**Localisation du territoire**



**Limites**

-  Région administrative du Bas-Saint-Laurent
-  MRC
-  Municipalité, ville et TNO
-  Saint-Alexandre-de-Kamouraska
-  MRC de Kamouraska

**Système de référence géodésique :**  
NAD 83  
**Projection cartographique :**  
Mercator Transverse Modifiée, fuseau 7

**Sources :**  
• MRC de Kamouraska - Géomatique.  
• Information géographique de base provenant du gouvernement du Québec. © Gouvernement du Québec.

**Réalisé par :**  
Le service de l'aménagement et de la mise en valeur du territoire, MRC de Kamouraska

**Décembre 2024**



Source : MRC de Kamouraska, 2024.

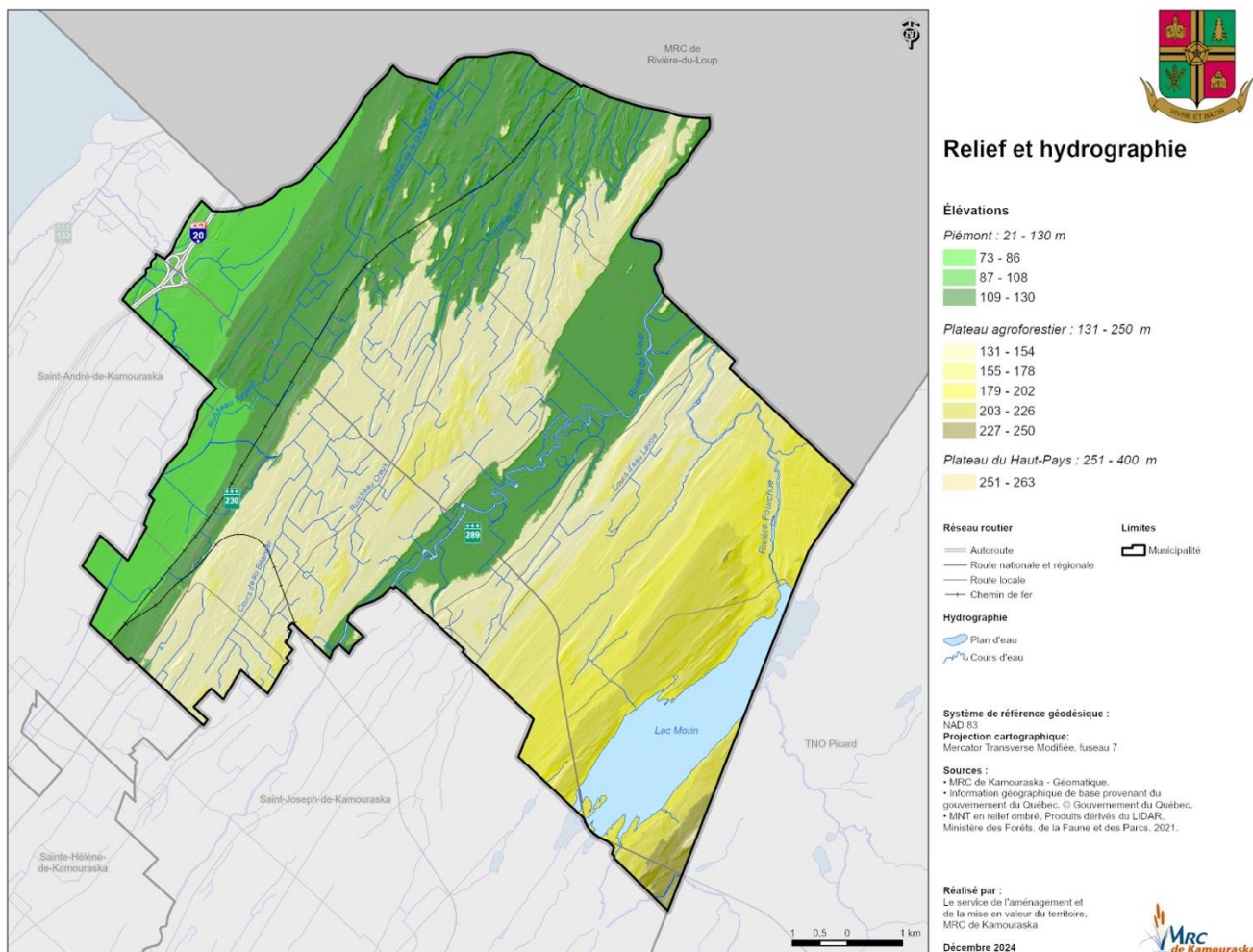
### 3.1.3. LE RELIEF

Le profil physiographique du territoire de la municipalité de Saint-Alexandre-de-Kamouraska est apparenté à celui des autres municipalités de la MRC de Kamouraska. L'assise géologique est composée de formations appalachiennes de roches sédimentaires et métamorphiques plissées.

Le piémont comprend 40 % du territoire, principalement au nord de la municipalité, mais il comprend également une partie de la plaine de la rivière du Loup. Celui-ci constitue un plateau d'une altitude de 86 à 130 m dans la municipalité. Le sable mélangé à du petit gravier y constitue le type de sédiment prédominant, provenant d'anciennes plages littorales et de terrasses marines.

On retrouve au centre et au sud le plateau agroforestier correspondant à 60 % du territoire de la municipalité. Celui-ci correspond à un plateau vallonné, intensément érodé au courant des glaciations. Le sol de ce secteur est composé principalement de dépôts glaciaires et fluvio-glaciaires (voir carte 2).

Carte 2 — Hydrographie et relief



Source : MRC de Kamouraska, 2024.

### 3.1.4. L'HYDROGRAPHIE

Le bassin de la rivière Fouquette, au nord, couvre le tiers du territoire. En bordure de cette rivière, on retrouve des tourbières qui contribuent à la régulation des débits d'eau, donc à l'atténuation des crues. La rivière Fouquette et ses affluents jouent un rôle dans le drainage des terres agricoles dans sa partie nord du bassin versant. La majeure partie du noyau villageois est également située dans ce bassin versant. Le ruisseau du Réservoir s'écoule d'ailleurs sous le village de Saint-Alexandre de Kamouraska. En grande partie canalisé, celui-ci traverse le cœur du village d'ouest en est.

Le bassin versant de la rivière du Loup est le plus important, couvrant les deux tiers du territoire dans la portion centre et sud de la municipalité. La rivière du Loup traverse la partie sud du territoire d'ouest en est, dans un secteur majoritairement boisé. Son débit estival de 5 m<sup>3</sup>/sec. peut monter jusqu'à 100 m<sup>3</sup>/sec. lors des crues printanières. Ces crues occasionnent parfois des inondations. Des zones inondables sont d'ailleurs présentes tout le long de la rivière sur le territoire de la municipalité. Celles-ci, principalement en milieu agricole, couvrent 1,8 km<sup>2</sup>. La rivière du Loup a une faible pente et de multiples méandres. Elle est bordée de larges et riches plaines alluviales utilisées pour l'agriculture. La rivière Fourchue est un affluent important de la rivière du Loup. Le lac Morin a une superficie totale de 5,9 km<sup>2</sup> et est situé en très grande majorité sur le territoire de la municipalité de Saint-Alexandre-de-Kamouraska. Ce lac est en fait un réservoir dont le niveau d'eau est contrôlé par un imposant barrage. Ce statut fait en sorte que le niveau du lac varie énormément ce qui a un impact sur le paysage, sur la villégiature, sur les activités nautiques et sur l'écosystème lacustre.

Au total, les lacs et cours d'eau de la municipalité de Saint-Alexandre-de-Kamouraska couvrent près de 6 km<sup>2</sup>, somme toute une proportion importante si on compare avec les autres municipalités de la MRC de Kamouraska (voir carte 2).

### 3.1.5. LES SOLS

La zone agricole occupe la majorité du territoire de la municipalité, soit une proportion de 79,1 % du territoire. Selon l'Inventaire des terres du Canada, la moitié des sols de la municipalité en zone agricole sont de classe 4. Ces sols accueillent de bonnes terres tout à fait propices à la production agricole. Les principales limitations de ces sols y sont une surabondance d'eau et la faible fertilité des sols. Un peu plus de 20 % des sols en zone agricole sont de classe 3, qui sont d'excellents sols. Les petites limitations de ces sols y sont, comme pour la classe 4, une surabondance d'eau et la faible fertilité des sols.

Notons enfin que 15 % de la zone agricole du territoire de la municipalité est de classe 7, une classe qui ne permet aucune possibilité pour la culture.

### 3.1.6. LE CLIMAT

La municipalité de Saint-Alexandre-de-Kamouraska est située dans une zone de climat subhumide de type continental tempéré influencée, notamment, par l'effet modérateur de l'imposante masse d'eau du fleuve et par un facteur éolien assez important. La station météo la plus proche est celle de Saint-Bruno-de-Kamouraska. On y observe une température moyenne de — 13°C en janvier et 18°C en juillet, pour une moyenne de 3°C annuellement. Les précipitations sont au total de 1 030 mm, soit 322 mm sous la forme nivale (ou 322 cm de neige) et 708 mm sous la forme pluviale. Le nombre de jours exempts de gel est moindre que pour les municipalités bordant le fleuve, s'établissant à 167,5 jours. À titre de comparaison, pour la ville de Québec, on constate des températures de — 13°C en janvier et de 19°C en juillet. Les précipitations y sont un peu plus importantes cumulant un total de 1 240 mm, soit 316 mm sous forme nivale (ou 316 cm de neige) et 924 mm sous la forme pluviale.

### 3.1.7. LA FLORE

Les usages forestiers couvrent 46 % du territoire de Saint-Alexandre-de-Kamouraska. On retrouve ensuite le milieu agricole (43 % du territoire), les lacs et rivières (5,1 % du territoire) et les milieux humanisés (2,6 %).

La forêt de Saint-Alexandre-de-Kamouraska est composée majoritairement par la forêt mélangée (45,5 %) suggérant une diversité de végétation qui pourrait abriter un écosystème varié et stable, composé de différentes espèces d'arbres à la fois feuillus et résineux. On retrouve ensuite le couvert forestier feuillu (37,4 %) favorable pour la faune qui dépend de ce type de couvert pour la nourriture et l'habitat, notamment en période de croissance et de floraison. Et de moindres mesures le couvert forestier résineux (17,1 %) (voir tableau 1).

Tableau 1 : Types de couverture forestière

Type de couvert forestier	Km <sup>2</sup>	%
Feuillu	19,7	37,4
Mélangé	24	45,5
Résineux	9	17,1
Total	52,7	100,0

Source : carte écoforestière, MFFP, 2016.

La forêt se distingue également par la présence du domaine bioclimatique de la sapinière à bouleau jaune. Ce domaine se caractérise par des peuplements mixtes comprenant des bouleaux jaunes et des résineux tels que le sapin baumier, l'épinette blanche et le thuya.

## 3.2. PROFIL SOCIODÉMOGRAPHIQUE

*Les données de Statistique Canada, notamment celles du recensement 2021, et celles de l'Institut de la statistique du Québec (ISQ) diffèrent en plusieurs points. Aussi, comme les collectes de données ne sont pas identiques, les données de Statistique Canada ont été privilégiées, car plus récentes. Par ailleurs, selon les thématiques abordées, lorsque les données sont inexistantes chez Statistique Canada, les sources statistiques de l'ISQ ou de toute autre source d'information pertinente seront utilisées.*

*À noter que dans le cas des îlots de diffusion, l'ajustement des chiffres de population totale est contrôlé de sorte que les chiffres de population des aires de diffusion se situent toujours à plus ou moins 5 de la valeur réelle. L'ajustement n'a pas d'incidence sur les chiffres de population des divisions de recensement et des grandes subdivisions de recensement.*

### 3.2.1. POPULATION TOTALE

La MRC de Kamouraska regroupe 17 municipalités, dont celle de Saint-Alexandre-de-Kamouraska, ainsi que deux territoires non organisés (TNO). En 2021, la population de la MRC s'élève à 21 307 habitants, marquant une augmentation de 1,1 % par rapport à 2016 et représentant 10,7 % de la population du Bas-Saint-Laurent.

La ville de La Pocatière est la plus peuplée de la MRC, avec 4 078 habitants, soit plus de 19 % de la population totale. Entre 2016 et 2021, Saint-Alexandre-de-Kamouraska a enregistré l'une des plus fortes croissances démographiques (+6,9 %), se plaçant derrière Saint-Pacôme (+13 %) et devant Saint-Germain-de-Kamouraska (+2,8 %) et Rivière-Ouelle (+2,6 %). En revanche, les municipalités de Saint-Gabriel-Lallemant (-7,8 %) et Saint-Onésime-d'Ixworth (-6,8 %) ont connu les plus fortes baisses de population.

Avec 2 255 habitants, soit 10,6 % de la population totale de la MRC, Saint-Alexandre-de-Kamouraska se positionne comme la troisième municipalité la plus peuplée de la MRC de Kamouraska (voir tableau 2).

Tableau 2 : Évolution de la population de la MRC de Kamouraska entre 2016 et 2021

Municipalités	2016	2021	Variation 2016-2021	Densité de la pop. (hab./km <sup>2</sup> )	Superficie en km <sup>2</sup>
Rivière-Ouelle	970	995	2,6 %	17,3	57,5
Kamouraska	616	607	-1,5 %	13,8	44,07
Saint-André-de-Kamouraska	658	658	0	9,3	71,06
Saint-Denis-De La Bouteillerie	517	518	0,2 %	15,3	33,84
Saint-Germain-de-Kamouraska	286	294	2,8 %	10,3	28,53
La Pocatière	4 120	4 078	-1 %	192,5	21,18
Saint-Pascal	3 468	3 530	1,8 %	59,1	59,68
Sainte-Anne-de-la-Pocatière	1 636	1 597	-2,4 %	29,2	54,78
<b>Saint-Alexandre-de-Kamouraska</b>	<b>2 109</b>	<b>2 255</b>	<b>6,9 %</b>	<b>20,2</b>	<b>111,4</b>
Saint-Pacôme	1 598	1 806	13 %	62,1	29,06
Saint-Philippe-de-Néri	832	818	-1,7 %	25,1	32,65
Sainte-Hélène-de-Kamouraska	918	891	-2,9 %	14,7	60,46
Mont-Carmel	1 127	1 160	2,9 %	2,7	428,26
Saint-Gabriel-Lalemant	716	660	-7,8 %	8,5	77,92
Saint-Onésime-d'Ixworth	560	522	-6,8 %	5,1	102,76
Saint-Bruno-de-Kamouraska	541	515	-4,8 %	2,7	188,44
Saint-Joseph-de-Kamouraska	391	398	1,8 %	4,7	84,96

Source : Statistique Canada, Recensements de 2016 et 2021.



**2 255**  
**habitants**  
**en 2021**

Comme indiqué précédemment, Saint-Alexandre-de-Kamouraska compte 2 255 habitants répartis sur une superficie de 111,4 km<sup>2</sup>, ce qui correspond à une densité de population de 20,2 habitants par km<sup>2</sup>. La municipalité se classe au 3<sup>e</sup> rang pour la plus grande superficie au

sein de la MRC de Kamouraska et au 6<sup>e</sup> rang pour la densité de population.

En 1991, la population de Saint-Alexandre-de-Kamouraska s'élevait à 1 827 habitants. Comparée à la situation actuelle, la population a connu une forte hausse de 23,4 %, un taux de croissance similaire à celui de l'ensemble de la province (+23,3 %) et à l'inverse de la tendance observée dans la MRC de Kamouraska, qui a enregistré une baisse de 13,1 %.

Entre 1991 et 1996, la population de Saint-Alexandre-de-Kamouraska a diminué de 1,1 %. Cependant, après 1996, une dynamique de croissance s'est enclenchée, portant la population de 1 807 habitants à 2 255 en 2021, soit une augmentation de 24,8 %. Plus récemment, sur la période de 2016 à 2021, la population a progressé de 6,9 % (voir tableau 3).

Tableau 3 : Évolution de la population de Saint-Alexandre-de-Kamouraska entre 1991 et 2021

Population	St-Alexandre-de-Kamouraska	MRC de Kamouraska	Région du Bas-Saint-Laurent	Province de Québec
1991	1 827	24 535	205 092	6 895 965
1996	1 807	23 215	206 064	7 138 795
2001	1 849	22 494	200 630	7 237 479
2006	1 880	22 085	200 653	6 546 131
2011	2 050	21 492	199 977	7 903 001
2016	2 109	21 073	197 385	8 164 361
2021	2 255	21 307	199 039	8 501 833
Variation 1991-2021	+ 23,4 %	-13,1 %	-3 %	+23,3 %
Variation 2016-2021	+6,9 %	+1,1 %	+0,8 %	+4,1 %

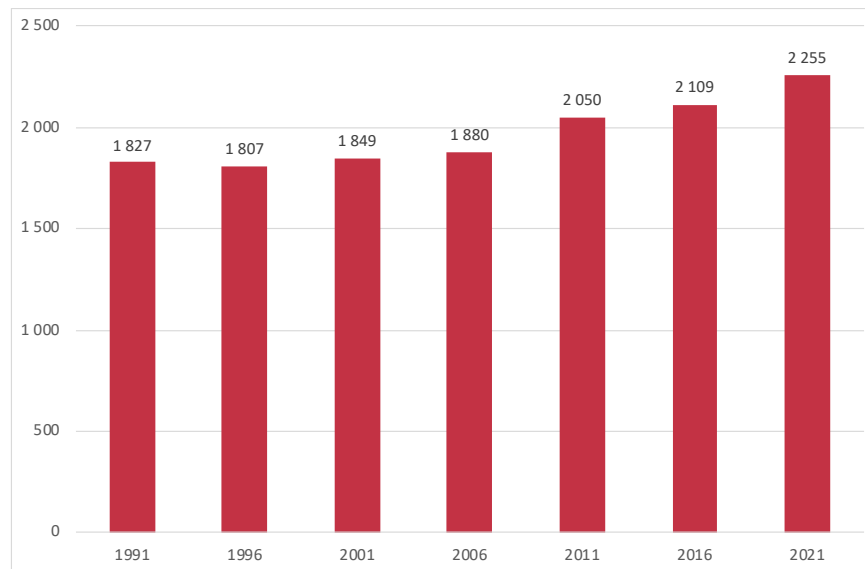
Source : Statistique Canada, Recensements de 1991 à 2021.

Comme l'illustre la figure 1, la population a connu une croissance générale au cours des 25 dernières années. Les périodes intercensitaires 2006-2011 et 2016-2021 ont enregistré les plus fortes augmentations des 30 dernières années, avec des hausses respectives de 9 % et 7 %.

Figure 1 : Évolution démographique, Saint-Alexandre-de-Kamouraska, 1991-2021



**428 habitants**  
Augmentation de la  
population entre  
1991 et 2021



Source : Statistique Canada, Recensements de 1991 à 2021.

### 3.2.2. COMPOSITION DE LA POPULATION

D'après les données du tableau, le groupe d'âge des 0 à 14 ans représente 19,4 % de la population, soit 435 personnes. Le groupe des 15 à 24 ans, avec 180 habitants, constitue seulement 8 % de la population, tandis que les 235 personnes âgées de 25 à 34 ans représentent 10,5 % de la population.

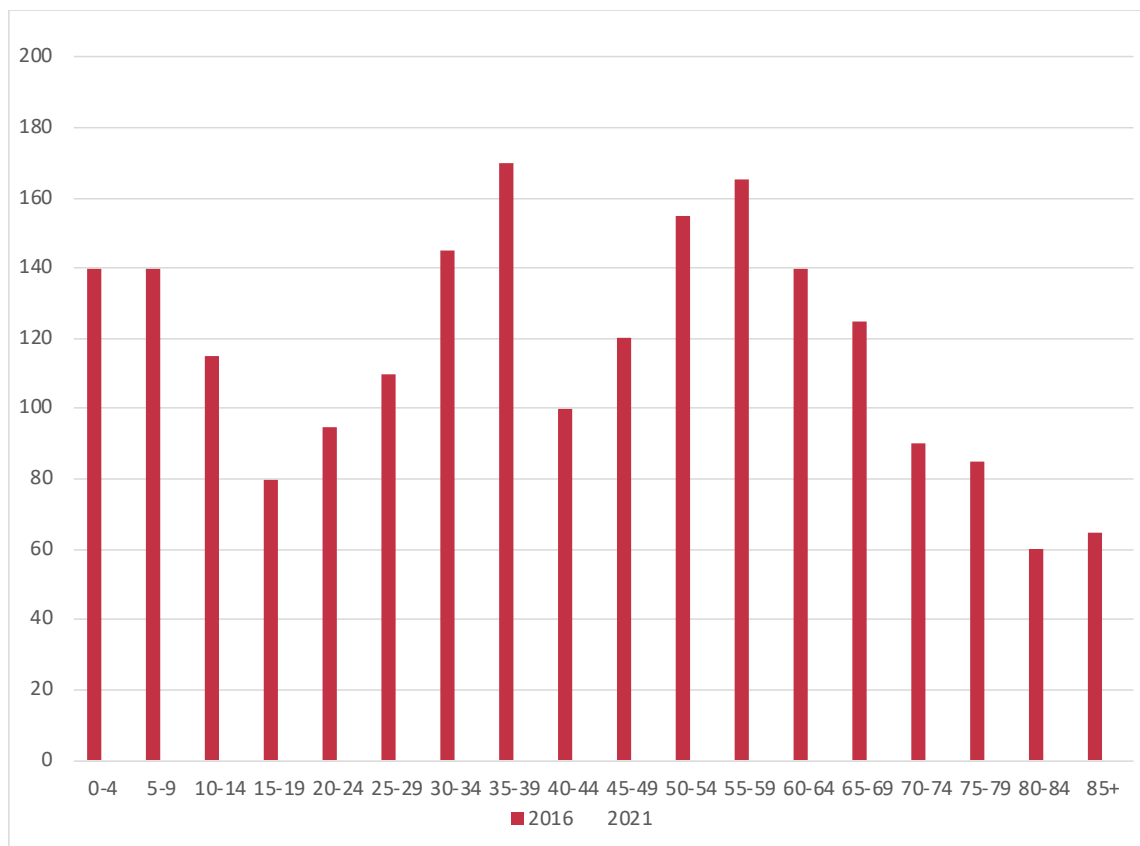
La majorité de la population est constituée des individus âgés de 35 à 64 ans, qui représentent 39,4 % de la population, soit 885 habitants. Enfin, le groupe des 65 ans et plus compte 510 habitants, équivalant à 22,7 % de la population (voir figure 2 et tableau 4).

Tableau 4 : Cohortes d'âge, nombre et proportion relative, 2021

Cohortes	Saint-Alexandre-de-Kamouraska		MRC de Kamouraska		Province du Québec	
	Nb	%	Nb	%	Nb	%
0-4	155	6,9	850	4	422 980	5
5-14	280	12,5	2 135	10	968 380	11,4
15-24	180	8	1 980	9,3	890 060	10,5
25-34	235	10,5	1 840	8,6	1 063 190	12,5
35-44	345	15,4	2 345	11	1 122 990	13,2
45-64	540	24	5 950	28	2 280 700	26,8
65 et plus	510	22,7	6 210	29,1	1 753 530	20,6
<b>Total</b>	<b>2 245</b>	<b>100</b>	<b>21 307</b>	<b>100</b>	<b>8 501 833</b>	<b>100</b>

Source : Statistique Canada, Recensement de 2021.

Figure 2 : Répartition de la population selon les groupes d'âge, Saint-Alexandre-de-Kamouraska, 2016 et 2021.



Source : Statistique Canada, Recensements de 2016 et 2021.



**42,4 ans**  
Âge médian de  
la population en  
2021

Selon le recensement de 2021 de Statistique Canada, l'âge médian<sup>3</sup> des habitants de Saint-Alexandre-de-Kamouraska est de 42,4 ans, comparé à 42,6 ans en 2016. Ce vieillissement de la population est moins marqué dans la municipalité que dans la MRC, où l'âge médian atteint 51,6 ans.



**19,4 %**  
Population  
-15 ans

Les jeunes de moins de 15 ans sont proportionnellement plus nombreux à Saint-Alexandre-de-Kamouraska que dans la MRC (19,4 % contre 14 %) et la province (16,4 %). La proportion de cette cohorte est restée stable depuis 2016, montrant un renouvellement de la population jeune.



**57,9 %**  
Population  
entre 15 et  
64 ans

La tranche des 15-64 ans, correspondant à la population active, est légèrement plus représentée que dans la MRC (57,9 % contre 56,9 %), mais moins que dans l'ensemble du Québec (63 %). Ce groupe a diminué de 3 points depuis 2016. On observe aussi un vieillissement au sein de la population active, avec une forte proportion de 60-64 ans parmi les 45-64 ans.

L'analyse des cohortes d'âges montre également que les 40-44 ans représentent 8,5 % de la population, suivis des 60-64 ans avec 8 %, ce qui reflète le vieillissement observé dans l'ensemble du Québec. Les groupes des 30-39 ans et des 0-14 ans sont également bien représentés, indiquant l'arrivée de jeunes familles dans la municipalité.



**22,7 %**  
Population de  
+65 ans

Enfin, la proportion des 65 ans et plus est inférieure de 6,4 points à celle de la MRC, mais se rapproche de celle de la province (22,7 % contre 20,6 %). Cette cohorte a augmenté de 3 points en cinq ans, passant de 20 % en 2016 à 23 % en 2021, soit près d'un quart de la population.

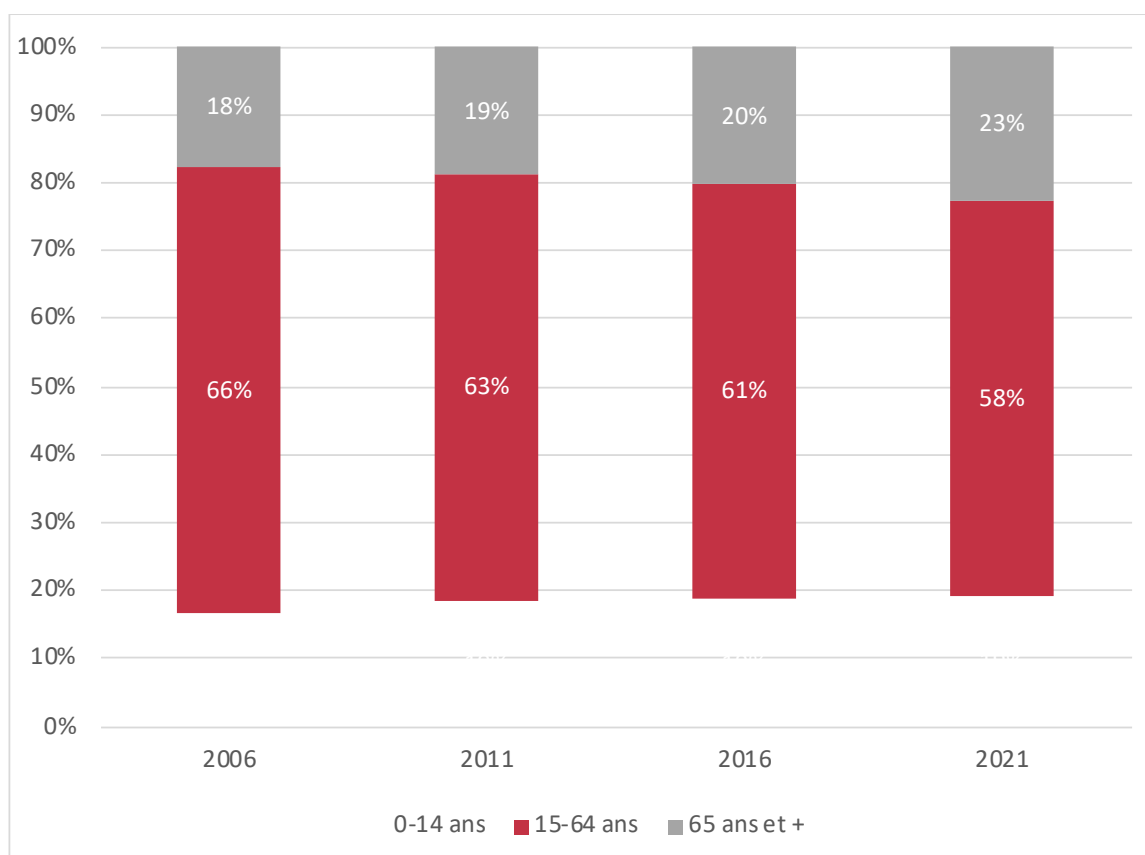
---

<sup>3</sup> L'âge médian représente le point où exactement la moitié de la population est plus vieille et l'autre moitié plus jeune.

Entre 2016 et 2021 (figure 2), la répartition de la population par groupes d'âge révèle une augmentation du nombre de personnes âgées de 60 ans et plus, qui représentent désormais 30,7 % de la population totale de Saint-Alexandre-de-Kamouraska. On observe également qu'en 2016, une grande proportion de la population se trouvait dans le groupe des 35-39 ans, mais a progressé vers la tranche d'âge supérieure en 2021. Le groupe des 60-64 ans marque un seuil important, car c'est à partir de cet âge que la proportion de personnes dans les groupes d'âge plus élevés augmente nettement.

De plus, le nombre de personnes âgées de 65 ans et plus a augmenté de façon continue lors des quatre derniers recensements (voir figure 3). En 2006, ce groupe représentait 18 % de la population totale, passant à 19 % en 2011, puis à 20 % en 2016, pendant que la proportion des 15-64 ans est tombée en dessous de 60 %. En 2021, les 65 ans et plus constituaient près d'un Alexandrin sur quatre. Par ailleurs, la proportion des 0-14 ans est restée stable au cours des dix dernières années.

Figure 3 : Évolution de la population par groupes d'âge, Saint-Alexandre-de-Kamouraska, 2006, 2011, 2016 et 2021.



Source : Statistique Canada, Recensements de 2006, 2011, 2016 et 2021.

### 3.2.3. LA FAMILLE ET LES MÉNAGES



#### + 90 familles

Hausse du nombre de familles entre 2001 et 2021

La quantité et le type de familles ou de ménages qui résident ou envisagent de s'établir à Saint-Alexandre-de-Kamouraska constituent des facteurs déterminants pour le développement municipal et la demande en logement.

Le territoire abrite 605 familles, dont 560 familles avec conjoints (92,6 %) et 45 familles monoparentales (7,4 %). La proportion de familles monoparentales est inférieure à celle de la MRC (11,2 %) et du Québec (16,5 %) (voir tableau 5).

Près de la moitié des familles sont sans enfant (48,8 %), un chiffre qui se compare à 54,7 % pour la MRC de Kamouraska et à 44,6 % pour l'ensemble du Québec.

Le nombre moyen de personnes par famille à Saint-Alexandre-de-Kamouraska est de 2,9, ce qui est supérieur à la moyenne de la MRC (2,7) et à celle du Québec (2,8).

Tableau 5 : Caractéristiques générales des familles en 2021

Caractéristiques des familles	Saint-Alexandre-de-Kamouraska		MRC de Kamouraska		Province de Québec	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
<b>Nombre total de familles<sup>4</sup></b>	605	100	5 930	100	2 323 410	100
<b>Familles avec un couple</b>	560	92,6	5 265	88,8	1 939 635	83,5
Avec enfant	265	47,3	2 030	38,6	903 905	46,6
Sans enfant	295	52,7	3 245	61,6	1 035 725	53,4
<b>Familles monoparentales</b>	45	7,4	665	11,2	383 775	16,5
<b>Nombre moyen de personnes par famille</b>	2,9	-	2,7	-	2,8	-

<sup>4</sup> On définit la famille de recensement comme suit : couple marié (avec ou sans enfants du couple et/ou de l'un ou l'autre des conjoints), couple vivant en union libre (avec ou sans enfants du couple et/ou de l'un ou l'autre des partenaires) ou parent seul, peu importe son état matrimonial, demeurant avec au moins un enfant dans le même logement.

Source : Statistique Canada, Recensements de 2021.

Le tableau suivant présente le nombre de ménages de la population permanente ainsi que sa variation relative entre 2001 et 2021.

Avec une augmentation de plus de 21 % des ménages depuis 2001, Saint-Alexandre-de-Kamouraska affiche une croissance relative nettement supérieure à celle de la MRC. Sur 20 ans, le nombre de ménages a augmenté de 155, soit près de huit nouveaux ménages par an (voir tableau 6).

Tableau 6 : Nombre de ménages<sup>5</sup> et variation relative 2001-2021

Territoire	2001	2021	Variation 2001-2021
Saint-Alexandre-de-Kamouraska	715	870	21,7 %
MRC de Kamouraska	8 705	9 415	8,2 %
Province de Québec	2 978 115	3 749 035	25,9 %

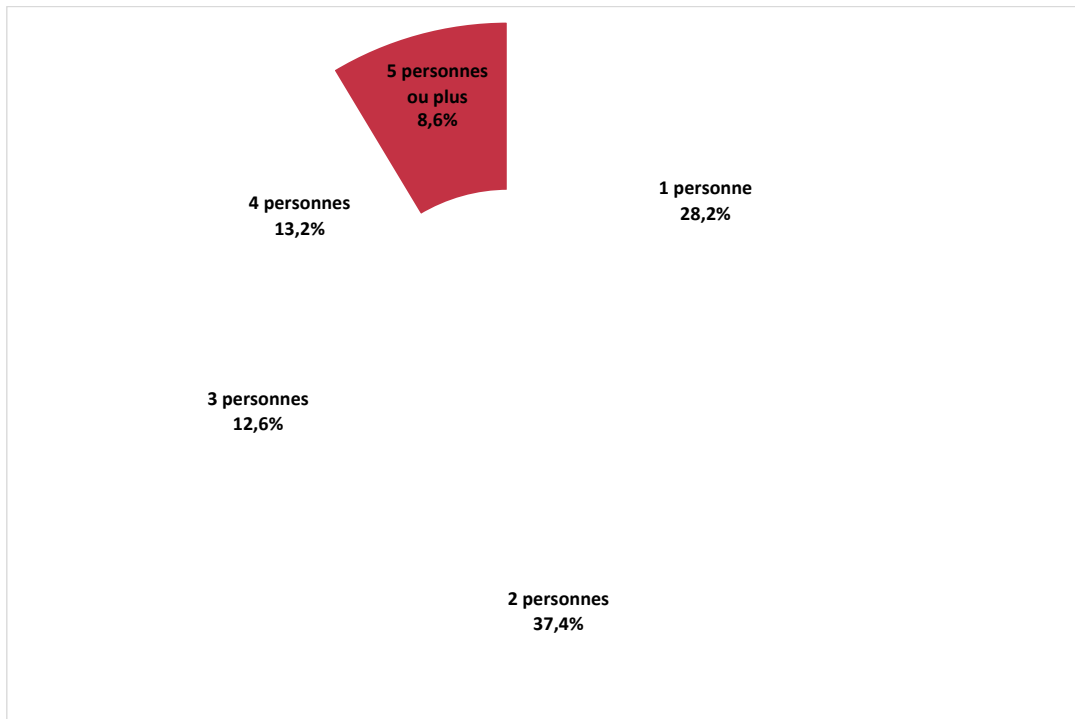
Source : Statistique Canada, Recensements 2001 et 2021

Plus d'un quart des ménages de Saint-Alexandre-de-Kamouraska (28,2 %) est constitué d'une seule personne, soit 245 Alexandrins vivant seuls (voir figure 4).

---

<sup>5</sup> Un ménage est un ensemble de personnes partageant le même logement et participant à son économie. Il s'agit le plus souvent d'une famille ou d'une personne seule. Considéré comme une unité participant à l'économie nationale, chaque ménage est généralement assimilé de ce point de vue à un foyer fiscal.

Figure 4 : Ménages privés selon la taille des ménages, Saint-Alexandre-de-Kamouraska, 2021



Source : Statistique Canada, Recensements de 2021.

### 3.2.4. LES VILLÉGIATEURS

La villégiature occupe aujourd'hui une place importante dans la MRC de Kamouraska. L'hébergement en résidence secondaire fait partie intégrante de l'industrie touristique, particulièrement dans les destinations de villégiature et les zones rurales. En plus de profiter eux-mêmes de leur résidence, les propriétaires de résidences secondaires contribuent à accroître le volume de visiteurs en mettant parfois leur propriété à disposition. Cependant, ces résidences peuvent également être louées à court terme via des plateformes collaboratives comme Airbnb. Bien que nous ne disposions que d'une seule résidence de tourisme officielle en 2022 à Saint-Alexandre-de-Kamouraska, cette pratique remet en question les règles d'hébergement touristique, nécessitant une attention particulière, comme c'est déjà le cas dans plusieurs municipalités environnantes.

Selon le rôle d'évaluation municipale de 2022, Saint-Alexandre-de-Kamouraska compte 48 résidences secondaires. Au cours des cinq dernières années, ce nombre est resté relativement stable, variant entre 47 et 50 unités.

En multipliant le nombre de résidences secondaires (48) par le nombre moyen de personnes par ménage (2,4, selon Statistique Canada en 2021), on estime qu'environ 116 villégiateurs auraient été présents sur le territoire en 2021.

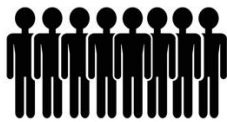
Tableau 7 : Nombre de villégiateurs, 2021

	2022
Résidences de villégiature	48
Évaluation du nombre de villégiateurs (x 2,4)	116
Résidents permanents	2 255
% de villégiateurs	5,2

Source : Rôle d'évaluation municipale 2018 et 2022 et Statistique Canada, Recensement de 2021.

D'après le nombre de résidences de villégiature répertoriées dans le rôle d'évaluation municipale, la population de Saint-Alexandre-de-Kamouraska s'enrichit d'environ 5,2 % de villégiateurs en plus de ses résidents permanents. Ces usagers temporaires de résidences secondaires font ainsi de Saint-Alexandre-de-Kamouraska une communauté de plus de 2 371 habitants en termes de demande pour les services publics et de potentiel commercial (voir tableau 7), leur présence représente aussi un levier économique et un potentiel de développement pour la municipalité.

### 3.2.5. PERSPECTIVES DÉMOGRAPHIQUES



**+361  
habitants**

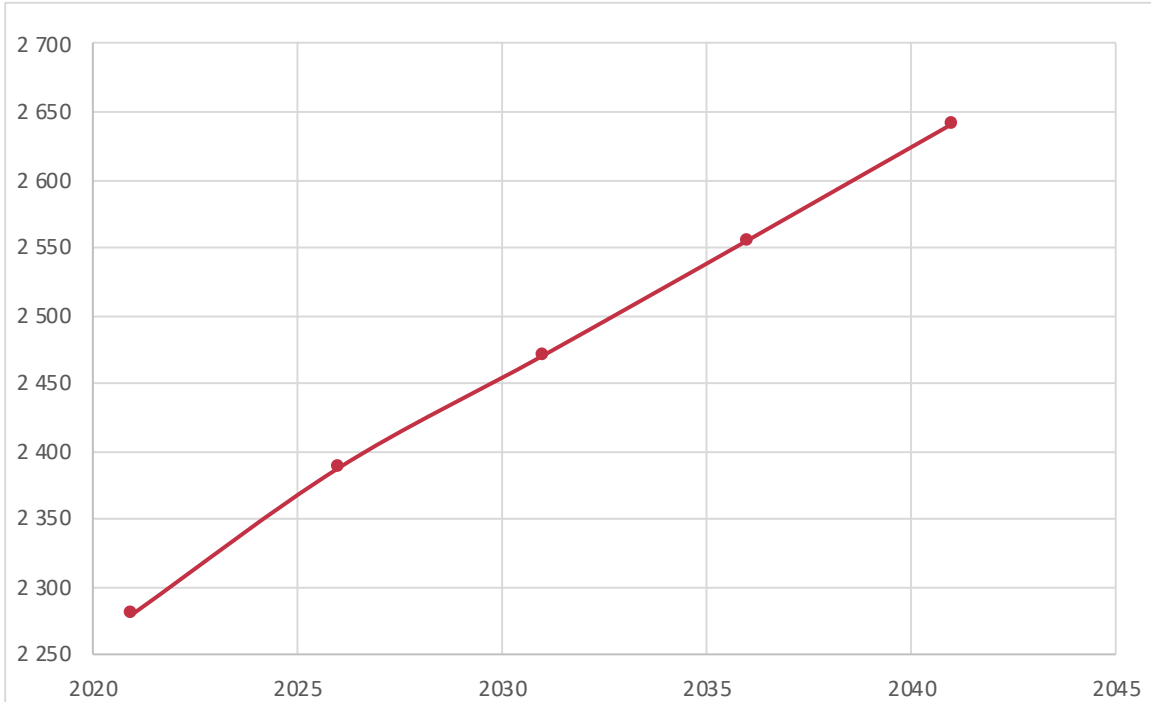
Augmentation de  
la population de  
15,8 % d'ici 2041

Selon l'Institut de la statistique du Québec (ISQ), la population de Saint-Alexandre-de-Kamouraska devrait croître de manière soutenue entre 2021 et 2041 (voir figure 5). Le nombre d'habitants devrait atteindre 2 641 en 2041, soit une augmentation de 15,8 %.

Contrairement à d'autres municipalités du Kamouraska, qui tendent à voir leur population diminuer, Saint-Alexandre-de-Kamouraska devrait connaître une croissance continue. Cette progression est attribuable à plusieurs facteurs :

- Taux de natalité élevé ;
- Flux migratoires positifs ;
- Développement résidentiel ;
- Vieillesse des baby-boomers.

Figure 5 : Perspectives démographiques, Saint-Alexandre-de-Kamouraska, 2021-2041



Source : Institut de la statistique du Québec, *Projection de la population des municipalités de 500 habitants et plus, scénario Référence A2021, Québec. 2021-2041.*



**25,7 %**

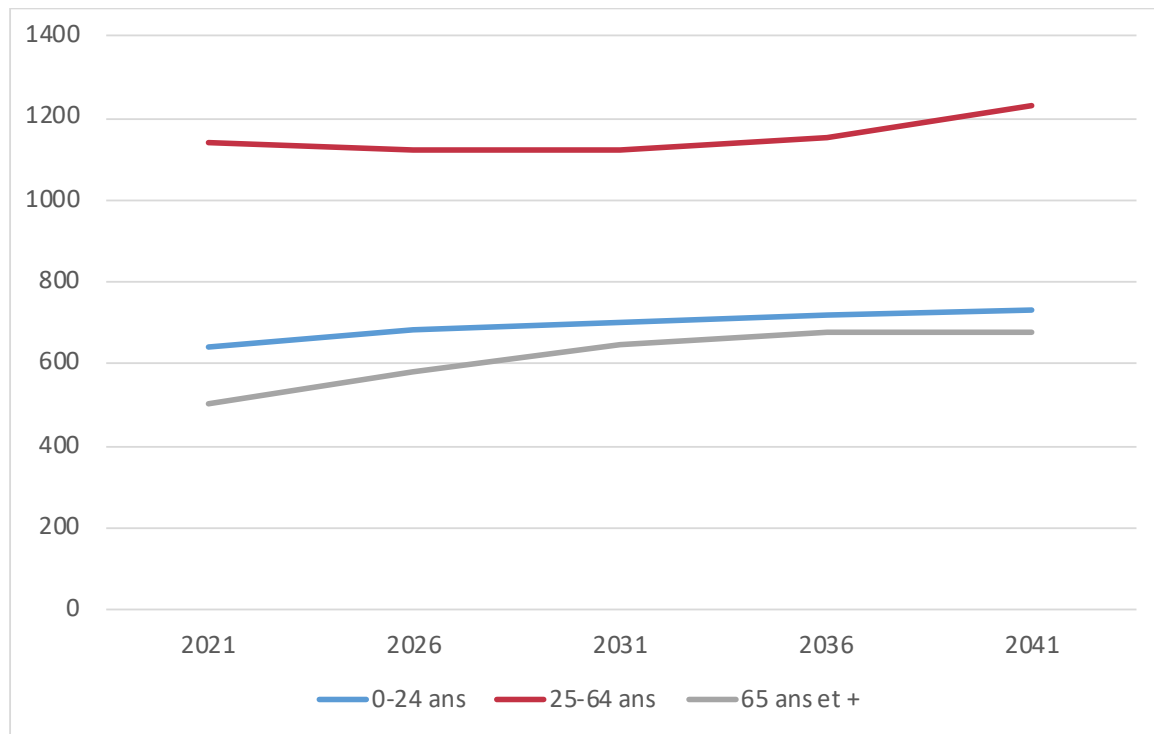
Près de 1 personne  
sur 4 aura + 65 ans  
d'ici 2041

Le phénomène de vieillissement de la population, prévu dans les régions du Québec, touchera également Saint-Alexandre-de-Kamouraska, bien que cette évolution y soit plus lente. Entre 2021 et 2041, l'âge médian des habitants pourrait augmenter de 2,5 ans. La proportion des personnes âgées de 65 ans et plus devrait également croître, passant de 22,7 % à 25,7 % durant cette période. Cela signifie que d'ici 20 ans, près d'une personne sur quatre aura plus de 65 ans, tandis que les groupes d'âge plus jeunes verront leur part démographique légèrement diminuer.

Ainsi, la proportion des 0-24 ans devrait passer de 28,6 % en 2021 à 27,8 % en 2041, et celle des 25-64 ans passerait de 47 % à 46,5 %.

Entre 2021 et 2036, le nombre de personnes âgées de 65 ans et plus augmenterait à un rythme modéré, suivi d'une stabilisation de cette tranche d'âge entre 2036 et 2041. Cette cohorte resterait toutefois moins nombreuse que celle des moins de 25 ans, qui continue de croître. Par ailleurs, la part des 25-64 ans demeurerait nettement supérieure aux autres groupes d'âge. Après une légère diminution jusqu'en 2029, le nombre de personnes en âge de travailler (25-64 ans) augmenterait de façon continue jusqu'en 2041 (voir figure 6).

Figure 6 : Vieillesse de la population



Source : ISQ, Projection de la population des municipalités de 500 habitants<sup>1</sup> et plus, scénario Référence A2021, Québec, 2021-2041.

De manière générale, les projections démographiques pour Saint-Alexandre-de-Kamouraska indiquent une augmentation dans l'ensemble des cohortes d'ici 2041.

### 3.2.6. DIPLOMATION DE LA POPULATION

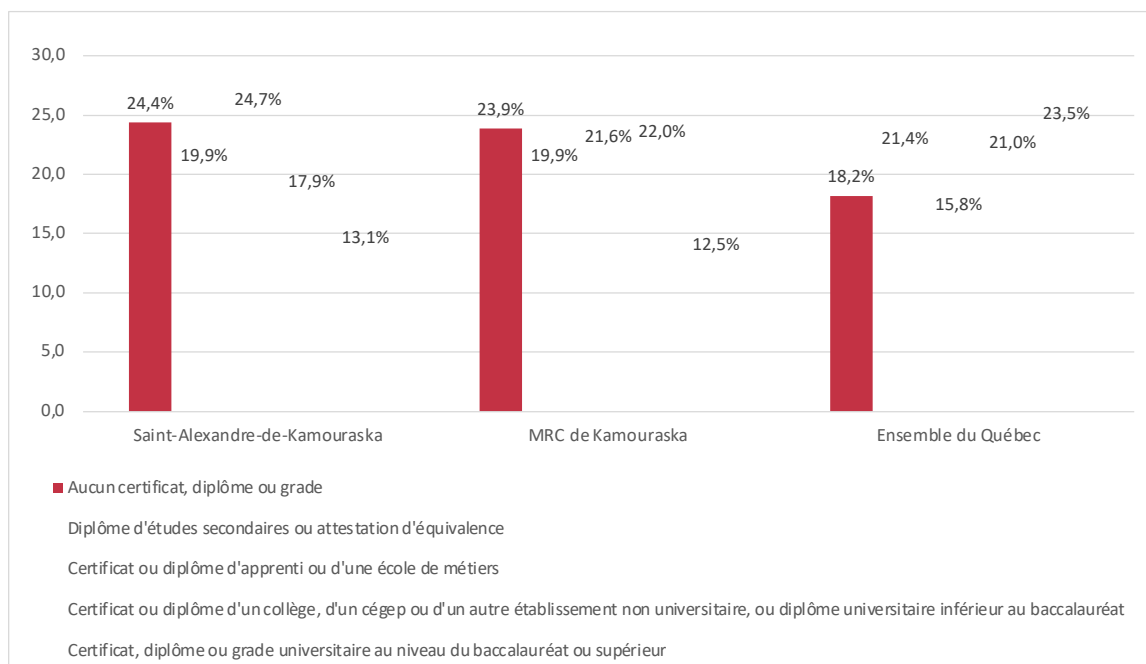
Les données de la figure 7 montrent le niveau de diplomation de la population de Saint-Alexandre-de-Kamouraska. Le pourcentage de résidents sans diplôme secondaire est de 24,4 %, un chiffre légèrement supérieur à celui de la MRC (23,9 %), mais inférieur à la moyenne provinciale, qui est de 18,2 %.

En ce qui concerne les diplômes d'études secondaires, 19,9 % de la population de Saint-Alexandre-de-Kamouraska âgée de 15 ans et plus détient uniquement un diplôme de ce niveau, un taux identique à celui de la MRC, mais inférieur à la moyenne provinciale (21,4 %).

Pour les certificats ou diplômes d'une école de métiers, 24,7 % de la population âgée de 15 ans et plus a complété des études professionnelles, soit un taux supérieur à celui de la MRC (21,6 %). Le niveau de scolarité des citoyens de Saint-Alexandre-de-Kamouraska est marqué par une part moins importante de personnes ayant un diplôme d'un collège ou d'un cégep (17,9 %) par rapport à la MRC de Kamouraska (22 %) et à la province (21 %).

Dans la municipalité, 13,1 % de la population âgée de 15 ans et plus a complété des études universitaires, un taux légèrement supérieur à celui de la MRC (12,5 %), mais nettement inférieur à la moyenne provinciale de 23,5 %.

Figure 7 : Plus haut certificat, diplôme ou grade pour la population âgée de 15 ans et plus, dans les ménages privés, Saint-Alexandre-de-Kamouraska, MRC de Kamouraska et ensemble du Québec, 2021<sup>6</sup>



Source : Statistique Canada, Recensement de 2016.

Le niveau de diplomation à Saint-Alexandre-de-Kamouraska a progressé de manière significative entre 2006 et 2021. Durant cette période, le nombre de personnes sans

<sup>6</sup> Note : Le plus haut certificat, diplôme ou grade est la classification utilisée aux fins du recensement pour mesurer le concept plus général du « niveau de scolarité ». Cette variable désigne le plus haut niveau de scolarité qu'une personne a terminé avec succès. Il s'agit d'une variable dérivée obtenue à partir des réponses aux questions sur les titres scolaires où l'on demandait de déclarer tous les certificats, diplômes ou grades obtenus. La hiérarchie générale utilisée pour dériver cette variable (diplôme d'études secondaires, certificat d'apprenti ou d'une école de métiers, diplôme collégial, certificat, diplôme ou grade universitaire) est plus ou moins reliée à la durée des divers programmes d'études « en classe » menant aux titres scolaires en question. Au niveau détaillé, quelqu'un qui a obtenu un type particulier de certificat, diplôme ou grade n'a pas nécessairement obtenu les qualifications énumérées sous celui-ci dans la hiérarchie. Par exemple, une personne ayant un certificat ou un diplôme d'apprenti ou d'une école de métiers n'a pas toujours obtenu de diplôme d'études secondaires, de même qu'une personne possédant une « maîtrise » n'a pas nécessairement un « certificat ou diplôme supérieur au baccalauréat ». Même si certains programmes ne correspondent pas parfaitement à la hiérarchie, celle-ci donne quand même une mesure générale du niveau de scolarité.

diplôme a diminué, passant de 620 à 410, tandis que le nombre de diplômés universitaires a considérablement augmenté, passant de 40 à 220 personnes.

### 3.2.7. LA POPULATION ACTIVE

La population active de Saint-Alexandre-de-Kamouraska inclut tous les résidents de 15 ans et plus qui sont en emploi ou en recherche d'emploi. Selon les données de Statistique Canada de 2016, la municipalité compte 1 685 personnes de 15 ans et plus, dont 1 070 sont actives sur le marché du travail et 525 sont inactives (ex. : étudiants, personnes au foyer, retraités, malades).

Le taux d'emploi, qui mesure la proportion des personnes occupées dans l'ensemble de la population de 15 ans et plus, est de 63,5 %. Un taux élevé indique un grand nombre de personnes en emploi. Le taux d'activité, représentant la proportion de la population active dans l'ensemble des résidents de 15 ans et plus, est de 69,1 %. Quant au taux de chômage, il atteint 7,3 % en 2021, indiquant la proportion des personnes en recherche d'emploi parmi la population active.

Depuis 2006, les indicateurs montrent une augmentation de la participation au marché du travail pour les 15 ans et plus. Le taux d'activité a augmenté de 7,4 points pour approcher les 70 %, tandis que le taux d'emploi a gagné 5,1 points. Cependant, le taux de chômage a également augmenté, passant de 4,8 % en 2006 à 7,3 % en 2021, soit une hausse de 40 chômeurs supplémentaires (voir tableau 8).

Par ailleurs, l'augmentation du taux d'activité s'accompagne d'une diminution du taux d'inactivité : la part de la population inactive est passée de 38,4 % en 2006 à 31,2 % en 2021. En résumé, les indicateurs du marché du travail se sont améliorés à Saint-Alexandre-de-Kamouraska, reflétant un marché du travail en bonne santé.

Tableau 8 : Principaux indicateurs du marché du travail de Saint-Alexandre-de-Kamouraska

	2006	2021
<b>Inactifs</b>	585	525
<b>Taux d'activité</b>	61,3 %	69,1 %
<b>Taux d'emploi</b>	58,4 %	63,5 %
<b>Taux de chômage</b>	4,8 %	7,3 %
<b>Taux d'inactifs</b>	38,4 %	31,2 %
<b>Total de la population de 15 ans et plus</b>	1 525	1 685

Source : Statistique Canada, Recensements de 2006 et 2021.

### 3.2.8. LES REVENUS

Le revenu constitue une base essentielle du pouvoir économique des individus, ménages ou familles. Les recensements de Statistique Canada permettent de mesurer le revenu médian des ménages et des familles de recensement. Ici, nous comparons le revenu médian des ménages avant impôts pour 2020, mesuré lors du recensement de 2021. Cette comparaison couvre diverses situations : l'ensemble des ménages, les familles, et les ménages d'une seule personne.

En raison des caractéristiques des ménages présents sur le territoire, le revenu brut par habitant est un indicateur pertinent à considérer. En 2021, celui-ci est estimé à 41 600 \$ à Saint-Alexandre-de-Kamouraska, contre 37 200 \$ pour la MRC de Kamouraska et 40 800 \$ pour l'ensemble du Québec. Les résidents de Saint-Alexandre-de-Kamouraska disposent ainsi de ressources financières supérieures à la moyenne de la MRC et de la province (voir tableau 9).

Tableau 9 : Revenu médian en 2020

Revenu	Saint-Alexandre-de-Kamouraska	MRC de Kamouraska	Québec
Revenu médian par personne (\$)	41 600	37 200	40 800
Revenu médian par famille <sup>7</sup> (\$)	91 000	86 000	98 000
Revenu médian par ménage <sup>8</sup> (\$)	73 500	64 000	72 500

Source : Statistique Canada, Recensement de 2021.

Les familles affichent généralement des revenus supérieurs à ceux des ménages en général. Cela s'explique par la composition des ménages : plus un ménage comprend de personnes, plus il y a de chances que plusieurs d'entre elles génèrent un revenu, ce qui augmente ainsi le revenu total du ménage.

Le revenu total médian des ménages à Saint-Alexandre-de-Kamouraska est de 73 500 \$, soit environ 9 500 \$ de plus que la médiane pour l'ensemble des ménages de la MRC de

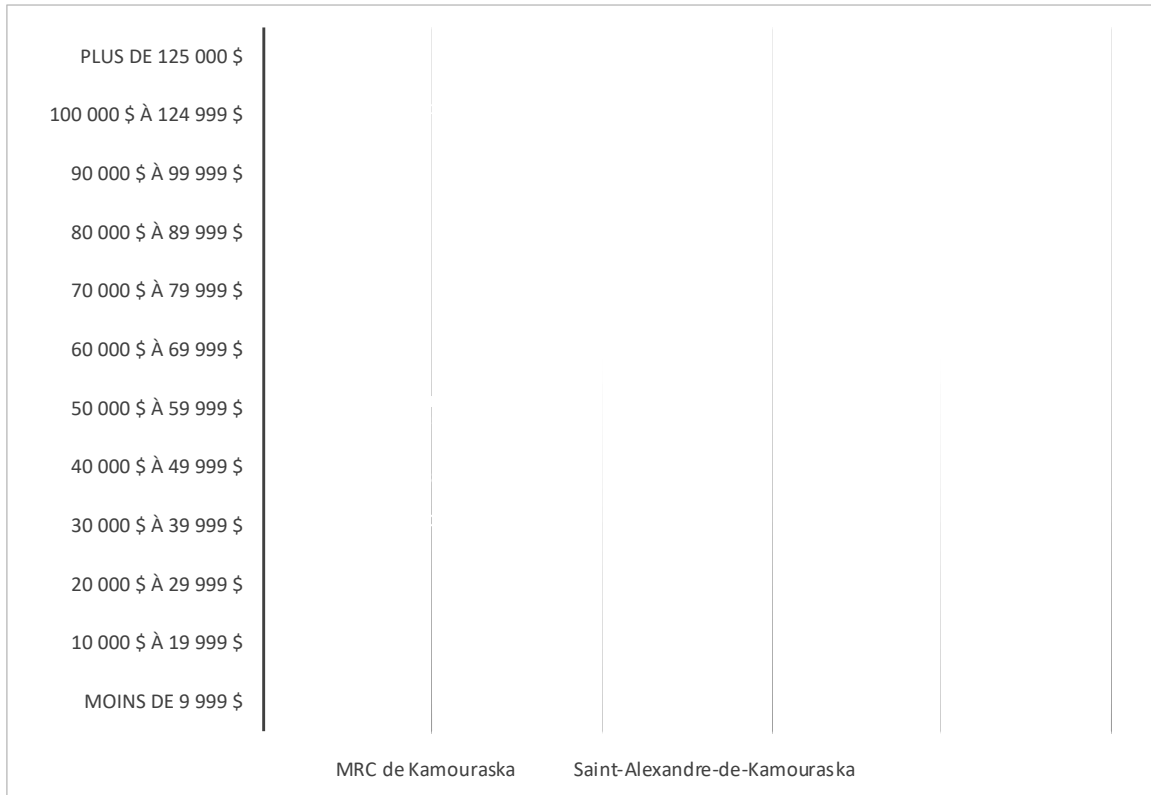
<sup>7</sup> Couple marié (avec ou sans enfants des deux conjoints ou de l'un d'eux), couple vivant en union libre (avec ou sans enfants des deux partenaires ou de l'un d'eux) ou parent seul (peu importe son état matrimonial) demeurant avec au moins un enfant dans le même logement. Un couple peut être de sexe opposé ou de même sexe. Les « enfants » dans une famille de recensement incluent les petits-enfants vivant dans le ménage d'au moins un de leurs grands-parents, en l'absence des parents.

<sup>8</sup> Personne ou groupe de personnes (autres que des résidents étrangers) occupant un logement privé et n'ayant pas de domicile habituel ailleurs au Canada. Un ménage privé peut être composé de groupes de familles (familles de recensement) avec ou sans autres personnes, de deux familles ou plus partageant le logement, d'un groupe de personnes non apparentées, ou d'une personne vivant seule. Les membres du ménage qui sont temporairement absents le jour du recensement (ex. résidents temporairement ailleurs) sont considérés comme faisant partie de leur ménage habituel. Pour les besoins du recensement, toute personne est membre d'un ménage et d'un seul ménage. Sauf indication contraire, toutes les données comprises dans les rapports ayant trait aux ménages sont pour les ménages privés seulement.

Kamouraska. Cela place les ménages de la municipalité parmi les plus fortunés de la MRC.

L'analyse des tranches de revenus montre que Saint-Alexandre-de-Kamouraska a une proportion plus faible de ménages avec des revenus inférieurs à 50 000 \$ (29,3 %), comparativement à 37,2 % pour la MRC de Kamouraska. En revanche, la municipalité se distingue par une proportion élevée de ménages dont les revenus dépassent 100 000 \$ (33,3 %), dont 20,1 % au-delà de 125 000 \$ (voir figure 8).

Figure 8 : Revenu médian des ménages de Saint-Alexandre-de-Kamouraska<sup>9</sup>, 2021



Source : Statistique Canada, Recensement de 2021.

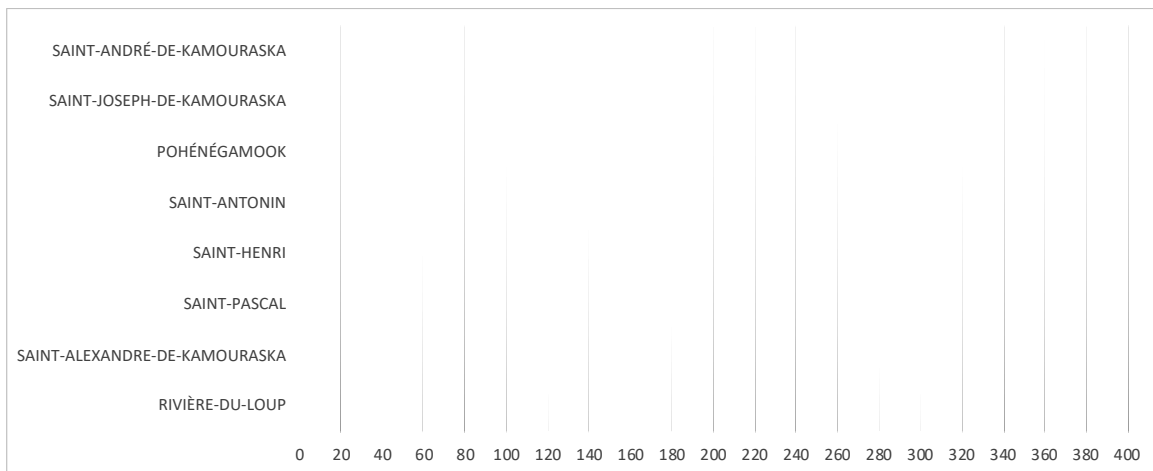
<sup>9</sup> Le revenu médian d'un groupe spécifique est le montant qui divise la répartition des revenus de ce groupe en deux moitiés, c'est-à-dire les revenus de la moitié des unités de ce groupe sont sous la médiane, tandis que les revenus de la seconde moitié sont au-dessus de la médiane. Les revenus médians des ménages sont calculés pour toutes les unités, qu'elles aient eu un revenu ou non.

### 3.2.9. LE NAVETTAGE ET LE LIEU DE RÉSIDENCE

Le navettage désigne les déplacements quotidiens de la population entre leur lieu de résidence et leur lieu de travail. D'après le recensement de 2021, basé sur un échantillon de 25 % de la population active de 15 ans et plus, les emplois occupés par les résidents de Saint-Alexandre-de-Kamouraska se situent principalement dans la municipalité ou dans les zones avoisinantes.

Un nombre significatif de résidents travaille à proximité, notamment 285 Alexandrins qui se déplacent vers Rivière-du-Loup, 25 vers Cacouna et 20 vers Saint-Antonin. De plus, 45 personnes travaillent à Saint-Pascal, tandis que 385 résidents vivent et travaillent directement à Saint-Alexandre-de-Kamouraska (voir figure 9).

Figure 9 : Lieu d'emploi des Alexandrins, 2021<sup>10</sup>



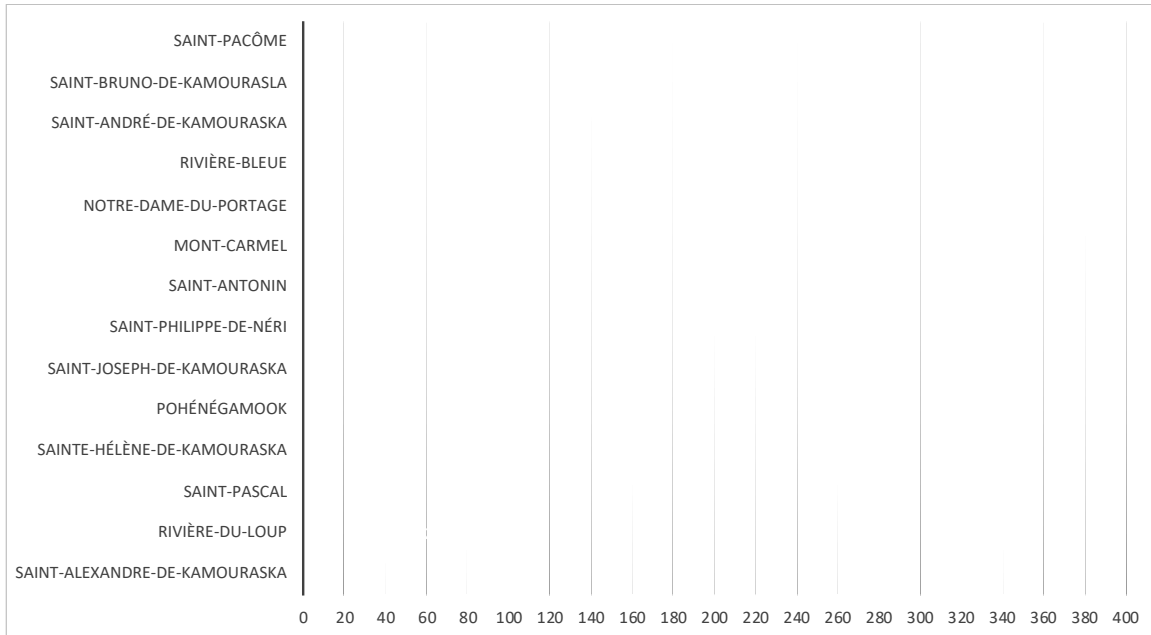
Source : Statistique Canada, Recensement de la population de 2016, produit numéro 98-400-X2016325 au catalogue de Statistique Canada.

À l'inverse, les emplois disponibles à Saint-Alexandre-de-Kamouraska attirent à la fois des résidents de la MRC de Kamouraska et de l'extérieur. Ainsi, 125 résidents de Rivière-du-Loup, 30 de Pohénégamook, 30 de Saint-Antonin, ainsi que 55 de Saint-Pascal et 15 de Saint-Hélène-de-Kamouraska viennent travailler dans la municipalité (voir figure 10).

---

<sup>10</sup> Navettage à partir de la géographie du lieu de résidence à la géographie du lieu de travail - subdivisions de recensement : sexe (3) pour la population active occupée âgée de 15 ans et plus ayant un lieu habituel de travail, dans les ménages privés, Recensement de 2016 - Données-échantillon (25 %).

Figure 10 : Provenance des travailleurs dont le lieu de travail est Saint-Alexandre-de-Kamouraska, 2021



Source : Statistique Canada, Recensement de la population de 2016, produit numéro 98-400-X2016325 au catalogue de Statistique Canada.

Ces données doivent être nuancées, car en dehors de l'échantillon observé, certains travailleurs peuvent également se déplacer vers d'autres municipalités environnantes pour leur emploi.



**86 % des déplacements en voiture**

Les ménages de Saint-Alexandre-de-Kamouraska se déplacent principalement en voiture et bénéficient de trajets domicile-travail relativement courts : 48,4 % d'entre eux mettent moins de 15 minutes pour rejoindre leur lieu de travail. Cette proximité des lieux d'emploi explique probablement cette tendance.

### 3.2.10. LE MARCHÉ DU TRAVAIL PAR SECTEURS

La répartition de la population active de Saint-Alexandre-de-Kamouraska par grands secteurs d'activités est illustrée dans la figure 11.

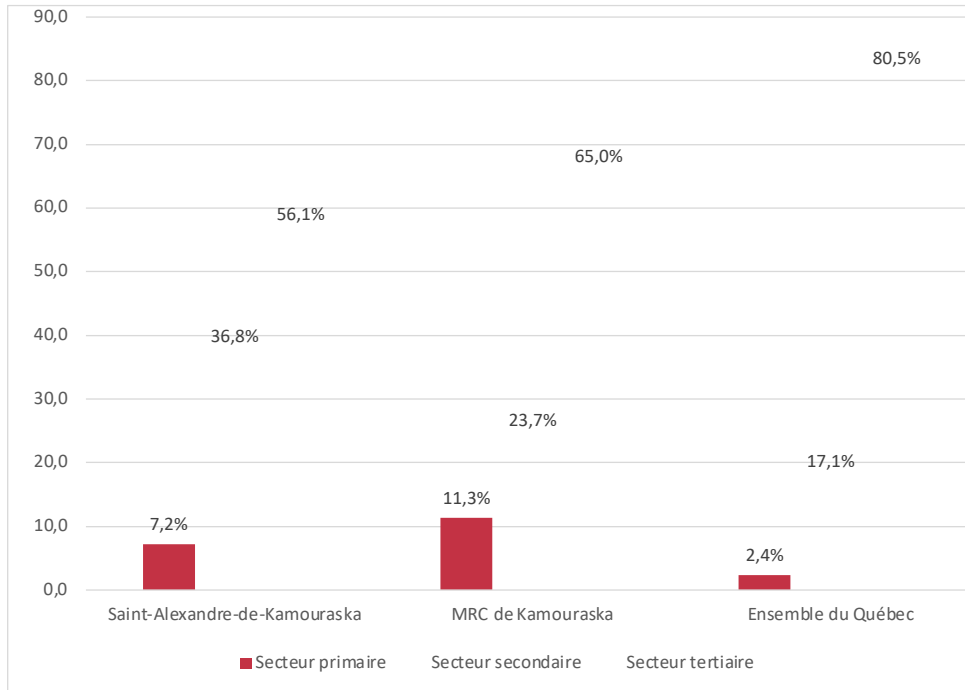
– **Secteur primaire** : Ce secteur, incluant l’agriculture, la pêche, la chasse, l’exploitation forestière et minière, est principalement agricole à Saint-Alexandre-de-Kamouraska. Sa part d’emplois a diminué au fil des années, passant de 14,9 % en 2016 à 7,2 % en 2021, comparativement à 11,3 % pour la MRC et 2,4 % pour le Québec.

– **Secteur secondaire** : Comprenant principalement la transformation (manufacture) et la construction, ce secteur a fortement progressé, représentant 36,8 % de l’emploi en 2021 contre 27,4 % en 2016, avec 410 Alexandrins employés. Cette proportion est bien plus élevée que dans la MRC (23,6 %) et au Québec (17,1 %).

– **Secteur tertiaire** : Représentant 56,1 % des emplois des Alexandrins, il comprend les secteurs commercial, administratif, éducatif, restauration, entre autres. Ce taux est inférieur à celui de la MRC et de la province. Depuis 2016, l’emploi dans ce secteur a peu augmenté (de 605 à 625 emplois), mais sa part dans l’économie de la municipalité a reculé de 8,6 points en 15 ans, alors qu’il était de 64,7 % en 2006.

La structure de l’emploi de Saint-Alexandre-de-Kamouraska se distingue de celle de la MRC et de la province par la répartition entre ces trois secteurs d’activité.

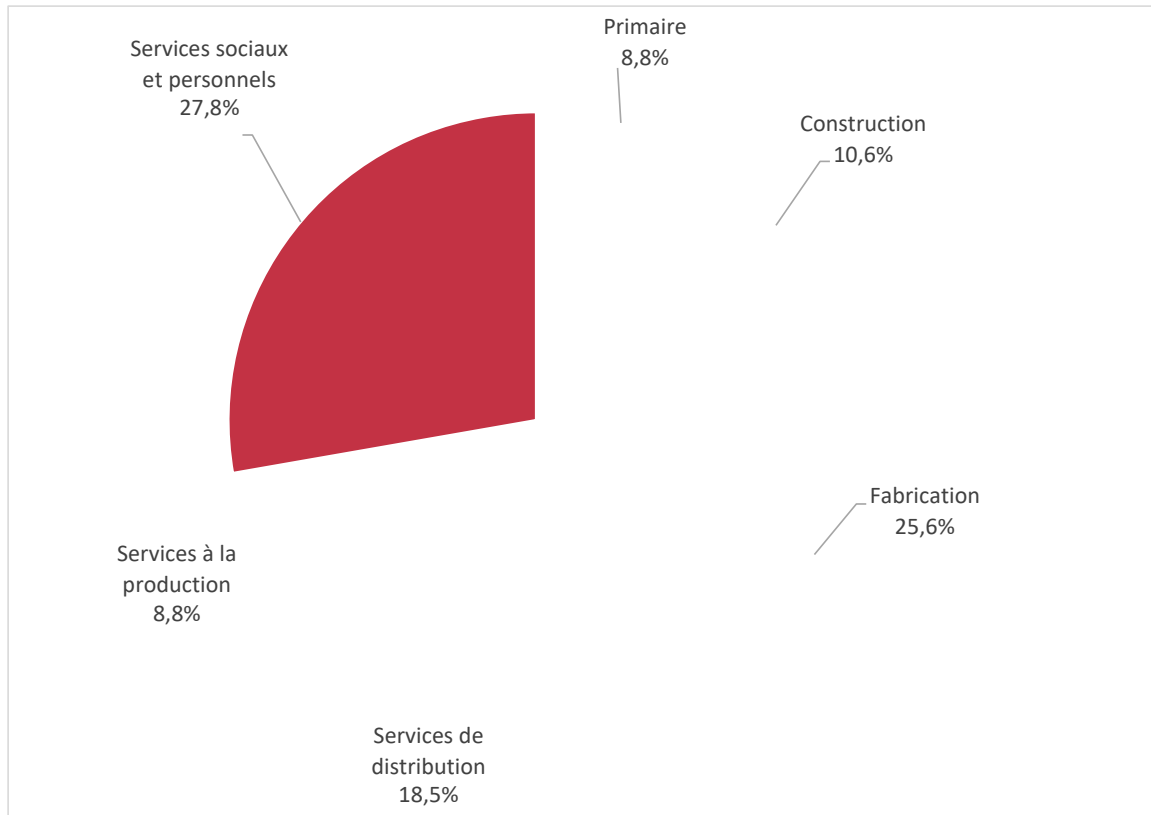
Figure 11 : Population active totale âgée de 15 ans et plus selon le secteur, Saint-Alexandre-de-Kamouraska, MRC de Kamouraska et ensemble du Québec, 2021<sup>11</sup>



Source : Statistique Canada, Recensement de 2021

<sup>11</sup> Inclus la population active expérimentée, c'est-à-dire les personnes âgées de 15 ans et plus qui, pendant la semaine du dimanche 1er mai au samedi 7 mai 2016, étaient occupées, et les chômeurs qui avaient travaillé à un emploi salarié ou à leur compte pour la dernière fois en 2015 ou 2016.

Figure 12 : Population active totale de 15 ans et plus selon les catégories d'industries (SCIAN 2012), Saint-Alexandre-de-Kamouraska, 2021<sup>12</sup>



Source : Statistique Canada, Recensement de 2021.

Les divers secteurs de services concentrent une large part des travailleurs de Saint-Alexandre-de-Kamouraska. Les emplois liés aux services sociaux et personnels, à la fabrication et à la distribution, ainsi qu'au secteur primaire représentent les domaines les plus courants pour les travailleurs (voir figure 12).

En outre, plus de 11 % des travailleurs de la municipalité sont des travailleurs autonomes, une proportion inférieure à celle de la MRC (13 %), mais supérieure à celle de la province (7 %) (voir figure 13).

### 3.2.11. LE CADRE BÂTI

Les données du tableau ci-dessous proviennent des recensements de Statistique Canada de 2016 et 2021. Elles peuvent présenter certaines incohérences, dues notamment à la taille réduite de l'échantillon, à la subjectivité des réponses, et à la connaissance limitée

<sup>12</sup> Inclus la population active expérimentée, c'est-à-dire les personnes âgées de 15 ans et plus qui, pendant la semaine du dimanche 1er mai au samedi 7 mai 2016, étaient occupées, et les chômeurs qui avaient travaillé à un emploi salarié ou à leur compte pour la dernière fois en 2015 ou 2016.

des répondants sur certains sujets. Par conséquent, ces informations doivent être interprétées de manière indicative.

Selon les données de Statistique Canada de 2021, sur un total de 927 logements à Saint-Alexandre-de-Kamouraska, 868 sont occupés par des résidents habituels, ce qui signifie que 59 logements sont occupés par des résidents non habituels.

Tableau 10 : Le cadre bâti résidentiel

	2016		2021	
Valeur moyenne des logements	168 297 \$		207 000 \$	
Maison individuelle non attenante	625	75,3 %	645	74,5 %
Maison jumelée	35	4,2 %	25	2,9 %
Maison en rangée	10	1,2 %	5	0,6 %
Appartement ou plex	25	3 %	30	3,5 %
Appartement (imm. — 5 étages)	115	13,9 %	140	16,2 %
Autre maison individuelle attenante	0	0	5	0,6 %
Maison mobile	20	2,4	15	1,7 %

Source : Statistique Canada, Recensements de 2016 et 2021.

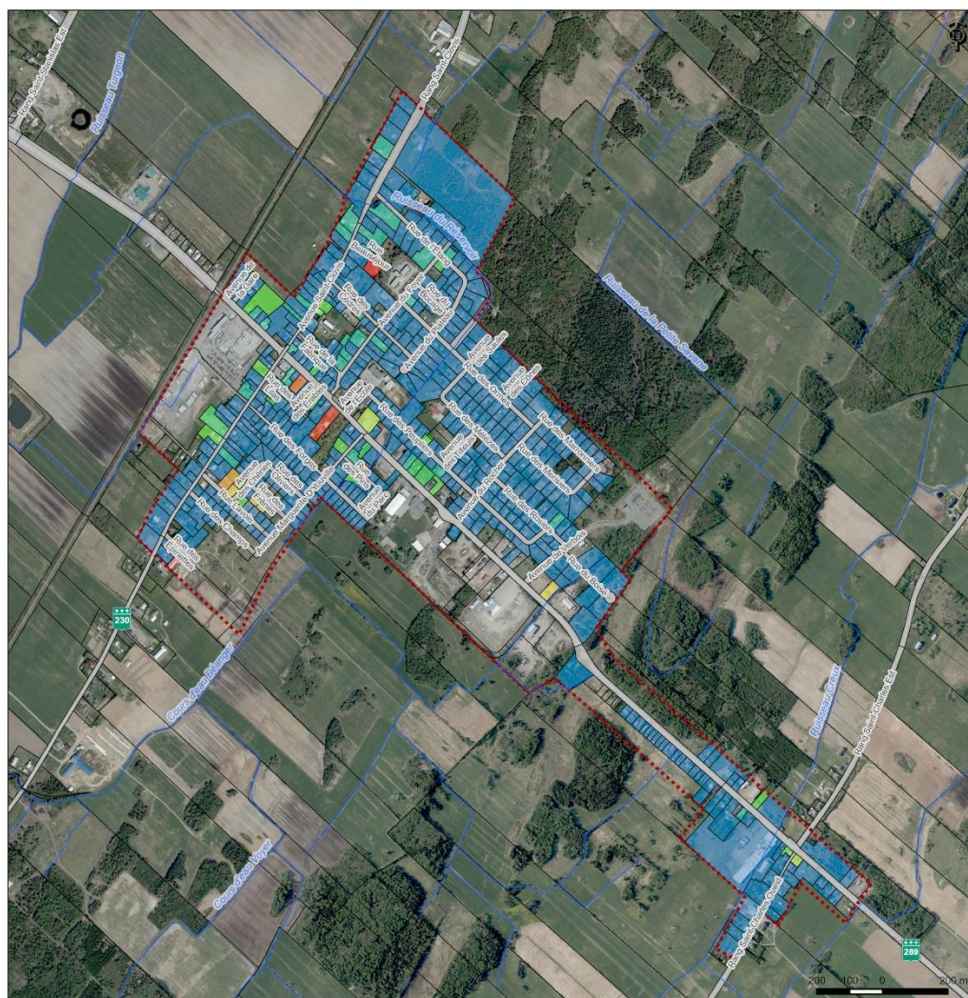
La typologie résidentielle à Saint-Alexandre-de-Kamouraska tend vers une plus grande diversité. Bien que les maisons unifamiliales isolées restent dominantes, leur proportion est plus faible que dans le reste de la MRC, tandis que les bâtiments à appartements (de cinq étages et moins) y sont plus nombreux (voir tableau 10 et carte 3)

En ce qui concerne l'âge des logements, 37,3 % des logements privés ont été construits avant 1960, ce qui leur confère plus de 60 ans d'existence, et 24,7 % ont été construits entre 1961 et 1980 (carte 4). Environ 8 % des logements occupés nécessitent des réparations majeures. L'état général des bâtiments et les rénovations fréquentes témoignent d'un haut degré de satisfaction des propriétaires envers leur logement.

Selon le recensement de 2021, 74,1 % des logements sont occupés par des propriétaires, contre 25,9 % par des locataires.

La gamme de valeurs des propriétés s'élargit également, incluant des résidences plus luxueuses qui répondent aux aspirations des acheteurs de 2e et 3e générations. La valeur moyenne des logements est passée de 168 297 \$ en 2016 à 207 000 \$ en 2021, une hausse qui place la moyenne de la municipalité au-dessus de celle de la MRC (194 800 \$), mais encore bien en dessous de la moyenne québécoise (376 800 \$).

Carte 3 : Typologie résidentielle (nombre de logements)



### Typologie résidentielle

Nombre de logements



Hydrographie



Limites



Système de référence géodésique :

NAD 83

Projection cartographique :

Mercator Transverse Modifiée, fuseau 7

Sources :

- MRC de Kamouraska - Géomatique.
- MRC de Kamouraska - Rôle d'évaluation foncière.
- Information géographique de base provenant du gouvernement du Québec, © Gouvernement du Québec.
- Orthophoto 2022.

Réalisé par :

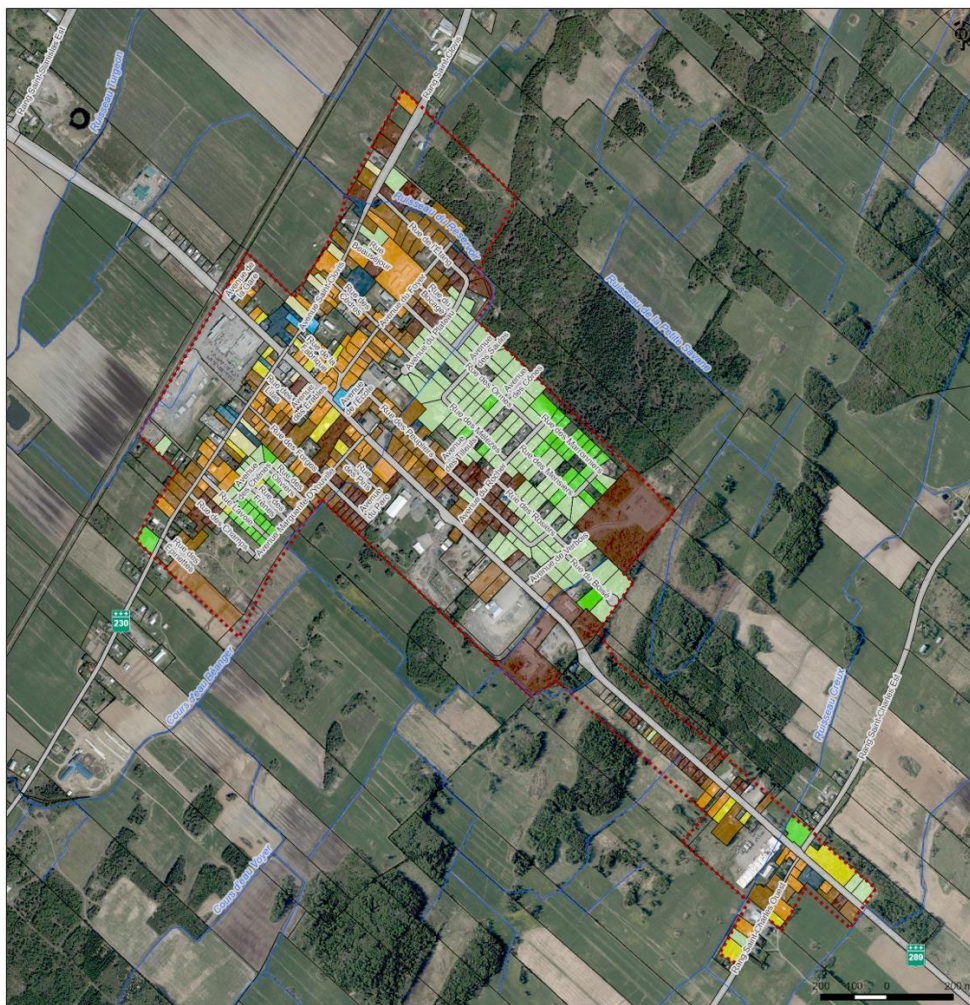
Le service de l'aménagement et de la mise en valeur du territoire, MRC de Kamouraska

Décembre 2024



Source : MRC de Kamouraska, 2024.

Carte 4 : Millésime de l'année de construction originelle



### Millésime de l'année de construction originelle

#### Années de construction

- 1840 - 1859
- 1860 - 1879
- 1880 - 1899
- 1900 - 1919
- 1920 - 1939
- 1940 - 1959
- 1960 - 1979
- 1980 - 1999
- 2000 - 2019
- 2020 et plus

#### Hydrographie

Cours d'eau

#### Limites

Périmètre urbain  
Lot

#### Système de référence géodésique :

NAD 83  
Projection cartographique:  
Mercator Transverse Modifiée, fuseau 7

#### Sources :

- MRC de Kamouraska - Géomatique.
- MRC de Kamouraska - Rôle d'évaluation foncière.
- Information géographique de base provenant du gouvernement du Québec, © Gouvernement du Québec.
- Orthophoto 2022.

#### Réalisé par :

Le service de l'aménagement et de la mise en valeur du territoire, MRC de Kamouraska

Décembre 2024



Source : MRC de Kamouraska, 2024.

Entre 2012 et 2022, selon les données municipales, 148 nouvelles unités de logement ont été créées à Saint-Alexandre-de-Kamouraska. Parmi celles-ci, 105 sont des résidences unifamiliales isolées, 2 sont des maisons jumelées, 22 sont des logements multifamiliaux, 13 résultent de l'ajout d'un logement, et 6 sont des chalets (voir tableau 11). L'année 2022 a enregistré le plus grand nombre de permis délivrés pour la création de logements.

Morphologiquement, la majorité de ces nouvelles unités ont été construites à l'intérieur du périmètre urbain, principalement à l'est de la rue Principale. Les rues des Mélèzes, des Ormes, des Marronniers, des Rosiers, des Saules et des Cônes figurent parmi les secteurs ayant accueilli le plus de nouvelles constructions (voir carte 4).

Tableau 11 : Permis de construction résidentielle, 2012 à 2022

Types de construction	Unités de logement créées											
	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	TOTAL
Résidence unifamiliale	14	4	12	7	9	6	5	10	10	11	17	105
Jumelé	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	2	2
Résidence multifamiliale	-	-	-	-	-	-	-	-	-	12	10	22
Ajout logement	1	-	1	3	-	2	-	5	1	-	-	13
Chalet	-	-	1	1	-	-	1	-	1	-	2	6
<b>Total</b>	<b>15</b>	<b>4</b>	<b>14</b>	<b>11</b>	<b>9</b>	<b>8</b>	<b>6</b>	<b>15</b>	<b>12</b>	<b>23</b>	<b>31</b>	<b>148</b>
Périmètre urbain	15	3	12	10	6	3	2	12	8	19	29	119
Hors du périmètre urbain	0	1	2	1	3	5	4	3	4	4	2	29

Source : Municipalité de Saint-Alexandre-de-Kamouraska. Compilation 2022.

### 3.2.12. L'ASSIETTE FISCALE DE LA MUNICIPALITÉ

L'analyse de la base fiscale d'une municipalité apporte des informations précieuses sur les modes d'occupation et la dynamique d'un territoire. Lors du dernier rôle d'évaluation (2020-2022), 65,2 % de l'évaluation totale de Saint-Alexandre-de-Kamouraska était attribuable au secteur résidentiel. Les secteurs résidentiel et agricole représentent les contributions les plus importantes à l'assiette fiscale de la municipalité, avec des évaluations respectives de 123 107 300 \$ et 34 902 500 \$. Ces valeurs se fondent sur 778 unités résidentielles et 215 bâtiments agricoles (voir tableau 12).

Tableau 12 : Nombre de bâtiments et valeur imposable au rôle d'évaluation

Vocation	Valeurs imposables au rôle d'évaluation 2022		Nombre de bâtiments principaux	
	\$	%	Nombre	%
Résidentielle	1 13 785 800	60,2	658	52
Autres immeubles résidentiels	1 559 300	0,8	55	4,3
Villégiature	3 869 200	2,0	48	3,8
Maisons mobiles	917 200	0,5	10	0,8
Habitation en commun	2 975 800	1,5	7	0,6
<b>Total résidentielle</b>	<b>123 107 300</b>	<b>65,2</b>	<b>778</b>	<b>61,5</b>
Commerciale	7 569 100	4,0	18	1,4
Services	2 568 400	1,4	13	1
Industrielle	12 809 000	6,8	4	0,3
Culturelle, récréative et de loisirs	419 100	0,2	2	0,2
Agricole	34 902 500	18,5	215	17
Exploitation forestière	1 445 200	0,8	17	1,4
Forêts inexploitées (pas de réserve) et terrains vagues	3 653 600	1,9	204	16,1
Transport et services publics	2 390 100	1,2	12	1
<b>Total</b>	<b>188 914 400</b>	<b>100</b>	<b>1 265</b>	<b>100</b>

Source : Municipalité de Saint-Alexandre-de-Kamouraska. Sommaire du rôle d'évaluation de 2022.

Pour les commerces et services, la valeur foncière totale atteint 10 137 500 \$, représentant 5,4 % de la valeur foncière totale de Saint-Alexandre-de-Kamouraska. Bien que cette proportion soit modeste par rapport à la moyenne québécoise, qui est d'environ 10 % par municipalité, elle reste légèrement supérieure à celle de l'ensemble de la MRC de Kamouraska, où les commerces et services représentent 6 % de la base fiscale.

Les activités industrielles, quant à elles, constituent la troisième source de revenus fonciers pour la municipalité, avec une valeur d'environ 13 millions de dollars, provenant de quatre bâtiments à vocation industrielle.

Enfin, les activités agricoles représentent une part importante de la base fiscale de la municipalité, avec une valeur totale avoisinant 35 millions de dollars, soit 18,5 % de la base fiscale. À titre de comparaison, ce pourcentage est de 16 % pour l'ensemble de la MRC de Kamouraska et de seulement 3,2 % à l'échelle provinciale. Cette forte contribution de la zone agricole souligne l'importance économique de l'agriculture pour Saint-Alexandre-de-Kamouraska.

Tableau 13 : Richesse foncière uniformisée (RUF)

Évaluation uniformisée	2016		2021		Variation
Immeubles imposables	158 517 000 \$	100 %	194 946 780 \$	100 %	23 %
Résidentielle	102 374 900 \$	64,6 %	126 481 320 \$	64,9 %	23,5 %
Industrielle et commerciale	26 643 100 \$	16,8 %	28 177 380 \$	14,4 %	5,7 %
Agricole	26 542 000 \$	16,7 %	36 575 490 \$	18,8 %	37,8 %
Autre	2 957 000 \$	1,9 %	3 712 590 \$	1,9 %	25,5 %

Source : Données provenant des profils financiers des municipalités [en ligne], [https://www.mamh.gouv.qc.ca/fileadmin/publications/finances\\_indicateurs\\_fiscalite/information\\_financiere/profil\\_financier/2021/PF202114035.pdf](https://www.mamh.gouv.qc.ca/fileadmin/publications/finances_indicateurs_fiscalite/information_financiere/profil_financier/2021/PF202114035.pdf)

D'après les données des profils financiers des municipalités, la richesse foncière uniformisée de Saint-Alexandre-de-Kamouraska s'élevait à près de 195 millions de dollars en 2021, enregistrant une croissance de 23 % au cours des cinq dernières années. La croissance des immeubles résidentiels a été de 23,5 %, mais ce sont les immeubles agricoles qui ont connu la plus forte augmentation, atteignant 37,8 %. La part des immeubles commerciaux et industriels a également progressé, augmentant de 5,7 % (voir tableau 13).

### 3.2.13. L'INDICE DE VITALITÉ ÉCONOMIQUE

« L'indice de vitalité économique des territoires est une moyenne géométrique de trois indicateurs normalisés : le revenu médian des personnes de 18 ans et plus, le taux d'emploi des 25-64 ans, et le taux de croissance annuelle moyenne de la population sur cinq ans. Ces indicateurs mesurent respectivement le niveau de vie, la situation du marché du travail et le dynamisme démographique d'un territoire. »

Les territoires sont répartis en cinq groupes égaux, appelés « quintiles », pour calculer cet indice. Depuis 2006, Saint-Alexandre-de-Kamouraska oscille entre le 1er et le 2e quintile, en raison des variations de son taux de croissance annuelle moyen, qui est passé de 2,3 % en 2006 à plus de 18,9 % en 2012, puis à 0,03 % en 2018 et 9,9 % en 2020.

Saint-Alexandre-de-Kamouraska se classe au 1er rang des municipalités les plus vitales de la MRC de Kamouraska avec un indice de vitalité économique de 8,35. Sur le plan provincial, la municipalité a progressé de la 396e place en 2002 à la 159e place en 2018 parmi 1 107 municipalités québécoises (voir tableau 14).

Tableau 14 : Indice de vitalité économique en 2020

Indice de vitalité économique	Revenu total médian des particuliers de 18 ans et plus	Taux de travailleurs de 25 à 64 ans	Rang à l'échelle régionale	Rang à l'échelle québécoise
8,345 8	40 851 \$	81,4 %	1	159

Source : Institut de la statistique du Québec (2020) Indice de vitalité économique. [En ligne], [https://statistique.quebec.ca/cartovista/ivt\\_mun/index.html](https://statistique.quebec.ca/cartovista/ivt_mun/index.html).

### 3.3. Les milieux de vie

Un milieu de vie est attractif pour les nouveaux arrivants et est facteur de rétention pour la population résidente en fonction de plusieurs éléments. Un milieu de vie de qualité est un milieu de vie complet, sécuritaire, où il fait bon vivre, mais aussi un milieu qui stimule le sentiment d'appartenance à la communauté. Les milieux de vie présentent les principales caractéristiques des différentes fonctions que l'on retrouve sur le territoire, à savoir :

- Un noyau urbain accueillant, dynamique et attractif dans un environnement sécuritaire à la fois pour les piétons, les cyclistes et les automobilistes ;
- Des commerces et des services diversifiés et de qualité ;
- Des logements inclusifs et accessibles, mais aussi de qualité et suffisamment nombreux pour répondre aux différentes clientèles (familles, retraités, etc.) ;
- Un réseau de transport utilitaire, récréatif, sécuritaire et agréable favorisant les déplacements actifs (à pied ou à vélo) ;
- Un cadre bâti de qualité qui contribue à enrichir la fibre identitaire de la communauté ;
- Des parcs et des espaces publics qui incitent à la rencontre, à la pratique d'activités sportives, à la détente et au plein air, et augmentent la qualité de l'environnement urbain tout en répondant à tous les groupes d'âge.

### 3.3.1. UN NOYAU VILLAGEOIS COMPACT



Source : Google Earth.

Saint-Alexandre-de-Kamouraska se distingue par un noyau villageois compact situé au nord de son territoire municipal, traversé du nord au sud par la route 289. Ce noyau correspond en grande partie au périmètre urbain défini dans le schéma d'aménagement de la MRC de Kamouraska.

Les deux axes principaux du village sont la route 289 et la route 230, qui devient l'avenue Saint-Clovis à leur intersection. Le noyau comprend également l'avenue Marguerite-d'Youville, la rue de la Fabrique, la rue des Ormes, l'avenue de Verbois et d'autres rues locales. Ces espaces urbanisés concentrent la majorité des activités résidentielles du territoire.

Malgré sa vocation résidentielle, Saint-Alexandre-de-Kamouraska maintient une offre commerciale et de services diversifiée. Le noyau abrite une trentaine de commerces de proximité et de services, principalement le long de la route 289 et dans certaines rues perpendiculaires, qui contribuent au dynamisme du village et favorisent les déplacements actifs. Parmi les commerces, on retrouve un marché Richelieu, une boulangerie, une crèmerie, une pharmacie, un cordonnier, un fleuriste, des salons de coiffure, ainsi que d'autres services essentiels. La qualité de vie et la proximité des institutions publiques — église, bureau municipal, école primaire, bibliothèque, Caisse Desjardins et bureau de poste — renforcent la vitalité du secteur, assurant un milieu de vie à échelle humaine.

À l'entrée nord du périmètre urbain, le noyau villageois de Saint-Alexandre-de-Kamouraska accueille également les Aliments Asta, le deuxième plus grand employeur privé de la MRC de Kamouraska. Bien qu'important, cet employeur ne constitue pas la principale source d'emplois pour les résidents de la municipalité, car seulement 25 % de

ses employés sont des Alexandrins. La présence d'Aliments Asta au cœur du village soulève toutefois certains défis de cohabitation.

Le noyau villageois de Saint-Alexandre-de-Kamouraska bénéficie d'attributs variés qui contribuent à dynamiser l'ensemble du territoire.



### 3.3.2. LES SECTEURS RÉSIDENTIELS

#### → À l'intérieur du périmètre urbain

La structure urbaine de Saint-Alexandre-de-Kamouraska repose sur deux éléments principaux :

- **Les axes structurants** : Les routes 230 et 289, bordées principalement de bâtiments anciens, forment l'épine dorsale du village. Certains de ces édifices datent d'avant 1900, et même d'avant 1860, constituant l'un des patrimoines bâtis les plus anciens de la MRC. Ces routes présentent un paysage diversifié, où un bungalow peut côtoyer une maison traditionnelle québécoise ou une maison mobile.
- **Les quartiers résidentiels modernes** : Situés de part et d'autre des axes structurants et suivant le périmètre urbain, ces quartiers homogènes et de qualité se déploient parallèlement à la route 289. Ils se caractérisent par des maisons unifamiliales isolées, quelques bifamiliales, plex et bâtiments multifamiliaux de moins de cinq étages, ainsi qu'un groupe de maisons mobiles situé au sud du

périmètre urbain sur la route 289. Ces quartiers intégrant des espaces verts présentent une faible densité.

Le périmètre urbain comprend également plusieurs résidences pour personnes âgées :

- OMH (Office municipal d'habitation) : Résidence de 15 unités pour personnes âgées de 50 ans et plus à faible revenu, située rue Beauséjour.
- Résidence À la Source : Hébergement de 29 chambres pour aînés autonomes et semi-autonomes dans un milieu familial, situé rue des Ormes.
- Résidence des Aînés : Résidence privée offrant 11 unités pour personnes autonomes et semi-autonomes, située sur la route 289.

#### → **Le secteur du lac Morin**

Au cours des dernières décennies, un développement résidentiel s'est également effectué autour du lac Morin, le deuxième plus grand lac de la MRC de Kamouraska, avec l'établissement de résidences principales et secondaires.

#### → **La zone agricole permanente et les îlots déstructurés**

À l'extérieur du périmètre d'urbanisation, la zone agricole de Saint-Alexandre-de-Kamouraska accueille plusieurs résidences unifamiliales isolées, souvent rattachées à des fermes, et reflète le patrimoine agricole bâti de la région.

Les îlots déstructurés se caractérisent par une concentration limitée d'usages non agricoles, comprenant des espaces vacants enclavés, non propices à l'agriculture. Ce sont des petits ensembles, comme un hameau à la croisée de chemins, un groupe d'usages mixtes, ou un ensemble résidentiel avec des lots vacants. Pour lutter contre la dévitalisation de certaines municipalités rurales, la MRC de Kamouraska autorise l'implantation de résidences en zone agricole dans ces îlots, permettant ainsi de valoriser les espaces vacants tout en minimisant les impacts sur les activités agricoles. Cette approche soutient l'occupation résidentielle tout en assurant la pérennité de la zone agricole pour les activités agricoles.

Ainsi, la MRC de Kamouraska permet l'implantation d'usages non agricoles dans les îlots déstructurés afin d'utiliser les espaces vacants qui sont non propices à l'agriculture tout en ayant très peu ou aucun impact sur les activités agricoles. Cette façon de faire permettra de prendre en charge l'occupation résidentielle en zone agricole en fonction des particularités du milieu.

Le territoire agricole de Saint-Alexandre-de-Kamouraska compte actuellement 9 îlots déstructurés, d'une superficie totale de 24,69 hectares, classés en morcellement de

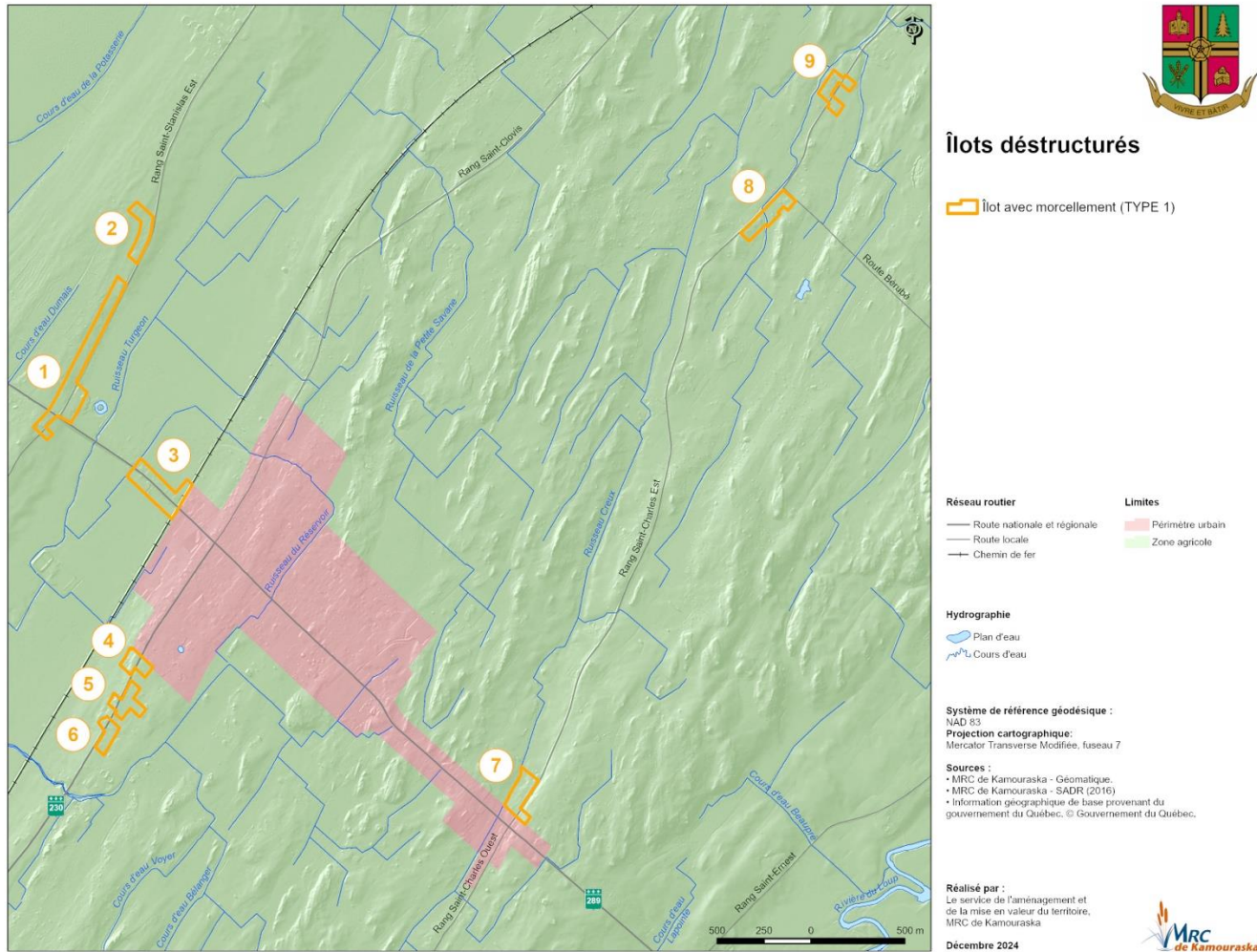
type 1<sup>13</sup> (voir carte 5). Avant la reconnaissance officielle de ces îlots par la CPTAQ en 2013, on y dénombrait 44 maisons. À l'époque, un potentiel de 18 nouvelles résidences avait été anticipé. Cependant, le bilan mis à jour chaque année montre qu'une seule construction a été réalisée depuis 2013, dans l'îlot 1.

Il est important de noter que cette estimation initiale de la CPTAQ, réalisée à partir de photos aériennes, n'a pas pris en compte les contraintes spécifiques du terrain. En intégrant ces obstacles majeurs — telles que des pentes abruptes, des affleurements rocheux, un accès limité à certaines terres agricoles, des réaménagements de terrain nécessaires, et parfois un voisinage peu favorable — le potentiel réel pour de nouvelles résidences dans ces îlots déstructurés est considérablement réduit.

---

<sup>13</sup> Îlot déstructuré à l'intérieur duquel de nouveaux lots peuvent être créés selon les normes du règlement de lotissement.

Carte 5 : Îlots déstructurés



Source : MRC de Kamouraska, 2024.

### 3.3.3. LES SERVICES ÉDUCATIFS

La municipalité de Saint-Alexandre-de-Kamouraska offre plusieurs services éducatifs pour répondre aux besoins de ses citoyens (voir carte 6).

- **Petite enfance** : Le territoire compte six services de garde en milieu familial et un centre de la petite enfance (CPE) Pitatou, situé rue des Mélèzes, avec 39 places pour les enfants de 0 à 6 ans. En 2022, face à la demande croissante, 21 nouvelles places, dont 5 pour les poupons, ont été ajoutées et 26 autres ont été autorisées.
- **École primaire** : L'école Hudon-Ferland accueille environ 245 élèves de la maternelle 4 ans à la 6<sup>e</sup> année. Elle propose aussi le service de garde « La Galaxie » et met à disposition des élèves des installations comme le parc-école Asta et un gymnase double.
- **École secondaire** : Les élèves de niveau secondaire fréquentent les écoles les plus proches, notamment l'école Chanoine-Beudet à Saint-Pascal et l'école secondaire de Rivière-du-Loup.
- **Formation collégiale et adulte** : Les cégeps les plus proches se trouvent à Rivière-du-Loup et à La Pocatière, qui abrite également un Centre de formation aux adultes. Deux autres centres d'éducation aux adultes sont situés à Saint-Pascal et Rivière-du-Loup, où l'on trouve également un Centre de formation professionnelle (CFP).
- **Formation universitaire** : Les universités les plus proches sont l'Université du Québec à Rimouski (UQAR) et l'Université Laval à Québec.

Ces services éducatifs diversifiés offrent un soutien complet de la petite enfance à l'université pour les résidents de Saint-Alexandre-de-Kamouraska.

### 3.3.4. LES SERVICES À LA COMMUNAUTÉ

Le territoire municipal propose divers services locaux et comprend quelques équipements publics essentiels.

- **Bibliothèque** : La bibliothèque Bertrand-Deschênes, municipale et scolaire, est temporairement située dans les locaux de l'entreprise Isolation MJ sur la route 289. Elle est affiliée au Réseau BIBLIO du Bas-Saint-Laurent.
- **Vie communautaire** : Saint-Alexandre-de-Kamouraska bénéficie d'une vie communautaire dynamique avec plusieurs organismes, tels que le club des 50 ans et plus, le Cercle des Fermières, et l'association de développement et de loisirs (ADEL). Ces groupes, ainsi que le Service des loisirs de la municipalité, proposent des activités accessibles et contribuent au maintien de la population.

- **Santé** : Les services de santé à proximité sont le CLSC de Saint-Pascal et l'hôpital de Rivière-du-Loup. Localement, la clinique médicale et la pharmacie sont situées sur la route 289, avec un centre de prélèvement au Centre Villa Maria.
- **Politique de la famille et des aînés** : La Politique de la famille, adoptée en 2010 et mise à jour en 2015, vise à améliorer la qualité de vie des familles. La Politique « Municipalité amie des aînés » (MADA) a récemment été mise à jour pour s'adapter au vieillissement de la population, favorisant ainsi le vieillissement actif.
- **Caserne** : La caserne de pompiers de Saint-Alexandre-de-Kamouraska a été inaugurée en 2017. Elle dessert plusieurs municipalités de la MRC de Kamouraska via le Service de sécurité incendie KamEst.

Ces services et politiques renforcent le soutien et la qualité de vie des résidents de tous âges.

### 3.3.5. LES ACTIVITÉS CULTURELLES

De nombreux efforts sont faits pour offrir une variété d'activités culturelles de qualité et accessibles à tous (voir carte 6).

Le camp musical, fondé en 1972, est l'un des 13 camps musicaux du Québec. Il propose aux jeunes de 7 à 19 ans une formation musicale de haut niveau dans le cadre d'un camp de vacances estival. Chaque jeudi soir de juillet et août, des concerts sont organisés par le camp. Le site comprend plusieurs infrastructures : deux dortoirs pour 80 personnes, une cafétéria, 10 salles de travail (huttes), 15 locaux de pratique individuelle (cabanons), une salle de spectacle (la grange), un studio d'enregistrement, un théâtre extérieur, ainsi qu'une maison longue iroquoise construite en 2009. Le pavillon Asta, ajouté en 2004 avec le soutien d'Aliments Asta, est un complexe multifonctionnel figurant dans le schéma d'aménagement révisé de la MRC de Kamouraska comme institution supralocale.

L'église accueille également des spectacles musicaux, notamment ceux du chœur local, la chorale Amisol.

Chaque année, divers événements populaires enrichissent la vie culturelle : le festival des Générations, le marché de Noël, l'arbre à bonbons, la diffusion de musique des fêtes dans les rues par une radio locale (FM), etc.

### 3.3.6. LES ACTIVITÉS DE LOISIRS

Pour encourager une occupation dynamique du territoire et favoriser la rétention des jeunes, il est essentiel qu'une municipalité offre un cadre de vie stimulant (voir carte 6). À Saint-Alexandre-de-Kamouraska, le comité municipal des loisirs contribue à cette mission en proposant divers équipements et activités, comme un service de loisirs offrant un large

éventail d'activités, y compris un camp de jour estival pour les familles et un gymnase double où l'on pratique basket, soccer, karaté, et plus encore.

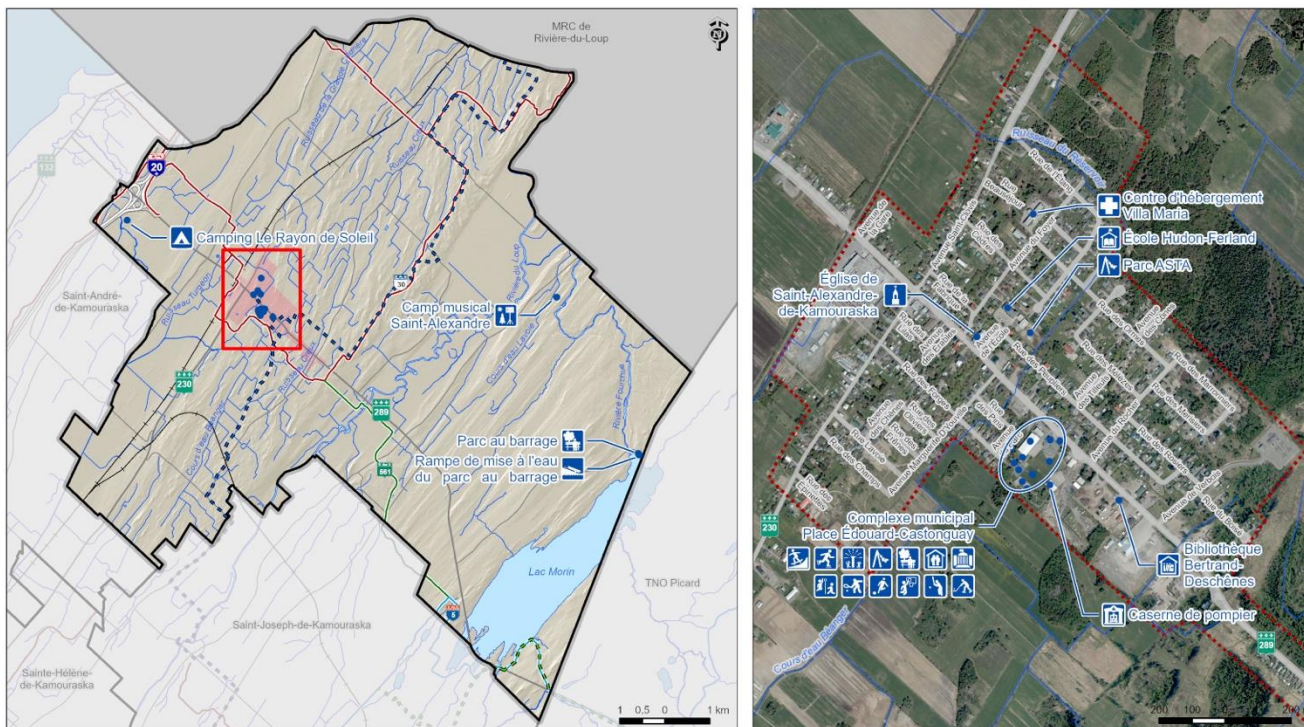
La municipalité dispose de plusieurs parcs, notamment :

- Le parc-école Asta, regroupant divers modules de jeux.
- Le complexe municipal, équipé d'une patinoire extérieure couverte, d'un terrain de balle molle, de deux terrains de basketball, de deux terrains de volleyball de plage, d'un terrain de tennis, d'un terrain de pétanque, d'une aire de skate, d'une piste pour patin à roues alignées, d'une aire de jeux pour les jeunes enfants, de balançoires, de jeux d'eau et d'un terrain de palets américains.
- La place Édouard-Castonguay, devant le complexe municipal, comprend une table de pique-nique, des aires de jeux et de sport, un sentier de marche, plusieurs bancs publics et des toilettes.
- Le parc au barrage au lac Morin, entretenu bénévolement par la Corporation des riverains et amis du lac Morin, est accessible gratuitement. Il comprend une halte panoramique couverte, une rampe de mise à l'eau, des ronds de feu, une toilette sèche, des gazebos et des tables de pique-nique.

Saint-Alexandre-de-Kamouraska dispose également de 2 pistes cyclables : le tour du jardin (2,7 km) et la clé des champs (14,3 km), et de 2 sentiers de motoneige numérotés. En plus, d'autres activités de plein air y sont pratiquées, comme le canot, la baignade, la chasse, la pêche et le quad.

Ces infrastructures de loisirs et de plein air répondent aux besoins d'une population jeune et familiale, renforçant le dynamisme et l'attractivité de Saint-Alexandre-de-Kamouraska. Toutefois, avec la croissance démographique soutenue, la Municipalité fait face à des défis de pression sur ces services qu'ils soient communautaires, sportifs ou de loisirs, limitant l'accessibilité et la capacité d'accueil des équipements publics. Cette pression croissante nécessite une planification adaptée et des investissements stratégiques pour maintenir une offre de loisirs adéquate tout en assurant la qualité de vie des résidents.

Carte 6 : Infrastructures, équipements et services publics



**Infrastructures, équipements et services publics**



**Services publics et communautaires**

- Bibliothèque
- Casernes de pompier
- Église
- Espace communautaire
- Établissement de santé
- Établissement d'enseignement
- Établissement public administratif

**Équipements récréatifs et sportifs**

- Aire de jeux
- Camp musical
- Camping
- Jeux d'eau
- Patin à roues alignées
- Patinoire
- Rampe de mise à l'eau
- Skate-park
- Terrain de baseball
- Terrain de soccer
- Terrain de tennis
- Terrain de volleyball

**Sentiers de quad**

- Été
- Hiver

**Sentiers de moleneige**

- Trans-Québec
- Régional
- Local

**Parcs et espaces verts**

- Parc

**Limites**

- Municipalité
- Périmètre urbain

**Hydrographie**

- Plan d'eau
- Cours d'eau

**Réseau routier**

- Autoroute
- Route nationale et régionale
- Route locale
- Chemin de fer

**Système de référence géodésique :**

- NAD 83
- Projection cartographique :**
- Mercator Transverse Modifiée, fuseau 7

**Sources :**

- MRC de Kamouraska - Géomatique.
- Information géographique de base provenant du gouvernement du Québec. © Gouvernement du Québec.
- Orthophoto 2022.

**Réalisé par :**

- Le service de l'aménagement et de la mise en valeur du territoire, MRC de Kamouraska

Janvier 2025



Source : MRC de Kamouraska, 2024.

### 3.4. Les composantes naturelles et esthétiques

Le territoire de Saint-Alexandre-de-Kamouraska possède plusieurs éléments distinctifs (voir carte 7) qui forment l'identité de la municipalité, notamment son histoire, ses ensembles et éléments patrimoniaux, son paysage naturel et ses éléments emblématiques. Ces composantes sont essentielles pour le futur développement de la municipalité, rendant leur préservation et leur mise en valeur prioritaires.

#### 3.4.1. LE PATRIMOINE NATUREL

Le territoire de Saint-Alexandre-de-Kamouraska se distingue par un patrimoine paysager exceptionnel, visible depuis les routes 289 et 230, qui s'étend vers l'intérieur des terres, à travers l'arrière-pays agricole et forestier. Le paysage rural et forestier y occupe une place centrale, avec des zones semi-naturelles habitées, souvent associées aux exploitations agricoles, qui se sont développées le long des différents rangs depuis plus d'un siècle.

Les routes 289 et 230 sont d'ailleurs reconnues dans le schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Kamouraska comme des corridors



panoramiques, offrant des vues sur les paysages emblématiques de la municipalité. Le territoire comprend aussi plusieurs routes champêtres, qui méritent une attention particulière pour leur protection. Leur emplacement est indiqué dans le tableau ci-dessous et sur la carte 7.

Tableau 15 : Paysage et corridor panoramiques

Secteur	
Corridors panoramiques	Routes 289 et 230
Routes champêtres	Rang Saint-Alphonse

Source : MRC de Kamouraska, SADR (2016).

#### 3.4.2. LE PATRIMOINE BÂTI ET CULTUREL

Le patrimoine bâti de Saint-Alexandre-de-Kamouraska, bien que similaire à celui des autres municipalités de la région en termes de richesse et d'ancienneté, comprend plusieurs édifices de grande valeur patrimoniale. Une vingtaine de ces bâtiments ont une

valeur patrimoniale élevée, comme l'indique l'inventaire du patrimoine bâti<sup>14</sup> réalisé par Bergeron-Gagnon en 2022 (voir photos de l'inventaire patrimonial).

Le territoire inclut une aire patrimoniale autour du noyau villageois (carte 7), englobant les bâtiments situés le long des routes 289 et 230, ainsi que le secteur institutionnel avec l'église et le presbytère. Depuis 2005, cette aire est soumise à un règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA). Le rapport de 2022 recommande toutefois d'étendre cette protection aux bâtiments à valeur patrimoniale élevée qui ne sont pas encore visés par le PIIA, proposition qui devra être validée en 2024.

Dans le cadre de cet inventaire, 91 bâtiments d'intérêt patrimonial ont été identifiés sur le territoire, principalement situés le long des routes 230 et 289, sur l'avenue Saint-Clovis, et dans certains rangs. On y trouve principalement des maisons traditionnelles québécoises à deux versants courbés, qui caractérisent les artères anciennes de la municipalité, mais aussi des maisons cubiques, des maisons néogothiques et des maisons vernaculaires américaines.



*Le 693, route 289, abritant le commerce «Les petits bonheurs de Marguerite», un des édifices alexandrins a valeur patrimoniale supérieure. Il constitue un bel exemple d'aménagement d'un commerce par l'ajout d'une véranda. À remarquer aussi le balcon à l'étage, la toiture de tôle et la clôture constituée de fins piquets.*



*Ancien presbytère de Saint-Alexandre-de-Kamouraska offrant une valeur patrimoniale supérieure. Édifice remarquable non seulement par sa composition architecturale, mais aussi par son vaste solarium et ses fenêtres à petits carreaux. 455, avenue du Foyer.*

---

<sup>14</sup> Inventaire du patrimoine bâti, Rapport synthèse, Bergeron Gagnon Inc., consultants en patrimoine culturel et en muséologie, mars 2022.



*Le 426, rang Saint-Clovis, un édifice très près de son aspect d'origine et offrant une valeur patrimoniale supérieure. À remarquer, à droite, la balançoire suspendue au-dessus de la galerie, un accessoire d'agrément qui tend à disparaître.*



*Le 683, route 230, remarquable par les éléments décoratifs en bois de la galerie : barreaux finement découpés du garde-corps, aisseliers au sommet des colonnes et lambrequins entre ces derniers*

Par ailleurs, d'autres éléments d'intérêt patrimonial non répertoriés au schéma d'aménagement révisé de la MRC de Kamouraska méritent qu'on leur porte une attention particulière.

#### → **Les croix de chemin**<sup>15</sup>

On retrouve 7 croix sur le territoire de Saint-Alexandre-de-Kamouraska.

- Croix située au 171 rang Saint-Clovis, fabriquée en 2000.
- Croix située au 692, route 230.
- Croix située au 893, route 230.
- Croix aux instruments de la passion située au 360 rang Saint-Gérard Est.
- Croix située au 366 route du Moulin.
- Croix située à l'intersection de la route 289 et de la route 230 dans le « Parc de la Croix ».
- Croix située au 404 rang Saint-Stanislas.

#### → **Le cimetière, l'église, le presbytère et l'ancien couvent**

Le premier cimetière<sup>16</sup> paroissial de Saint-Alexandre-de-Kamouraska, situé en face de l'église au cœur du village, est remarquable pour ses nombreux monuments, son portail en fer forgé (patrimoine régional), un calvaire en bronze importé de France, un oratoire et une grotte de Notre-Dame de Lourdes. L'église, construite en 1862 et agrandie en 1882,

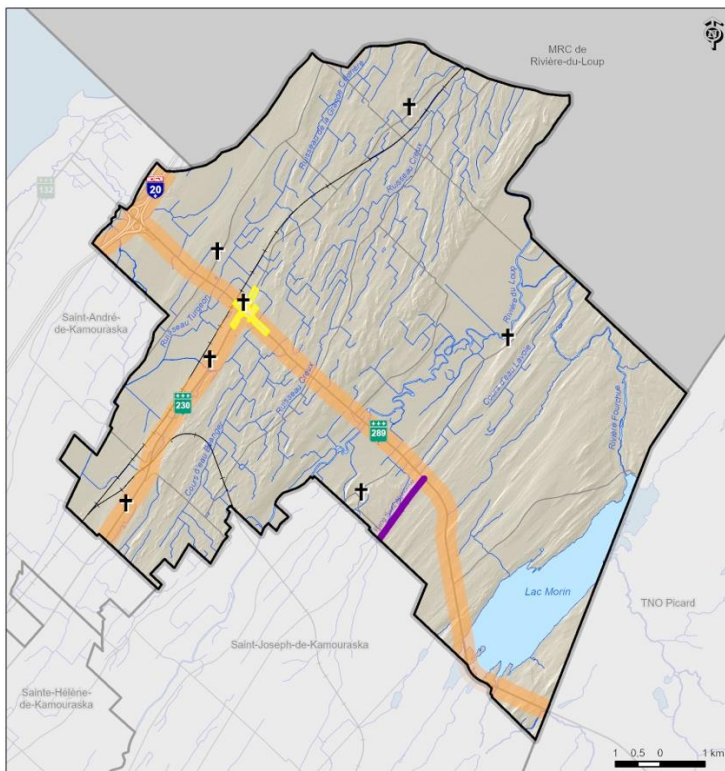
<sup>15</sup> <https://www.patrimoineduquebec.com/ajouts/saint-alexandre-de-kamouraska/>

<sup>16</sup> Un second cimetière a été aménagé sur le rang Saint-Stanislas afin de pallier la saturation du premier.

est accompagnée d'un presbytère de style néo-renaissant italien datant de 1906, et d'un ancien couvent de style néo-classique/néocolonial, construit en 1881 et agrandi en 1902.





Carte 7 : Composantes identitaires et esthétiques






**Composantes identitaires et esthétiques et éléments patrimoniaux**



**Paysage et corridor panoramiques**

-  Route champêtre
-  Corridor panoramique

**Éléments patrimoniaux**

-  Église
-  Croix de chemin
-  Immeuble patrimonial

 Aire patrimoniale du village de Saint-Alexandre-de-Kamouraska

**Réseau routier**

-  Autoroute
-  Route nationale et régionale
-  Route locale
-  Chemin de fer

**Limites**

-  Municipalité
-  Périmètre urbain
-  Lot

**Hydrographie**

-  Plan d'eau
-  Cours d'eau

**Système de référence géodésique :**

NAD 83

**Projection cartographique :**

Mercator Transverse Modifiée, fuseau 7

**Sources :**

• MRC de Kamouraska - Géomatique,

• MRC de Kamouraska - SADR (2016),

• Information géographique de base provenant du gouvernement du Québec, © Gouvernement du Québec,

• Orthophoto 2022.

**Réalisé par :**

Le service de l'aménagement et de la mise en valeur du territoire, MRC de Kamouraska

Decembre 2024



Source : MRC de Kamouraska, 2024.

### 3.4.3. LE POTENTIEL RÉCRÉOTOURISTIQUE

Le paysage, le patrimoine, la culture et l'environnement concourent au déploiement des activités récréotouristiques à Saint-Alexandre-de-Kamouraska.

#### → **La route des frontières**

La route des Frontières, qui s'étend de Saint-André-de-Kamouraska à Saint-Jean-de-la-Lande, suit la route 289 sur 92 km, contiguë aux frontières du Québec, du Nouveau-Brunswick et du Maine, d'où son nom. Elle a été mise en place en 2004 et traverse Saint-André-de-Kamouraska, Saint-Alexandre-de-Kamouraska, Pohénégamook, Rivière-Bleue, Saint-Marc-du-Lac-Long et Saint-Jean-de-la-Lande.

Saint-Alexandre-de-Kamouraska est le premier village traversé par les touristes qui empruntent la route 289 et est la porte d'entrée de la route des Frontières offrant une belle visibilité à la municipalité. Aussi, le long de la route est parsemé de symboles rappelant la géographie politique : postes douaniers, bornes frontalières et pont international. Les voyageurs découvrent l'époque de la guerre de dentelle, le peuplement de la région et de la création de la ligne ferroviaire transcontinentale. Cette route permet de découvrir les richesses panoramiques, naturelles, historiques culturelles et récréatives de cette région à vocation agricole, forestière, minière.

#### → **Le Réservoir du lac Morin**

Le lac Morin est le deuxième plus grand lac de la MRC de Kamouraska, localisé aux limites sud du territoire de Saint-Alexandre-de-Kamouraska. L'extrémité ouest du lac est traversée par la route 289. On retrouve un peu de villégiature au pourtour du lac. En effet, quelques maisons secondaires et permanentes sont implantées à proximité du lac. Le lac Morin sert de réservoir pour régulariser le débit de la rivière du Loup (pour des entreprises situées dans la MRC de Rivière-du-Loup). Le barrage du lac Morin est un élément du patrimoine industriel de la région.

Plusieurs activités récréatives sont disponibles au lac : planche à pagaie, kayak, baignade ou pique-nique. On y trouve une descente de bateau, un quai, des gazebos, des tables à pique-nique, des ronds de feu, etc. On y pratique aussi la pêche sportive et l'observation des oiseaux. L'hiver, on y pratique la pêche blanche.

#### → **L'agrotourisme**

L'agrotourisme est un secteur d'activité en plein essor qui s'appuie sur les nouvelles tendances de consommation. Ce potentiel de développement est mentionné au Plan de développement de la zone agricole (PDZA) de la MRC de Kamouraska. Cette activité est identifiée comme un moyen important pour tenter de retenir plus longtemps la clientèle touristique au Kamouraska, mais aussi pour diversifier l'économie du territoire. Les

activités agrotouristiques sont une source importante de revenus. À Saint-Alexandre-de-Kamouraska on retrouve plusieurs entreprises agrotouristiques :

- L'élevage de sangliers « Les Petits régals des bois » situé sur la route 230.
- La boucherie Gros Loup inc. est située à l'entrée du village et propose une variété de produits issus du bœuf, du porc et de l'agneau.
- Le Sillon des saveurs est situé sur le rang Stanislas propose de la viande de chevreau, de bœuf et de porc ainsi que des légumes de saison.
- La ferme « Fibres et compagnie » est situé sur le rang Saint-Charles et vend des produits faits en alpaga et cultive la camerise et offre le service d'autocueillette.
- Le vignoble Amouraska c'est aussi une boutique/bistro, située sur le rang Saint-Charles. On peut y déguster une variété de boissons alcoolisées et de vins faits de fruits cultivés sur place ainsi que des produits de plus de 40 producteurs locaux. On peut aussi y pique-niquer.
- Les Essaimées, situé sur la route 230, est une production maraichère.

#### → **Hébergement touristique et restauration**

Le camping Le rayon de soleil est situé en bordure de la route 20, à proximité de la route 289. Il offre aujourd'hui 185 sites. Il offre une piscine chauffée, une mini ferme et des terrains de jeux. On peut également louer des mini chalets.

Outre le camping, on retrouve quelques établissements d'hébergement touristique à Saint-Alexandre-de-Kamouraska, notamment l'auberge Saint-Alexandre, l'hôtel Fleurs Karaïbes et le camp musical Saint-Alexandre.

Par ailleurs, on recense une seule résidence de tourisme (location court terme) enregistrée à la CITQ, à Saint-Alexandre-de-Kamouraska, mais leur nombre exact est difficile à établir avec certitude. En effet, la location à court terme (résidence de tourisme, chalets équipés et autre unité d'hébergement autonome) est en pleine croissance et il est difficile de les inventorier de manière exacte.

Enfin, on trouve quelques lieux où se restaurer : l'épicerie du Coin, le vignoble Amouraska ou le pub Le St-Alex.

### **3.5. Les composantes structurantes**

Les enjeux touchant l'environnement se sont élargis depuis une quinzaine d'années et deviennent le pivot autour desquels s'articule l'aménagement du territoire. La mobilité durable, la forme urbaine, les contraintes anthropiques, la gestion des rives, du littoral et

des milieux humides et la gestion de l'eau potable, les îlots de chaleur ou encore l'agriculture sont autant de composantes qui structurent le territoire.

### 3.5.1. LES TRANSPORTS ET LA MOBILITÉ

#### → Réseau routier

Conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ c A-19.1), le tracé projeté et le type des principales voies de circulation et des réseaux de transports font partie du contenu obligatoire du plan d'urbanisme (voir carte 8).

Saint-Alexandre-de-Kamouraska compte quelques axes routiers. Le réseau est constitué principalement de 2 axes orientés est-ouest et d'un axe orienté nord-sud.

#### L'autoroute 20

Elle constitue le principal axe routier reliant Québec à la Gaspésie sur la Rive-Sud du fleuve Saint-Laurent. On accède directement au territoire de Saint-Alexandre-de-Kamouraska via l'autoroute 20 par les sorties 488 et 480.

#### La route régionale 289

La municipalité est également desservie par une voie de circulation du réseau de transport supérieur, soit la route 289 aussi appelée la route des Frontières. Elle traverse le territoire du sud vers le nord et rencontre la route 230 et l'autoroute 20 jusqu'à Saint-André-de-Kamouraska.

En fonction des données du ministère des Transports du Québec (MTQ), en 2021 le débit journalier moyen annuel (DJMA) de la route 289 de l'autoroute 20 au village de Saint-Alexandre-de-Kamouraska était de 3 800 véhicules. On y remarque que l'écart entre le volume de trafic quotidien en période estivale (4 600 véhicules) comparé au volume de trafic quotidien en période hivernale (3 000 véhicules) est significativement important. On remarque par ailleurs que passé le noyau villageois, le DJMA baisse à 1 780 véhicules avec un volume plus important en été (2 270 véhicules) qu'en hiver (1 360 véhicules). Ces différences s'expliquent notamment par le fait que la route des Frontières est une route touristique très empruntée en période estivale.

#### La route régionale 230

La route 230 est une route régionale parallèle à l'autoroute 20 au sud de la MRC de Kamouraska. Elle débute à la route 132 à La Pocatière et se termine à Saint-Alexandre-de-Kamouraska où elle rejoint la route 289.

En fonction des données du ministère des Transports du Québec (MTQ), en 2021 le débit journalier moyen annuel (DJMA) de la route 230 de la route à partir de la station à Saint-

André-de-Kamouraska jusqu'à l'entrée dans le village de Saint-Alexandre-de-Kamouraska était de 910 véhicules.

Enfin, la route 230 prend le nom d'avenue Saint-Clovis une fois traversée la route 289 puis change de nouveau de nom pour rang Saint-Clovis une fois sortie du périmètre urbain.

#### Le chemin d'accès aux ressources Saint-Adolphe

On retrouve également le chemin d'accès aux ressources Saint-Adolphe sous gestion du MTQ (à proximité du barrage du lac Morin).

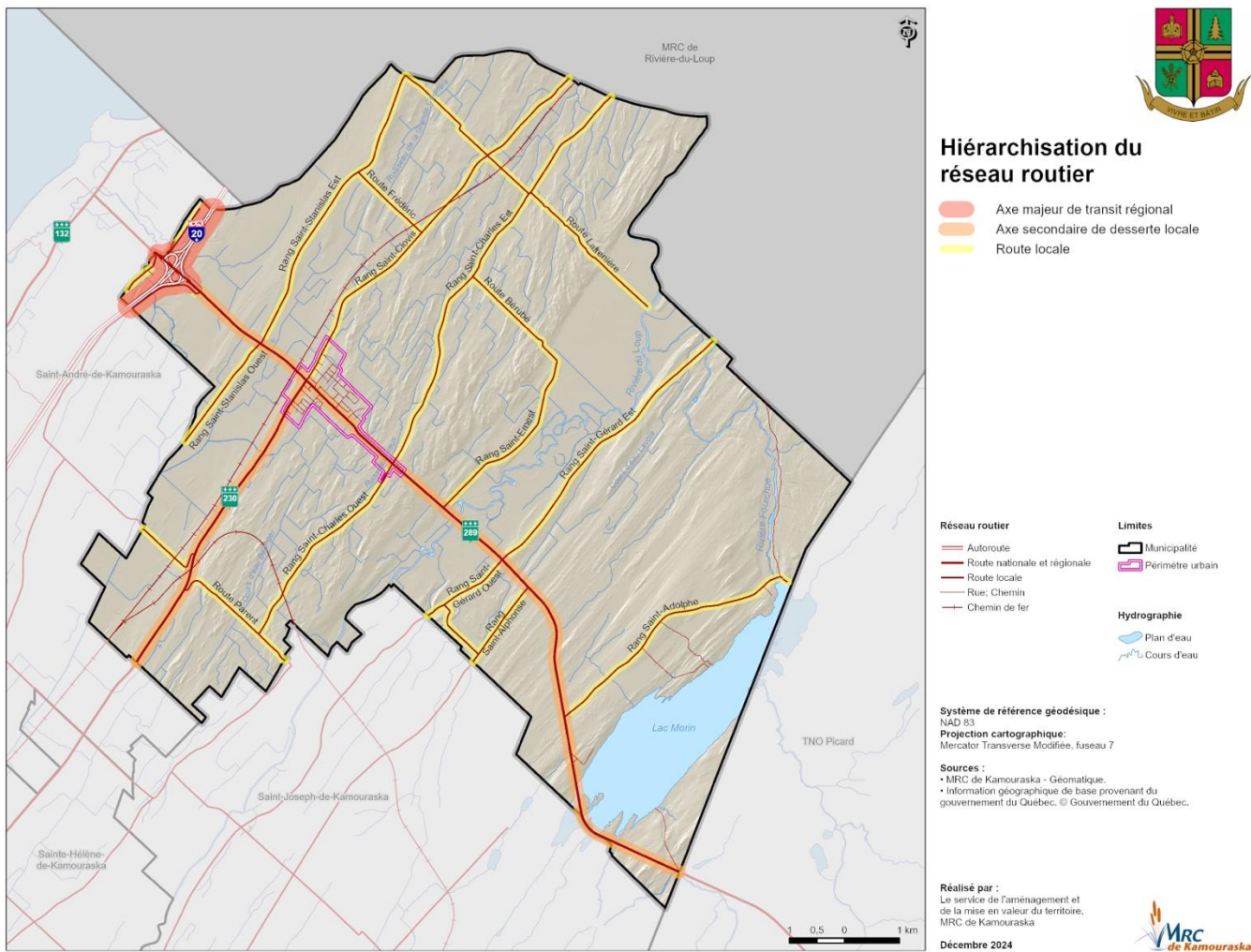
#### Les routes locales

On retrouve un certain nombre de routes locales sur le territoire de Saint-Alexandre-de-Kamouraska desservant les quartiers du périmètre urbain. À l'extérieur, plus au sud, on croise les rangs St-Ernest, St-Gérard Ouest et Est, St-Alphonse, Saint-Charles Est et Ouest, ou encore Saint-Adolphe. Au nord, on retrouve les rangs Saint-Stanislas, Saint-Clovis et St-Édouard Est et Ouest, et le chemin Industriel.

Par ailleurs, le territoire est pourvu de nombreux chemins privés menant au lac Morin ou encore des chemins forestiers.



Carte 8 : Hiérarchisation du réseau routier de Saint-Alexandre-de-Kamouraska



Source : MRC de Kamouraska, 2024.

### → **Transport en commun**

À ce chapitre, le territoire est desservi par le service de transport interurbain Orléans Express permettant de rejoindre les grandes villes (Québec, Montréal, Rimouski, etc.).

Par ailleurs, le territoire de Saint-Alexandre-de-Kamouraska est aussi desservi par le service de transport adapté Vas-y inc.

### → **Déplacements actifs**

Au niveau des déplacements piétons, ils s'effectuent majoritairement à l'intérieur du périmètre d'urbanisation. À cet effet, Saint-Alexandre-de-Kamouraska possède au moins un trottoir le long de la route 289 pour faciliter la marche. La route 289 manque cependant d'harmonie et certains secteurs présentent des lacunes au niveau de la sécurité des piétons. À cet effet, on retrouve peu de traverses piétonnes rendant parfois les déplacements moins sécuritaires. À cet effet, la Municipalité a entamé des démarches avec Rues Principales et le MTQ, en collaboration avec le Centre de services scolaires, pour revitaliser le noyau villageois (route 289 et avenue de l'École) et améliorer la sécurité des Alexandrins.

Comme beaucoup d'autres municipalités de la MRC de Kamouraska, Saint-Alexandre-de-Kamouraska ne compte pas d'aménagement cyclable dédié sur son territoire.

### → **Réseau ferroviaire**

On retrouve le chemin de fer du Canadien National (CN) qui traverse le nord du territoire de Saint-Alexandre-de-Kamouraska d'est en ouest et traverse la route 289 ainsi que le rang Saint-Charles Ouest.

### → **Sentiers VTT et autres**

La MRC de Kamouraska est traversée par le circuit du Kamouraska d'une longueur de 199 km. Ce circuit est la porte d'entrée du Bas-Saint-Laurent. Le territoire est traversé par plusieurs sentiers de motoneige ou de VTT. Ainsi, Saint-Alexandre-de-Kamouraska est traversé par un sentier local qui rejoint le sentier régional numéro 561. Ce dernier traverse le sud du territoire de Saint-Alexandre-de-Kamouraska pour rejoindre le sentier Trans-Québec numéro 5.

## 3.5.2. LE PÉRIMÈTRE URBAIN

Le périmètre urbain de Saint-Alexandre-de-Kamouraska est principalement occupé par des habitations et regroupe l'essentiel des fonctions urbaines, incluant les équipements, infrastructures et divers usages.

Selon le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC de Kamouraska, ce périmètre couvre 1,674 km<sup>2</sup> (167,42 ha), soit un peu plus de 1,5 % du territoire municipal total (111,4 km<sup>2</sup>) (voir carte 9).

Bien que sa superficie soit limitée, le périmètre urbain concentre tout le développement municipal. Son principal objectif est d'optimiser les infrastructures existantes avant d'ouvrir de nouveaux secteurs à l'urbanisation. Ainsi, les activités résidentielles, commerciales, récréatives et institutionnelles y sont priorisées.

### **Contexte et contraintes d'expansion**

En 2013, lors de la révision du schéma d'aménagement, la MRC et la municipalité ont soumis une demande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) pour exclure certaines terres agricoles et ainsi agrandir le périmètre urbain. Cette démarche visait à :

- Répondre aux besoins anticipés en logements et en espace d'ici les prochaines décennies;
- Permettre la réalisation d'un projet ne pouvant être implanté ailleurs en zone non agricole.

En contrepartie, la municipalité proposait de retirer du périmètre urbain une superficie équivalente de terrains moins propices au développement. Toutefois, la CPTAQ a refusé cette demande, jugeant que l'exclusion n'était pas justifiée pour des fins résidentielles et d'infrastructures municipales.

### **Pression démographique et besoins en logements**

Saint-Alexandre-de-Kamouraska connaît une forte expansion résidentielle, en raison de :

- Sa proximité avec Rivière-du-Loup, qui favorise son attractivité;
- La présence de services, commerces et institutions, qui renforcent son dynamisme.

Au cours des 20 dernières années, 90 nouvelles familles s'y sont installées. Selon les projections, la municipalité pourrait accueillir 149 nouveaux ménages d'ici 2041, ce qui représente une croissance de 361 habitants.

Pour répondre à cette demande, la municipalité doit diversifier son offre résidentielle en favorisant :

- Les jumelés et maisons en rangée;
- Les immeubles multifamiliaux;

- Une densification douce des secteurs existants.

Cependant, seulement 4 hectares de terrains sont immédiatement disponibles pour le développement résidentiel. Ces terrains appartiennent à un seul propriétaire et sont insuffisants pour répondre aux besoins à moyen et long terme (voir carte 10).

→ **Aire d'aménagement prioritaire**

À Saint-Alexandre-de-Kamouraska, une aire d'aménagement prioritaire de 6,90 hectares a été définie pour structurer la croissance urbaine. Cette aire permet de :

- Faciliter la planification du développement, en ciblant des secteurs stratégiques;
- Limiter l'étalement urbain, même en zone blanche, pour une occupation plus efficace du territoire;
- Maintenir une continuité avec le tissu bâti existant, pour une intégration harmonieuse au périmètre urbain.

Tout nouveau projet résidentiel nécessitant des infrastructures (routes, égouts, aqueducs) devra être prioritairement implanté dans cette aire. Cette aire a été identifiée pour plusieurs raisons :

- Les terrains vacants immédiatement disponibles sont insuffisants pour répondre aux besoins sur un horizon de 15 ans;
- Les 3,77 hectares initialement identifiés dans le SADR de la MRC sont déjà construits, ne laissant plus de terrains libres dans ce secteur;
- Un développement planifié est préférable à une urbanisation dispersée, afin de renforcer la cohésion du territoire.

La municipalité devra diriger sa planification vers cette aire avant tout nouveau développement ailleurs dans le périmètre urbain.

**Permutation d'une aire d'aménagement prioritaire**

La municipalité peut déplacer une aire d'aménagement prioritaire à l'intérieur du périmètre urbain, sans modification préalable au schéma de la MRC, si certaines conditions sont respectées :

1. Les services d'aqueduc et d'égout doivent pouvoir être prolongés vers la nouvelle aire;
2. Le nouvel emplacement doit être contigu au milieu bâti et en continuité avec l'urbanisation existante;

3. Les coûts d'infrastructures ne doivent pas être supérieurs à ceux du développement initialement prévu;
4. La superficie totale dédiée au développement résidentiel ne doit pas augmenter (un plan de lotissement et d'infrastructures est requis);
5. Un dossier argumentaire doit être soumis à la MRC, expliquant les raisons du déplacement;
6. Une proposition d'aménagement détaillée doit être produite, définissant les usages, normes et tracé des rues;
7. Après approbation de la MRC, la municipalité devra modifier sa réglementation d'urbanisme pour assurer sa conformité.

→ **Aire de réserve et contraintes de développement**

La municipalité dispose également d'une aire de réserve de 6,73 hectares destinée au développement résidentiel. Toutefois, cette zone présente plusieurs contraintes :

- Enclavement entre des terres agricoles, limitant son accessibilité;
- Éloignement du noyau urbain, complexifiant l'intégration au tissu bâti;
- Contraintes naturelles, rendant le prolongement des réseaux d'infrastructures difficile.

Ces obstacles freinent la densification et la consolidation du territoire.

**Levée des aires de réserve et ajout de nouvelles aires d'aménagement**

Pour qu'une aire de réserve soit convertie en aire d'aménagement prioritaire, il faut :

- Modifier le Schéma d'aménagement et de développement de la MRC;
- Adapter la réglementation d'urbanisme municipale.

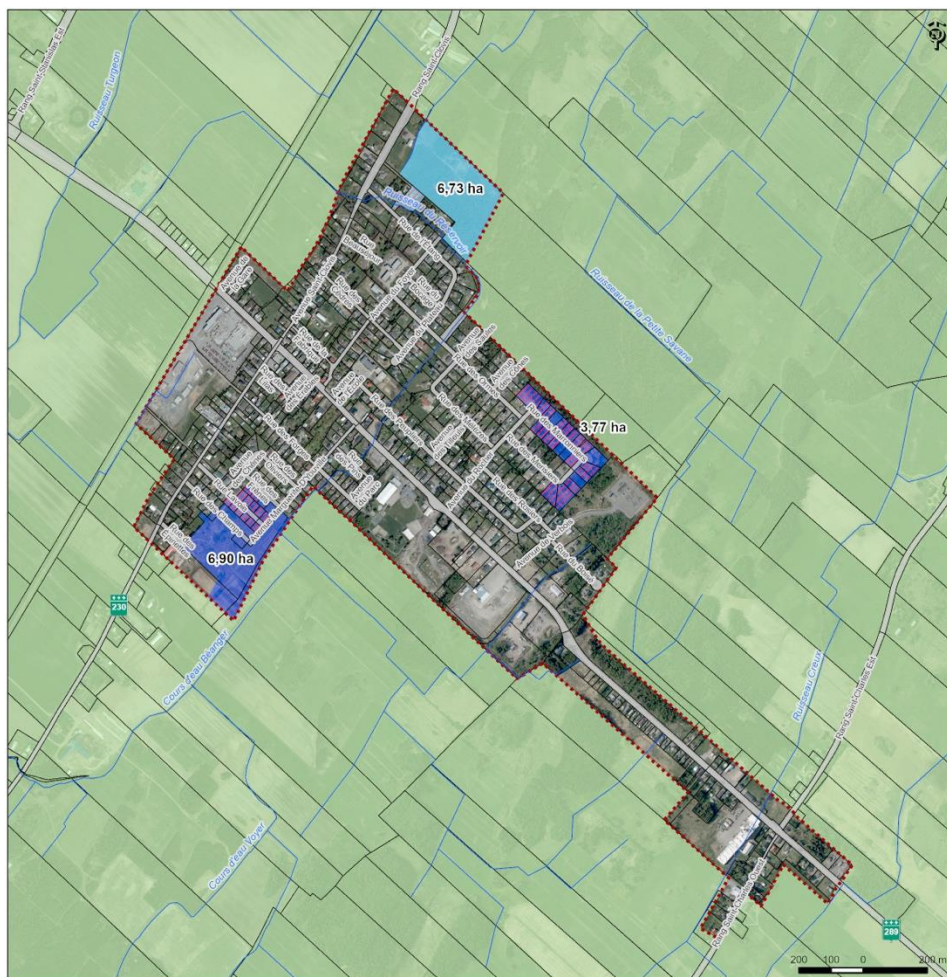
Une demande pourra être étudiée lorsque 60 % des terrains constructibles des aires d'aménagement prioritaires auront été utilisés (incluant ceux pour lesquels un permis a été délivré).

L'agrandissement des aires d'aménagement prioritaires devra se faire en continuité avec les terrains déjà vacants, afin d'optimiser l'utilisation du sol. Si aucun espace adjacent n'est disponible, un nouveau secteur pourra être envisagé ailleurs dans le périmètre urbain, à condition que la demande soit justifiée.

En résumé, Saint-Alexandre-de-Kamouraska fait face à une forte demande résidentielle, mais dispose de peu d'espace disponible dans son périmètre urbain actuel.

- 1° Les contraintes territoriales et réglementaires limitent l'expansion, nécessitant une collaboration étroite avec la MRC pour ajuster le schéma d'aménagement et de développement.
- 2° L'identification des aires d'aménagement prioritaires et la gestion des aires de réserve seront des leviers essentiels pour assurer une croissance urbaine durable et efficace, tout en respectant les principes d'aménagement du territoire.

Carte 9 : Périmètre urbain



### Périmètre urbain

- Aire d'aménagement prioritaire
- Aire de réserve
- Terrain construit

#### Hydrographie

- Cours d'eau

#### Limites

- Périmètre urbain
- Zone agricole
- Lot

**Système de référence géodésique :**  
NAD 83  
**Projection cartographique :**  
Mercator Transverse Modifiée, fuseau 7

**Sources :**  
• MRC de Kamouraska - Géomatique.  
• MRC de Kamouraska - SADR (2016).  
• Information géographique de base provenant du gouvernement du Québec, © Gouvernement du Québec.  
• Orthophoto 2022.

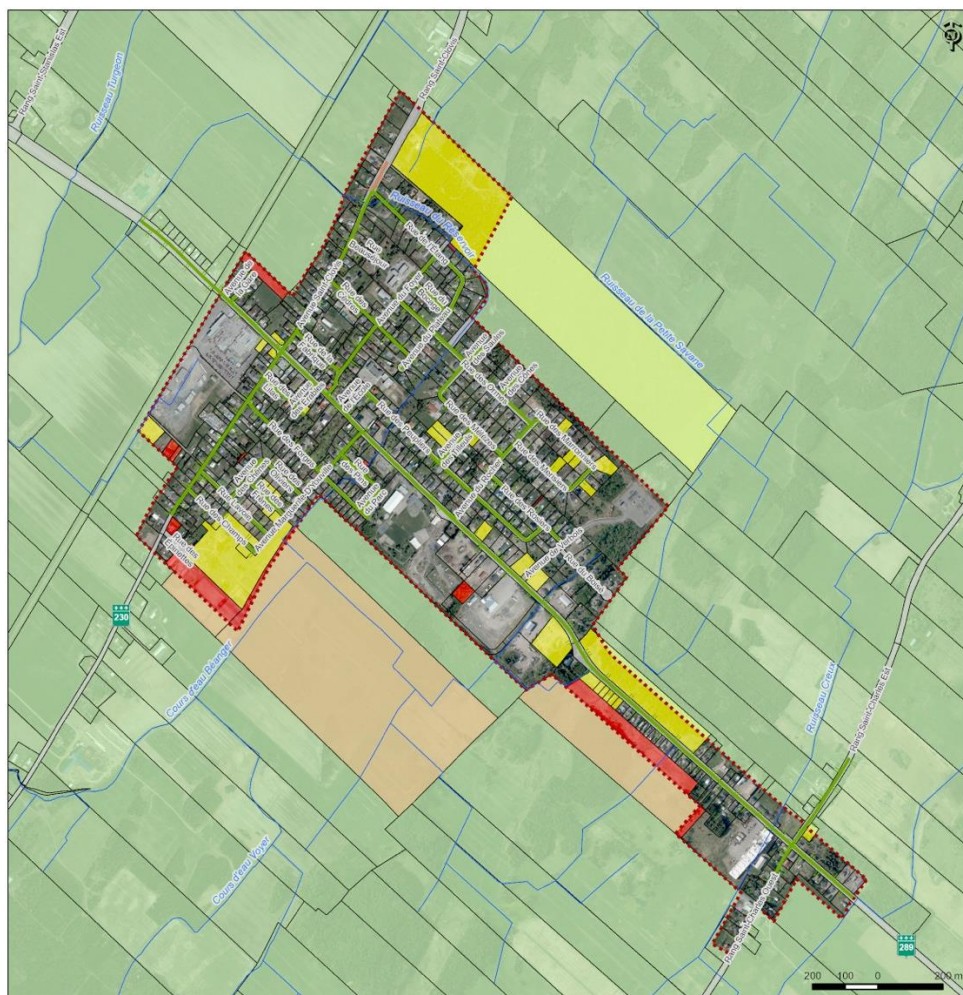
**Réalisé par :**  
Le service de l'aménagement et de la mise en valeur du territoire, MRC de Kamouraska

Décembre 2024



Source : MRC de Kamouraska, 2024.

Carte 10 : Terrains vacants à l'intérieur du périmètre urbain



### Analyse des terrains vacants

#### Terrains vacants

- Constructible
- Non constructible

#### Réseau

- Aqueduc et égout
- Égout

#### Hydrographie

- Cours d'eau

#### Limites

- Périmètre urbain
- Zone agricole
- Lot

#### Système de référence géodésique :

NAD 83

#### Projection cartographique :

Mercator Transverse Modifiée, fuseau 7

#### Sources :

- MRC de Kamouraska - Géomatique
- MRC de Kamouraska - Rôle d'évaluation foncière
- Information géographique de base provenant du gouvernement du Québec, © Gouvernement du Québec.
- Orthophoto 2022.

#### Réalisé par :

Le service de l'aménagement et de la mise en valeur du territoire, MRC de Kamouraska

Décembre 2024



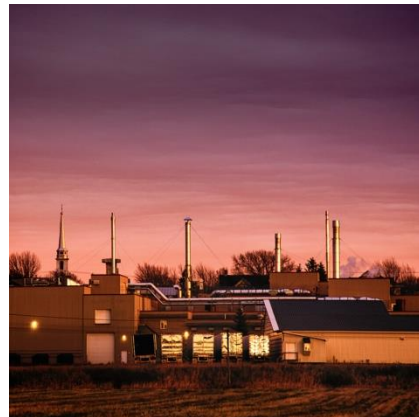
Source : MRC de Kamouraska, 2024.

### 3.5.3. LE CARREFOUR DE L'ÉCHANGEUR 488

Pour rappel, Saint-Alexandre-de-Kamouraska possède plusieurs secteurs commercialo-industriels où sont installées diverses entreprises importantes dont Aliments Asta ou Total Fabrication inc. Cependant, ces entreprises sont proches des espaces résidentiels et du noyau villageois.

De plus, le SADR de la MRC fait mention qu'outre les besoins en espaces résidentiels, la municipalité de Saint-Alexandre-de-Kamouraska a également des besoins en espaces commercialo-industriels. Ainsi, la superficie des espaces vacants situés à l'intérieur du périmètre d'urbanisation et voués à des fins commerciales et industrielles est évaluée à 3,69 hectares. Toutefois, les besoins en superficies commercialo-industrielles sont bien plus grands. En effet, seulement pour les entreprises Aliments Asta et pour l'usine Total Fabrication inc., une superficie d'environ 4,5 hectares fut nécessaire. À ces superficies, on peut ajouter l'implantation plus récente de nouvelles entreprises dans la section 3 de l'échangeur (voir carte 12), entreprises occupant environ 3,62 hectares supplémentaires. En considérant l'ensemble de ces faits, on observe que les besoins en espaces commercialo-industriels réels de la municipalité sont plutôt de l'ordre de 11,81 hectares et non de 3,69 hectares. Cette superficie est donc insuffisante à long terme pour assurer le développement de la municipalité.

Par ailleurs, les superficies disponibles restantes dans le périmètre urbain sont situées le long de la route 289 au sud dudit périmètre urbain et à proximité des zones résidentielles et sont, par conséquent inadéquates pour accueillir des entreprises pouvant générer des nuisances ou des inconvénients avec le voisinage. Là encore, la situation confirme que le besoin en espaces à des fins commercialo-industrielles est bien supérieur à 3,69 ha, et les espaces disponibles ne sont pas suffisants.



À l'extérieur du périmètre urbain, la zone agricole permanente comporte certains secteurs plus déstructurés. Le croisement de l'échangeur 488 et de l'autoroute 20 en est un exemple. Ce secteur est situé en zone agricole, mais aucune activité agricole n'y est exercée. Cette partie du territoire apparaît d'ailleurs au SADR comme un secteur d'usages urbains hors périmètre urbain. Cette désignation a pour but d'y encadrer le développement et assurer une saine cohabitation avec le territoire agricole (voir carte 11).

Bien que toujours situé en zone agricole permanente, le secteur au nord de l'autoroute 20 est quant à lui en partie boisé, et les utilisations du sol qu'on y observe sont surtout d'ordre commercial et industriel. Ce contexte est le résultat d'autorisations de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) au fil du temps afin de permettre des usages non liés aux activités agricoles. Plus spécifiquement, trois décisions ont été rendues par la CPTAQ et portent les numéros 213508, 332848 et 324061. De plus,

certaines usages furent implantés avant l'entrée en vigueur de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA), tel que l'on peut observer au sud de l'autoroute avec la présence du camping et la cour de récupération et de triage de métaux. Ces derniers se sont implantés respectivement en 1976 et en 1974. Le propriétaire de la cour de récupération et de triage a d'ailleurs obtenu de la part de la CPTAQ, une reconnaissance des droits acquis en 2006.

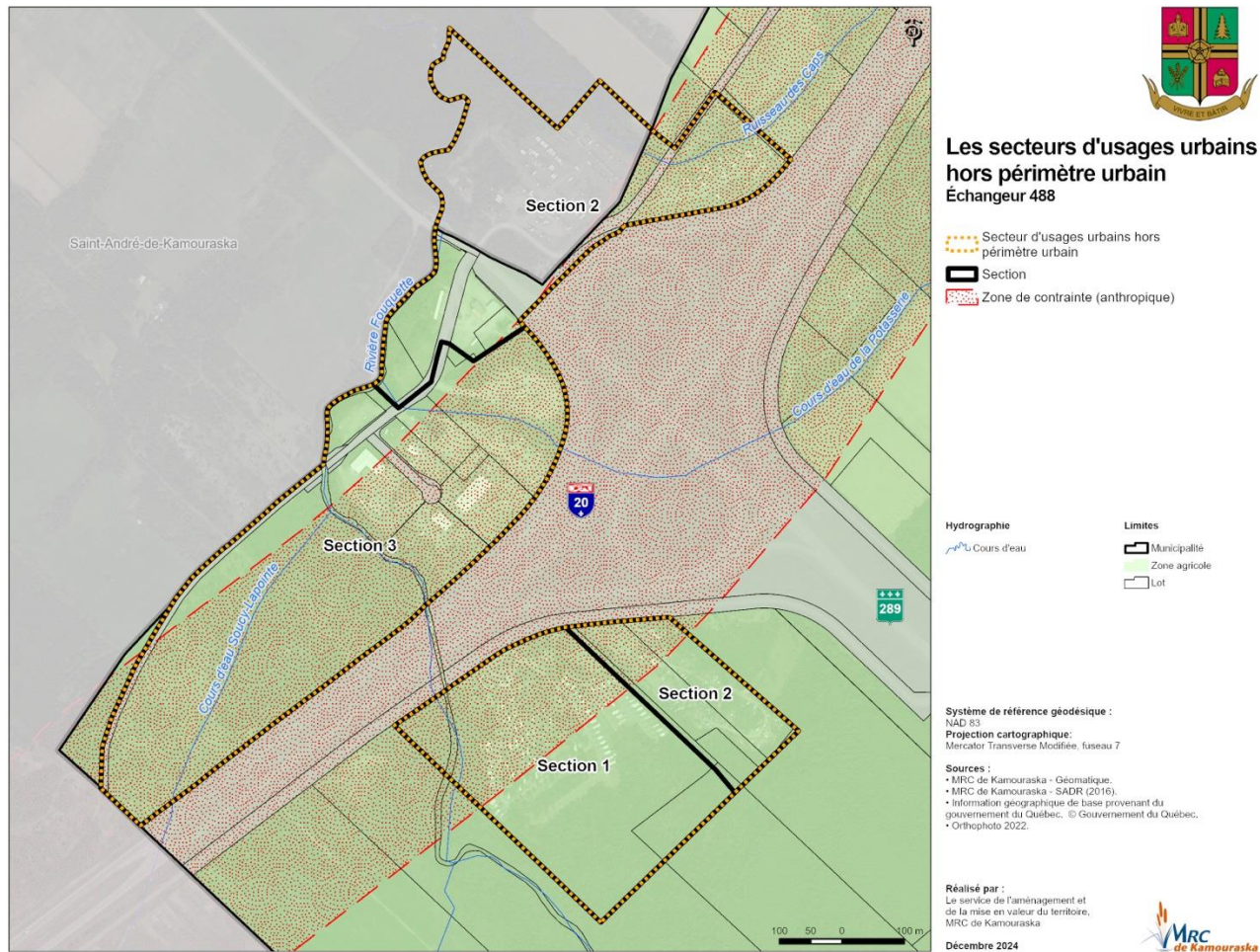
Une analyse des usages existants et de ceux déjà autorisés a donc été réalisée afin de pouvoir déterminer les usages à permettre dans les secteurs où l'on retrouve des usages urbains hors périmètre urbain. Il a été convenu que seuls les usages de même nature que les usages déjà existants seraient autorisés puisque ces derniers peuvent générer certains irritants et poser des problématiques sur le plan de la compatibilité des usages.

Ainsi, le secteur d'usages urbains hors périmètre urbain de Saint-Alexandre-de-Kamouraska se subdivise en trois sections distinctes pour lesquelles des usages sont déterminés, circonscrits et encadrés.

- La section 1 comprend le terrain de camping Le Rayon de soleil d'une superficie d'environ 13 ha.
- La section 2, d'une superficie de 19 ha, est quant à elle localisée de chaque côté de l'autoroute 20 et l'on y retrouve surtout des usages commerciaux. Il n'y a aucun espace vacant à l'intérieur de cette section.
- La section 3 d'une superficie de 17 hectares est occupée par des usages commerciaux et industriels qui ont fait l'objet d'une autorisation par la CPTAQ. Cette autorisation de la CPTAQ couvre toutefois un territoire plus large que la seule superficie de la section 3. Cette section est comblée en partie, mais environ 7 hectares demeurent toujours disponibles au développement.

Puisque des investissements majeurs ont été faits par la municipalité et le gouvernement (réfection récente du pont d'accès, entre autres) dans ce secteur, il est justifié et souhaitable que ces terrains soient offerts à des fins commerciales et industrielles afin de pouvoir optimiser les infrastructures existantes.

Carte 11 : Analyse des espaces vacants et des contraintes pour le secteur d'usages urbains hors périmètre urbain L'échangeur 488 — Saint-Alexandre-de-Kamouraska/Saint-André



Source : MRC de Kamouraska, 2024.

### 3.5.4. LA ZONE AGRICOLE PERMANENTE

Une importante proportion du territoire de la municipalité de Saint-Alexandre-de-Kamouraska est située à l'intérieur de la zone agricole permanente. C'est d'ailleurs à Saint-Alexandre-de-Kamouraska que se trouve la plus grande superficie agricole décrétée du Kamouraska avec 88,23 km<sup>2</sup>. Ainsi 79 % de la superficie totale que compte la municipalité se retrouvent en zone agricole, dont 52 % sont en culture.



À Saint-Alexandre-de-Kamouraska, on recense 42<sup>17</sup> exploitations agricoles dont la moitié est composée de fermes laitières (23). Cette vaste zone agricole et ces 42 exploitations ont de grosses retombées économiques et engendrent plus de 22 M\$ de revenu d'exploitation et représentent plus de 37,8 % de l'évaluation foncière uniformisée. Ce secteur d'activité a donc beaucoup de poids dans l'économie locale.

L'agriculture est présente dans le paysage de Saint-Alexandre-de-Kamouraska et le territoire agricole est parsemé de magnifiques rangs agricoles et de quelques tourbières. On y retrouve une agriculture dynamique et diversifiée. À cet effet, outre les fermes laitières, on trouve des producteurs ovins, des cultures maraichères, mais aussi de nouveaux créneaux de production comme la culture de petits fruits, les Alpagas d'Aldo, le Sillon des saveurs ou encore le vignoble Amouraska. Plusieurs de ces producteurs ont également une boutique pour vendre leurs produits directement aux consommateurs. L'agrotourisme s'est donc développé à Saint-Alexandre-de-Kamouraska et est donc un potentiel de développement important et intéressant pour le territoire.



Aussi, plusieurs entreprises connexes au secteur de l'agriculture sont présentes sur le territoire avec Unoria coopérative et Aliments Asta. Cette dernière est une entreprise

---

<sup>17</sup> Recensement de l'agriculture, 2021, Exploitations agricoles classées selon le type d'exploitation agricole.

<https://www150.statcan.gc.ca/t1/tbl1/fr/tv.action?pid=3210023601&pickMembers%5B0%5D=1.32>

1

d'abattage et de transformation du porc reconnue à l'international, employant près de 500 personnes.

Le quart des terres agricoles dévalorisées (TAD<sup>18</sup>) de la MRC de Kamouraska se situe à Saint-Alexandre-de-Kamouraska alors que 70 % d'entre elles ont un bon potentiel de mise en valeur. Pour cela, dans le Plan de développement de la zone agricole (PDZA) de la MRC de Kamouraska cette dernière vise la valorisation de ces terres. Cette banque de terres agricoles peut être disponible à la vente ou à la location afin de favoriser l'établissement de la relève et lutter contre le phénomène d'accaparement des terres agricoles. C'est donc une opportunité de développement pour la municipalité.

Enfin, même s'il est vrai que le territoire et les activités agricoles sont essentiellement protégés en vertu de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (RLRQ c P-41.1), la reconnaissance de l'importance de cette protection par la formulation d'une grande orientation dédiée à ce thème au SADR est significative, car elle vient traduire et confirmer le caractère identitaire qu'on accorde à cette activité pour le moins structurante.

### 3.5.5. LE SECTEUR FORESTIER

Le secteur forestier couvre une vaste superficie du territoire de Saint-Alexandre-de-Kamouraska. Selon le SADR de la MRC de Kamouraska, 3 % du couvert forestier de la MRC se trouve à Saint-Alexandre-de-Kamouraska. Des 56,04 km<sup>2</sup> de superficie forestière, 99,9 % sont de tenure privée et 0,1 % de tenure publique.

Saint-Alexandre-de-Kamouraska possède un faible couvert forestier dû à la forte présence de terres en culture. Selon le SADR de la MRC de Kamouraska, 50,3 % du territoire serait sous couvert forestier de gestion privée. Le territoire forestier présente donc un fort potentiel pour la pratique d'activités récréatives et de plein air ce qui représente une opportunité de diversification économique pour la municipalité.

Le groupement forestier Grand-Portage est situé à Saint-Antonin, dans la MRC de Rivière-du-Loup. L'organisme offre des services de consultation et d'exécution de travaux d'aménagements forestiers et multiressources aux corporations et aux propriétaires privés ainsi qu'aux intervenants en forêt publique.

De plus, c'est l'Agence régionale de mise en valeur des forêts privées du Bas-Saint-Laurent qui oriente et encadre la mise en valeur des forêts privées dans une perspective de développement durable notamment avec un soutien financier et technique pour les propriétaires forestiers privés, ainsi que par la mise en œuvre et le suivi d'un Plan de protection et de mise en valeur de son territoire (PPMV). On parle ici de protection des

---

<sup>18</sup> Une terre agricole dévalorisée (TAD) est une terre agricole sur laquelle la pratique d'activités agricoles a cessé depuis plus d'une année.

milieux sensibles, de conservation des milieux fauniques, du maintien de l'encadrement visuel des secteurs d'intérêts, ainsi que du rendement soutenu des secteurs à potentiel acéricole et forestier.

Représentant un secteur économique de la MRC, il est indispensable de s'assurer de la conservation et la mise en valeur des ressources et potentiels du milieu forestier, en évitant les conflits d'utilisation du sol, notamment entre les opérations forestières et récréatives. À cet effet, les objectifs applicables pourraient être les suivants :

- Viser une meilleure cohabitation entre les usagers de la forêt ;
- Améliorer et maintenir les habitats fauniques ;
- Favoriser le développement multiresource qui respecte les principes de développement durable.

### 3.5.6. LES CONTRAINTES NATURELLES

Des éléments de contraintes naturelles particulières sont également identifiés au présent plan d'urbanisme afin d'en régir les usages, et ce, pour des raisons de sécurité, de santé et de bien-être publics, de même que pour la préservation de milieux sensibles.

#### → **Le lac Morin**

Plan d'eau douce constitué en réservoir, le lac Morin s'étire sur une longueur de 6,4 km vers le nord-est et sur largeur de 1,5 km. Il est alimenté par 3 sources : la rivière Rocheuse qui prend sa source au lac des Roches, le ruisseau Éphrem qui prend sa source du lac Chantreau et du lac Rahnie, et la décharge du lac Guiberge qui se jette sur la rive sud-ouest du lac. À l'inverse les eaux du lac Morin se déversent dans la rivière Fourchue.



Le lac Morin représente un attrait de plus en plus important pour Saint-Alexandre-de-Kamouraska avec un accroissement du nombre de visiteurs et de touristes grâce en partie à la route des Frontières. Il présente donc un fort potentiel de mise en valeur du point de vue touristique ou de villégiature. Cependant, le niveau de l'eau est contrôlé par le barrage entraînant des défis pour le développement de projets récréotouristiques, de conservation ou de villégiature.

Une partie de la rive sud du lac et certains attraits sont situés dans le TNO de Picard.

→ **Les zones à risques d'inondations de la rivière du Loup**

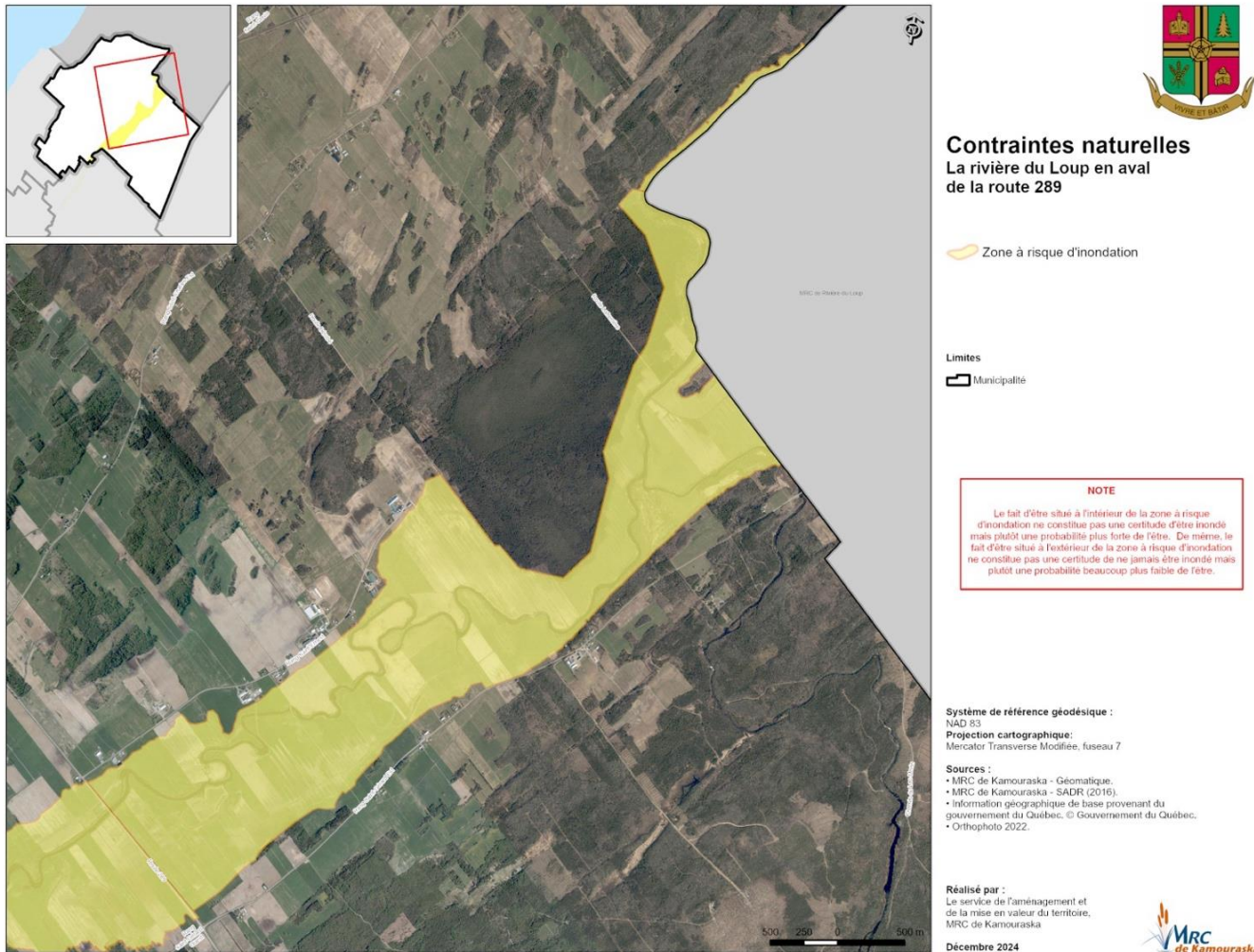
La rivière du Loup, qui se jette dans le fleuve Saint-Laurent à Rivière-du-Loup, traverse le territoire de Saint-Alexandre-de-Kamouraska. Les zones en bordure de la rivière du Loup présentent des risques d'inondations (voir cartes 12 et 13). En effet, les plaines inondables de la rivière du Loup sont propices à la formation d'embâcle. Des relevés officiels des cotes de crues de récurrence 0-20 ans et 20-100 ans sont d'ailleurs disponibles pour un petit tronçon de la rivière du Loup, mais l'absence de cote de crue officielle ne permet pas d'avoir le même degré de précision sur la cote d'inondation.

Les changements climatiques auront un impact sur la rivière du Loup, sensible à l'augmentation des températures hivernales. Susceptible à ce genre d'événement, elle pourrait connaître une hausse des épisodes d'inondations.

Le document complémentaire du SADR de la MRC précise, par ailleurs, les règles régissant l'implantation des constructions et l'exercice des usages à l'intérieur des zones à risque d'inondation et prévoit le développement d'un plan de gestion des activités riveraines.

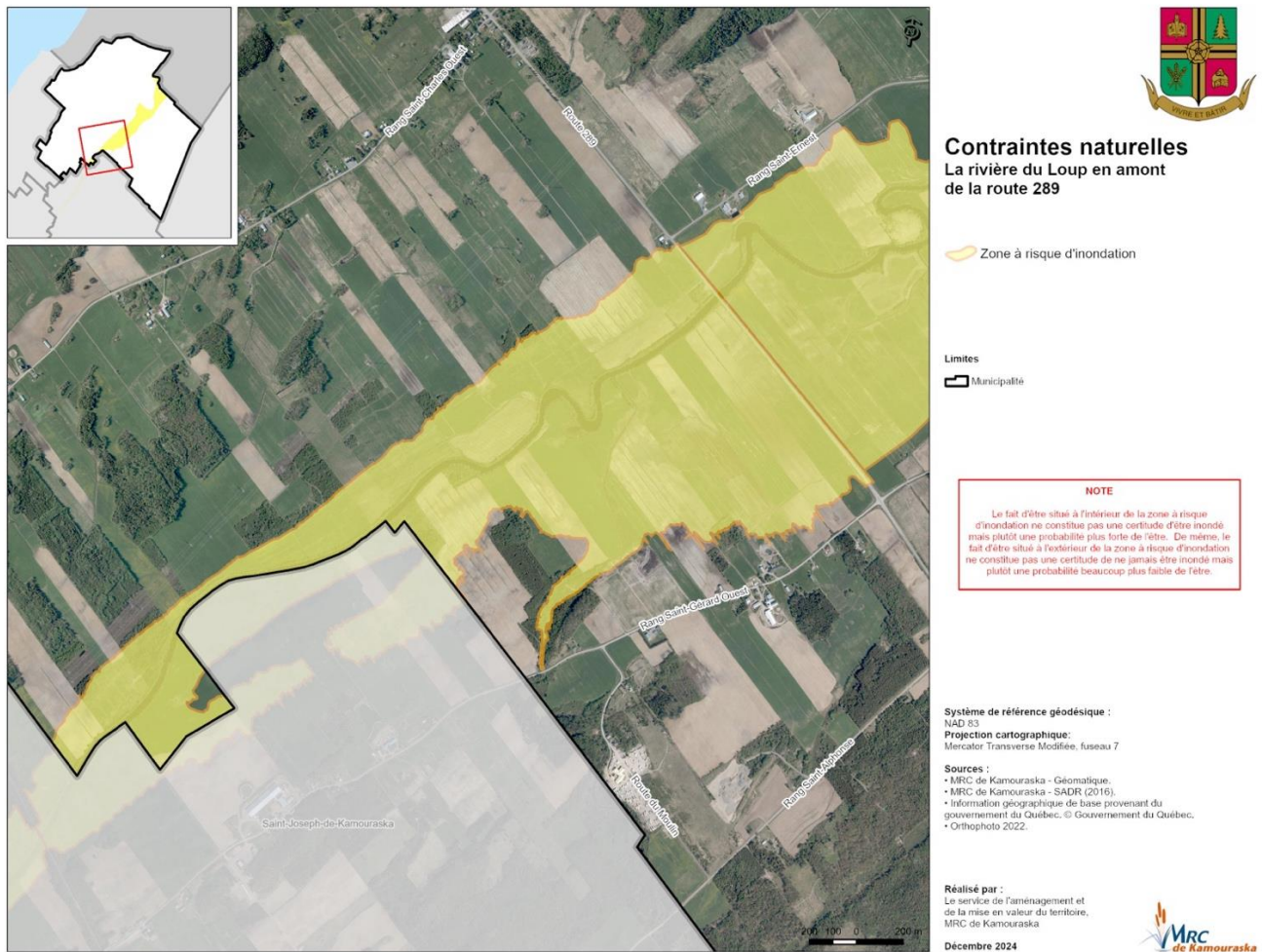
Aussi, la Politique de gestion des cours d'eau et le Règlement régissant l'écoulement de l'eau encadrent les interventions en cours d'eau et favorisent la prise en charge des travaux d'entretien et d'aménagement par la MRC.

Carte 12 : Zone à risque d'inondation en aval de la route 289



Source : MRC de Kamouraska, 2024.

Carte 13 : Zone à risque d'inondation en amont de la route 289



Source : MRC de Kamouraska, 2024.

### 3.5.7. LES CONTRAINTES ANTHROPIQUES

Les activités, usages et ouvrages, sources de contraintes anthropiques, ont été édiés par l'homme afin de répondre à des besoins précis. Ces lieux peuvent générer des risques et des contraintes au niveau de la santé publique, de la contamination de l'environnement, du bruit, des odeurs, des poussières, de la circulation des véhicules lourds et de la pollution visuelle. Les contraintes anthropiques comprennent de manière non exhaustive les prises d'eau potable, les terrains contaminés ainsi que les activités ayant un impact sur l'environnement et peu compatibles avec les milieux urbains (par exemple, et de façon non exhaustive : carrières, lieu d'enfouissement technique).

#### → **Approvisionnement en eau potable et traitement des eaux usées**

La quasi-totalité du périmètre urbain de Saint-Alexandre-de-Kamouraska est desservie par le réseau d'aqueduc et d'égout municipal. Le territoire desservi par l'aqueduc et l'égout représente presque toute la zone urbaine du village, et se prolonge sur la route 289 jusqu'au réservoir d'eau, en desservant quelques propriétés en bordure des rangs Saint-Charles est et ouest.

L'eau distribuée dans le réseau d'aqueduc municipal provient de puits avant d'être transportée à une usine de traitement d'eau potable et acheminée dans le réservoir et dans le réseau d'aqueduc. Certains secteurs aux limites du périmètre urbain sont également desservis. Au total, sur l'ensemble des unités résidentielles de la municipalité, ce sont 61 % des résidences qui sont desservies par l'aqueduc et l'égout. Les bâtiments et les résidences localisés dans les secteurs qui ne sont pas desservis par un réseau d'aqueduc sont alimentés par des puits individuels dont l'encadrement est prescrit par un règlement provincial, applicable par la municipalité.

Pour ce qui concerne l'évacuation des eaux usées, Saint-Alexandre-de-Kamouraska bénéficie d'un réacteur biologique séquentiel. Les bâtiments et les résidences localisés dans les secteurs qui ne sont pas desservis par un réseau d'égout sont desservis par des installations septiques individuelles (puisards, fosses septiques et champ d'épuration) dont l'encadrement est prescrit par un règlement provincial, applicable par la municipalité.

À noter qu'en 2017, la municipalité a rénové une partie de son réseau d'infrastructures souterraines.

#### → **Plan de protection des sources d'eau potable<sup>19</sup>**

La Municipalité de Saint-Alexandre-de-Kamouraska a élaboré un plan de protection des sources d'eau potable (PPS) grâce à une subvention du programme PEPPSEP, piloté par

---

<sup>19</sup> Plan de protection des sources d'eau potable (PPS), Laforest Nova Aqua Inc., 28 janvier 2025.

le MELCCFP. Le plan propose des actions concrètes assorties d'un budget prévisionnel et d'un échéancier, visant à assurer la protection des sources d'eau. Il représente un engagement fort de la municipalité en faveur de la gestion durable de l'eau, garantissant une protection efficace des sources d'approvisionnement pour les années à venir.

#### → **Gestion des matières résiduelles**

La gestion des matières résiduelles est une compétence qui a été déléguée à la MRC. La MRC donne les orientations via son Plan de Gestion des Matières Résiduelles (PGMR). Son application est faite par Co-Éco, de même que la gestion des écocentres. La municipalité est responsable de la collecte et du transport des matières résiduelles de son territoire.

Saint-Alexandre-de-Kamouraska est desservie par un écocentre situé à sur la route 289 à l'arrière du garage municipal, deux autres écocentres se situent à La Pocatière et Saint-Pascal. Les matières acceptées par ce service de transport et de collecte des ordures sont aptes au réemploi, au recyclage ou à la valorisation<sup>20</sup>.

De plus, les matières résiduelles destinées à l'enfouissement sont acheminées vers le lieu d'enfouissement technique (LET) situé à Rivière-du-Loup et le site de compostage, également situé à Rivière-du-Loup, accueille les matières organiques de l'ensemble des municipalités de la MRC.

Saint-Alexandre-de-Kamouraska a également une entente par règlement régissant la collecte périodique des fosses septiques, des fosses de rétention et des puisards des résidences isolées, des bâtiments isolés ou des bâtiments commerciaux ainsi que la disposition et le traitement des boues au site.

À Saint-Alexandre-de-Kamouraska, d'autres contraintes anthropiques liées à la gestion des matières résiduelles incluent la présence de 2 sites de dépôt de ferraille ainsi que 1 site de rejets industriels associé à l'abattoir.

#### → **Réseaux d'énergie et de communication**

Sur le territoire de Saint-Alexandre-de-Kamouraska, on retrouve plusieurs réseaux majeurs d'énergie et de télécommunication desservant la population locale et régionale et même au-delà. Le déploiement de ces réseaux est essentiel à la communauté :

- Poste de transformation 120-25 kV (Hydro-Québec).

---

<sup>20</sup> La gestion des 3 écocentres est assurée par Collectivités écologiques Bas-Saint-Laurent (Co-éco) pour le compte de la MRC de Kamouraska.

- Circuits de lignes à 315 kV # 3078-3079 et 3080-3081 (Hydro-Québec).
- Circuits de lignes à 120 kV # 1443, 1443-1444 et 1444 (Hydro-Québec).
- Ligne souterraine en fibre optique — Autoroute 20 (Bell).
- Ligne souterraine en fibre optique — côté sud du CN (Bell).
- Centre de commutation téléphonique 495 (Bell).
- Tour de relais.
- Ligne souterraine en fibre optique — côté nord du CN (COGECO) (sans desserte sur le territoire).
- Réseau de câblodistribution (Câble Vidéotron).

Pour tous ces réseaux, le SADR de la MRC de Kamouraska prévoit des mesures d'encadrement et notamment des distances séparatrices par rapport aux usages vulnérables.

### 3.5.8. LES ÎLOTS DE CHALEUR

Le phénomène des îlots de chaleur, c'est-à-dire des terrains qui enregistrent des températures plus élevées que la moyenne en raison de l'absence d'arbres et la présence de surfaces imperméables, touche de façon plus importante certaines parties du territoire de Saint-Alexandre-de-Kamouraska (voir carte 14). Les zones rouges (îlots de chaleur) se concentrent principalement dans le centre du périmètre urbain. Cela suggère une forte présence de surfaces minérales (routes, bâtiments, stationnements) avec peu de végétation. Les zones vertes sont situées en périphérie, notamment vers les boisés et les cours d'eau, ce qui est cohérent avec l'effet rafraîchissant de la végétation et de l'eau. Certaines rues résidentielles présentent une variation thermique, ce qui pourrait être lié à la présence ou l'absence d'arbres urbains.

Les impacts des changements climatiques sont principalement caractérisés par :

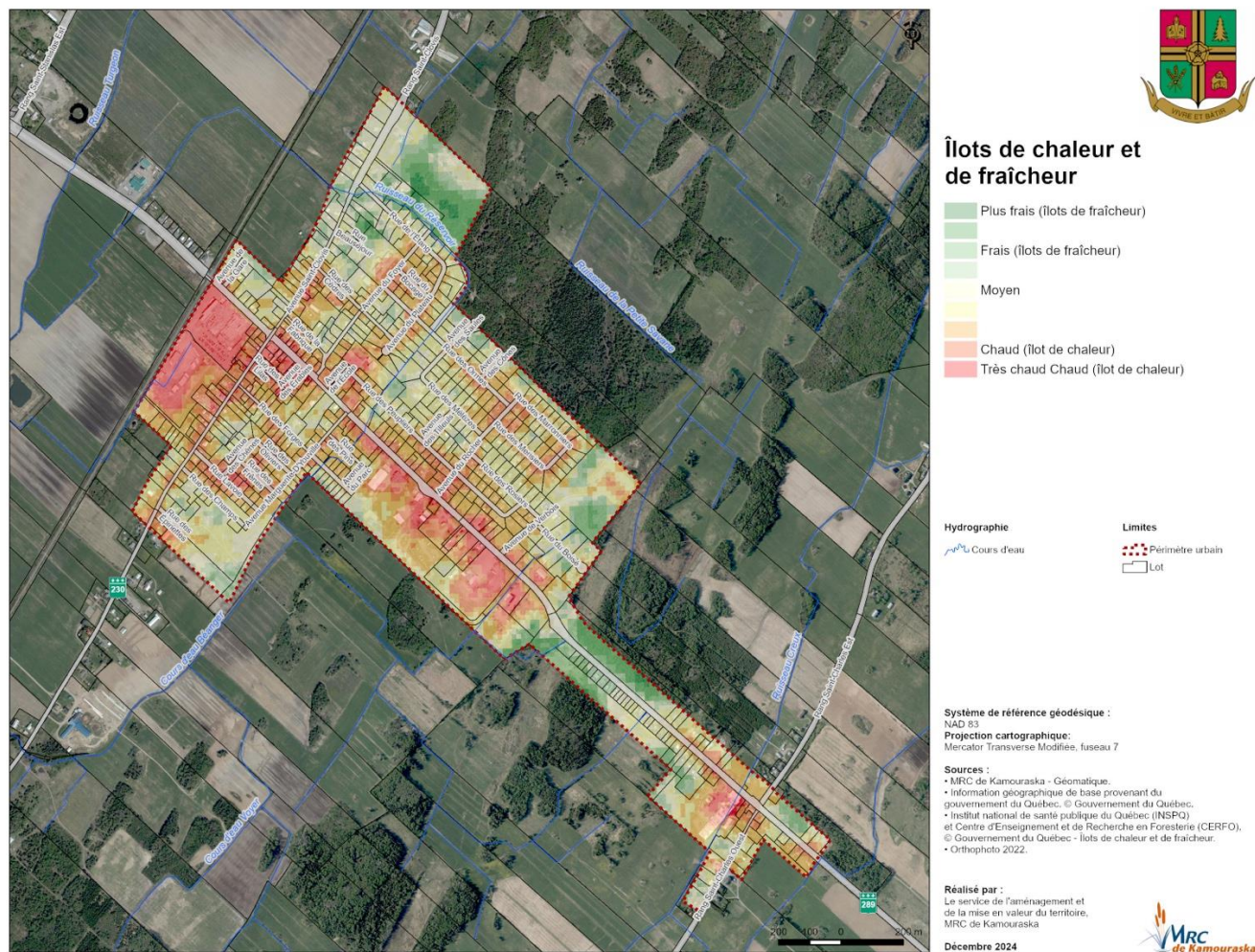
- Une augmentation des précipitations et l'allongement des périodes de crue.
- Des vagues de chaleur plus récurrentes et intenses en période estivale.
- Un développement exacerbé de la végétation en forêt, entraînant le remplacement progressif des milieux humides par de la végétation, dont le pouvoir de régulation des écosystèmes est plus faible.
- L'accentuation des écarts de température durant les cycles.

À court, moyen ou long terme, les changements climatiques auront d'importants impacts sur notre mode de vie, nos infrastructures publiques et notre développement économique.

Le cas échéant, le milieu municipal sera appelé à entreprendre diverses mesures afin de minimiser les dommages et les coûts associés à certains effets négatifs liés aux changements climatiques, dont les îlots de chaleur urbains, l'augmentation des risques de feux de forêt, le contrôle de l'érosion, le long des rives, la prévention des inondations et l'approvisionnement en eau potable.

Cette carte met en évidence les défis liés aux îlots de chaleur urbains et souligne l'importance de stratégies d'adaptation. Par conséquent, il faut dès maintenant commencer à réfléchir à la façon d'aménager le territoire et les milieux de vie. Certaines pratiques gagneront à être ajustées afin de diminuer la vulnérabilité du territoire aux changements climatiques.

Carte 14 : Les îlots de chaleur et de fraîcheur à Saint-Alexandre-de-Kamouraska



Source : MRC de Kamouraska, 2024

### 3.6. SAINT-ALEXANDRE-DE-KAMOURASKA EN BREF...

#### 3.6.1. CONSTATS

Le portrait des principales composantes du territoire de Saint-Alexandre-de-Kamouraska a permis de faire ressortir les constats suivants.

---

<b>Le territoire</b>	Un territoire aux multiples visages : village/banlieue; forêt/agriculture/industrie; nature/culture.
----------------------	--

---

Des sols propices à l'agriculture.

---

Proximité avec Rivière-du-Loup.

---

Une localisation géographique stratégique entre Québec, Rimouski, la Gaspésie et le Nouveau Brunswick.

---

Un territoire facilement accessible par l'A20 ou les routes 230 et 289.

---

---

Les enjeux  
sociodémo-  
graphiques  
et  
économiques

Une croissance de la population depuis 1996 (+ 24,8 %).

---

Une population de - 15 ans qui se maintient (19 %), une cohorte des 15-64 ans qui baisse doucement (58 %) et près de 1/4 des alexandrins a + de 65 ans.

---

+ 155 ménages en 20 ans.

---

Un taux d'activité et un taux d'emploi qui augmentent et un taux de chômage qui a légèrement baissé.

---

Une population avec des revenus des ménages supérieurs à la moyenne régionale (33,3 % + 100 000 \$).

---

Une structure économique dominée par le secteur tertiaire, mais avec une forte représentation du secteur secondaire et primaire par rapport à la MRC et à la province.

---

Située au 2e rang des municipalités les plus vitalisées économiquement de la MRC de Kamouraska.

---

Baisse du nombre de non diplômés et augmentation des diplômés universitaires.

---

Des perspectives démographiques favorables (+15,8% d'ici 2041).

---

+ 140 familles prévues d'ici 2041.

---

---

## Les milieux de vie

Un périmètre urbain totalement desservi.

---

Une réserve foncière insuffisante face aux prévisions démographiques malgré des terrains disponibles immédiatement.

---

Des typologies résidentielles qui pourraient être davantage variées.

---

Un pôle commercial et de services de proximité adéquat pour desservir la population.

---

Un éventail d'équipements et d'infrastructures à des fins communautaires, sportives, de loisirs adaptés aux besoins de la communauté.

---

Défi de cohabitation et d'expansion de certaines entreprises en périmètre urbain.

---

Des activités culturelles qui mériteraient d'être publicisées et davantage développées en dehors de la période estivale.

---

Présence d'une école et de plusieurs services de garde publics et privés.

---

Une participation citoyenne active.

---

Économie qui repose essentiellement sur les secteurs primaire et secondaire.

---

Des terrains commerciaux et industriels insuffisants.

---

Des interventions en aménagements à considérer pour l'entrée du village et des déplacements cyclopiéton qui pourraient être améliorée.

---

Présence d'une clinique médicale, de plusieurs RPA et d'un OMH.

---

---

Les  
composantes  
identitaires

Un patrimoine bâti préservé (PIIA).

---

Présence de la route des Frontières.

---

Le lac Morin présente un fort potentiel de mise en valeur et une zone fraîche pour le territoire.

---

Présence de structures d'accueil en hébergement touristique (camping et auberge) et en restauration.

---

Un camp musical de renommé internationale, mais dont les activités pourraient être consolidées et l'offre diversifiée.

---

Absence de politique culturelle.

---

Une offre agrotouristique croissante.

---

Émergence de commerces artisanaux axés sur la gastronomie et la production locale.

---

Présence de la rivière Fouquette en tant qu'habitat de fraie pour l'éperlan.

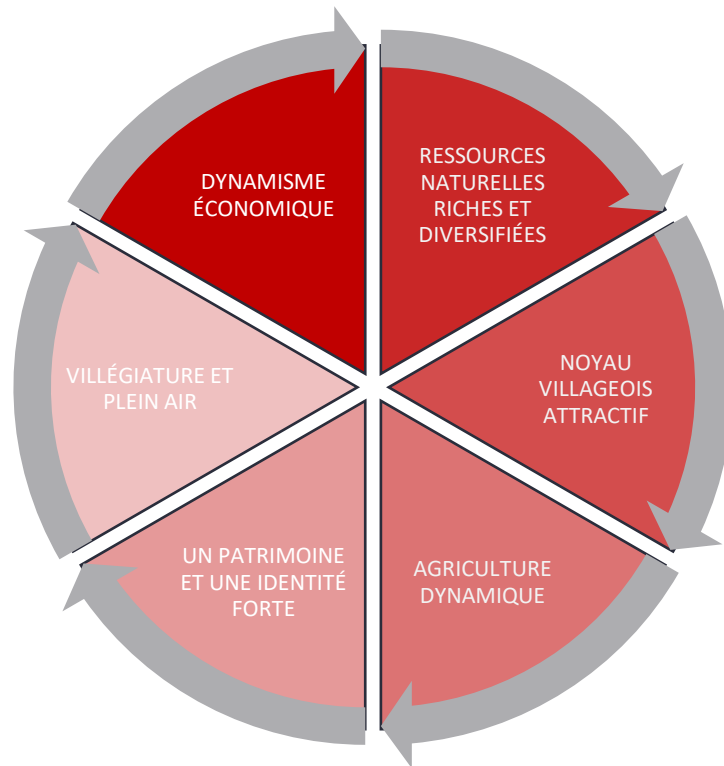
---

Les composantes structurantes	Accès au réseau routier majeur.
	Un potentiel de mobilité active sous exploité et peu aménagé à l'échelle humaine (en développement).
	Un milieu agricole actif, diversifié et à fort potentiel.
	Une agriculture importante dans l'économie locale.
	Plusieurs activités connexes au secteur agricole.
	Un potentiel de mise en valeur des terres dévalorisées.
	Présence d'une rivière à risque d'inondations.
	Présence de milieux humides potentiels identifiés par le MELCCFP.
	Un secteur d'usages urbains hors périmètres urbains non exploités.
	Un vaste territoire naturel protégé et mis en valeur.
	Une superficie forestière importante.
Plusieurs îlots de chaleur identifiés.	

Le diagnostic territorial a permis de mettre en lumière les grandes caractéristiques de la municipalité de Saint-Alexandre-de-Kamouraska, révélant un territoire riche en ressources naturelles, une localisation stratégique et une communauté fortement engagée, composée de citoyens de longue date et de nouveaux arrivants. Ces atouts font de Saint-Alexandre-de-Kamouraska une municipalité dynamique et prometteuse.

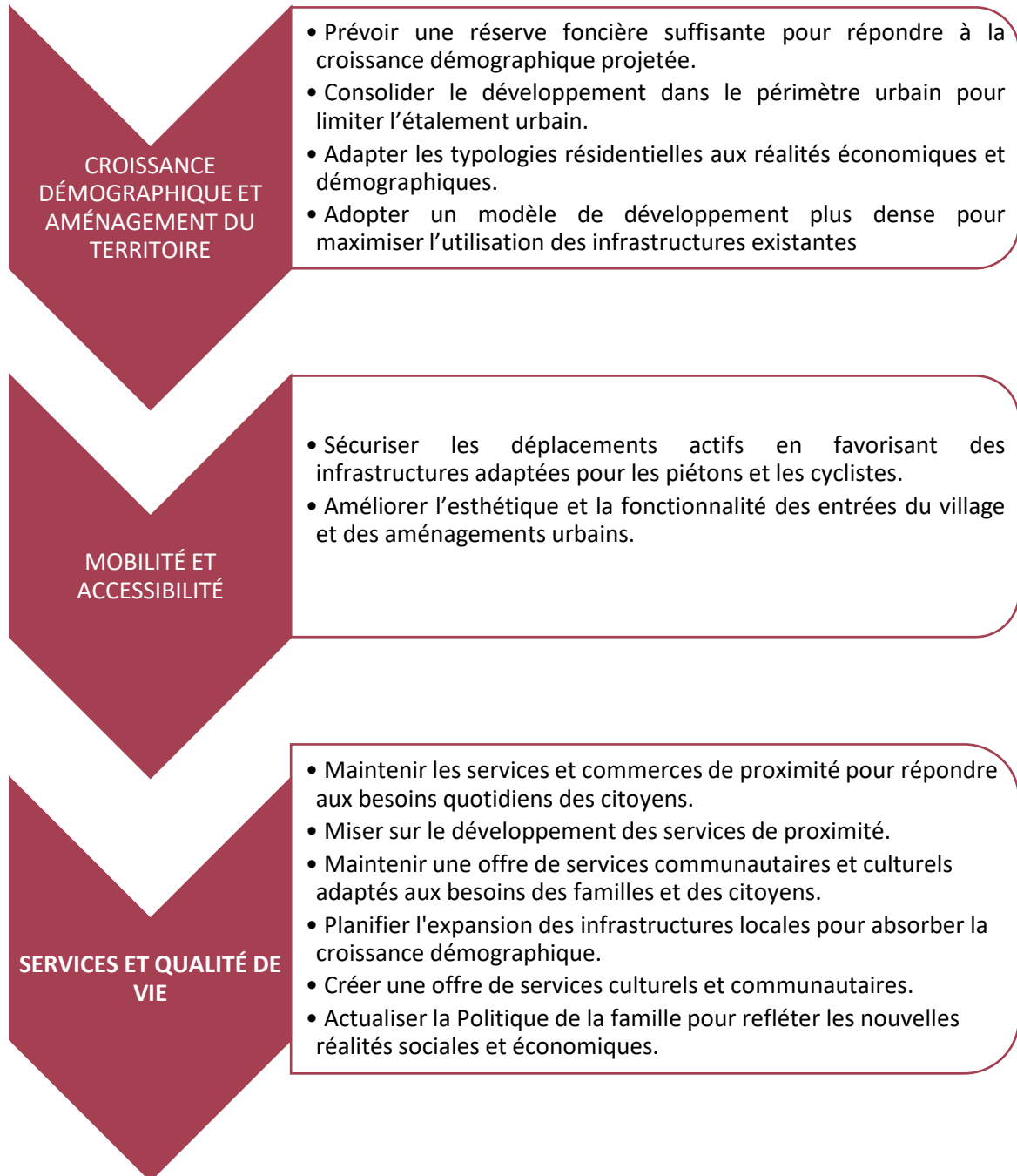
Les forces de son développement reposent sur plusieurs piliers. Sur le plan **agricole**, la richesse des terres cultivables et l'essor de l'agrotourisme renforcent son rôle dans la valorisation des produits locaux. En matière **environnementale**, la préservation des milieux naturels, des cours d'eau, des forêts et du réservoir (lac Morin) témoigne d'un engagement fort envers la durabilité. Le **développement urbain** est soutenu par un noyau villageois structuré, accueillant une population croissante et diversifiée.

L'activité **industrielle** est également un moteur important, portée par des entreprises majeures qui contribuent à l'économie locale et au rayonnement de la municipalité. Sur le plan **culturel**, des institutions phares comme le camp musical, ainsi que la valorisation du patrimoine bâti et historique, enrichissent l'identité locale. Enfin, l'attrait **touristique** est amplifié par la qualité des paysages champêtres, le réservoir (lac Morin) et les infrastructures récréotouristiques, attirant visiteurs et résidents.



Cependant, la municipalité devra faire face à certains enjeux pour assurer un milieu de vie agréable, dynamique et attractif.

### 3.7. SYNTHÈSE DES ENJEUX DE DÉVELOPPEMENT POUR SAINT-ALEXANDRE-DE-KAMOURASKA À L'HORIZON 2040



## DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

- Anticiper l'avenir des espaces industriels dans une perspective de développement ou de redéveloppement.
- Améliorer les services aux citoyens et éviter une pression touristique non maîtrisée.

## VALORISATION DU PATRIMOINE ET DE L'IDENTITÉ LOCALE

- Protéger les caractéristiques architecturales des bâtiments afin de préserver le patrimoine bâti et l'identité locale.
- Promouvoir les arts, l'histoire et la culture afin de valoriser l'identité du territoire.
- Positionner le camp musical comme un élément identitaire et un attrait culturel majeur de Saint-Alexandre-de-Kamouraska.
- Renforcer le rôle de la municipalité comme porte d'entrée de la route des Frontières.
- Assurer une gestion maîtrisée des espaces publics (ex. : parc Morin, lac Morin) pour éviter la surexploitation et préserver leur qualité.
- Planifier progressivement le tourisme durable, axée sur des expériences locales adaptées à la capacité d'accueil.

## AGRICULTURE ET TERRITOIRE RURAL

- Mettre en œuvre des mesures visant à favoriser la cohabitation des usages agricoles et non agricoles.
- Continuer de diversifier les activités agricoles.
- Mettre en valeur les terres dévalorisées.
- Contrôler les nuisances liées aux activités agricoles afin d'éviter les conflits avec le milieu urbain.

## ENVIRONNEMENT ET DURABILITÉ

- Contrôler les impacts de l'agriculture sur le milieu naturel.
- Mettre en valeur les richesses naturelles du milieu.
- Préserver la qualité des paysages, des cours d'eau et du réservoir (lac Morin).
- Conserver le caractère paisible et naturel du territoire.
- Gérer les contraintes naturelles.
- Protéger les milieux sensibles.
- Anticiper les changements climatiques

## 4. ÉNONCÉ DE VISION

---

### 4.1. Participation citoyenne

Le présent plan d'urbanisme découle d'une démarche collaborative impliquant les citoyens et les élus de Saint-Alexandre-de-Kamouraska, visant à élaborer une vision commune pour le développement du territoire. En octobre 2022, un sondage a été diffusé sur le site Web de la municipalité, abordant plusieurs thématiques clés :

- Le logement ;
- Les services de proximité ;
- Les services communautaires ;
- Le tourisme, le récréotourisme et la villégiature ;
- Autres pistes de réflexion.

### 4.2. Vision d'avenir

À partir du Diagnostic territorial et des résultats des sondages, la vision d'avenir de Saint-Alexandre-de-Kamouraska pour 2040 a été définie, offrant une projection claire et ambitieuse pour la communauté. Une vision stratégique d'aménagement et de développement sert à orienter la collectivité vers un avenir harmonieux et cohérent, en assurant une gestion durable et structurée du territoire pour les années à venir. Cette vision stratégique se reflétera dans les orientations et stratégies d'intervention définies dans le présent plan d'urbanisme. Elle guidera également l'élaboration des outils règlementaires ainsi que la réalisation des projets municipaux. En intégrant cette vision à tous les niveaux de la planification, celle-ci devient le pilier fondamental sur lequel repose l'aménagement et le développement du territoire de Saint-Alexandre-de-Kamouraska.

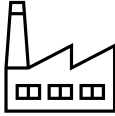
En 2040, Saint-Alexandre-de-Kamouraska s'appuie sur les valeurs suivantes :



#### **Le cœur du village**

---

En 2040, le cœur villageois de Saint-Alexandre-de-Kamouraska s'affirme comme un espace animé, inclusif et attrayant. Les infrastructures adaptées à la mobilité active créent un environnement sécuritaire et accueillant pour les piétons et les cyclistes. Les aménagements urbains soutiennent une vie de quartier dynamique, favorisant les interactions intergénérationnelles et le sentiment d'appartenance communautaire. La croissance démographique soutient une offre variée de commerces et services, répondant aux besoins de tous les Alexandrins. La diversité de l'habitat attire de nouvelles familles et favorise le maintien des aînés, renforçant le caractère inclusif et durable du village.



### **Les secteurs industriels**

En 2040, Saint-Alexandre-de-Kamouraska prospère grâce à une économie diversifiée et résiliente. Les zones industrielles, parfaitement intégrées au tissu urbain, cohabitent harmonieusement avec les autres usages, renforçant ainsi la vitalité du territoire. L'échangeur 488 joue un rôle stratégique, capitalisant sur sa proximité avec le réseau autoroutier et Rivière-du-Loup pour attirer et soutenir l'implantation de diverses entreprises.



### **La culture et le patrimoine**

En 2040, Saint-Alexandre-de-Kamouraska se distingue par la mise en valeur de son architecture et de ses éléments historiques et patrimoniaux, véritables témoins vivants de son riche héritage. Ces trésors du passé sont harmonieusement intégrés au cadre bâti, renforçant l'identité unique de la municipalité. Les arts et la culture jouent un rôle central dans l'animation du territoire, favorisant un dynamisme communautaire et attirant visiteurs et résidents dans un environnement où histoire, créativité et modernité cohabitent.



### **La villégiature et le récréotourisme**

En 2040, le réservoir (lac Morin) offre un milieu riche, diversifié et rafraîchissant. Ce site distinctif allie préservation écologique et convivialité, où les activités récréatives telles que la baignade et les sports nautiques non motorisés se pratiquent dans le respect de l'environnement. En harmonie avec la nature, le lac Morin attire visiteurs et résidents pour des loisirs nautiques et de plein air, enrichis par les activités du Parc régional du Haut-Pays, en faisant un lieu emblématique de détente et de découverte.



### **Le caractère champêtre et naturel**

En 2040, les zones agricoles, les cours d'eau, les lacs, les forêts et les tourbières de Saint-Alexandre-de-Kamouraska sont protégés et valorisés, témoignant d'un engagement fort envers la préservation du patrimoine naturel. Le caractère champêtre, visible depuis le rang Saint-Alphonse, reste une signature emblématique, offrant aux résidents et visiteurs des paysages distinctifs où nature, agriculture et culture locale s'harmonisent.

Figure 13 : Vision d'avenir de Saint-Alexandre-de-Kamouraska



## **5. LES GRANDES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

---

### **5.1. Synthèse des grandes orientations d'aménagement de la MRC de Kamouraska**

En intégrant les grandes orientations du schéma d'aménagement révisé (SADR) de la MRC de Kamouraska, le plan d'urbanisme de Saint-Alexandre-de-Kamouraska peut être enrichi et renforcé dans plusieurs domaines clés :

#### **1. Ressources naturelles :**

- Favoriser un développement durable et diversifié des activités économiques basées sur l'exploitation et la valorisation des ressources naturelles locales. Cela implique de mettre en place des mesures de gestion intégrée qui préservent ces ressources tout en permettant leur utilisation rationnelle et durable.

#### **2. Patrimoine, culture, paysages et tourisme :**

- Mettre en valeur le patrimoine naturel et culturel de Saint-Alexandre-de-Kamouraska pour renforcer l'identité locale et stimuler le développement touristique. Cela peut inclure la restauration et la préservation des sites historiques, ainsi que la promotion d'événements culturels qui attirent les visiteurs.

#### **3. Biodiversité et environnement naturel :**

- Garantir une protection adéquate des milieux naturels et anthropiques contre les impacts négatifs de l'urbanisation et des activités humaines. Cela nécessite des politiques et des pratiques de planification urbaine qui intègrent la conservation de la biodiversité et la gestion durable des ressources naturelles.

#### **4. Réseaux sociocommunautaires et services collectifs :**

- Renforcer les réseaux sociocommunautaires à travers une planification qui favorise la cohésion sociale et la complémentarité des communautés locales. Cela inclut la gestion efficace et partagée des services et infrastructures essentiels, comme les services municipaux, l'eau potable, les déchets, etc.

En alignant le plan d'urbanisme de Saint-Alexandre-de-Kamouraska avec ces orientations du SADR, la municipalité peut assurer un développement harmonieux, durable et résilient, tout en répondant aux besoins actuels et futurs de ses résidents et tout en préservant son patrimoine naturel et culturel.

## **5.2. Les grandes orientations d'aménagement du territoire de Saint-Alexandre-de-Kamouraska**

Les grandes orientations d'aménagement et les objectifs qui en découlent reflètent les choix que la municipalité de Saint-Alexandre-de-Kamouraska prendra en matière d'aménagement de son territoire et découlent de la vision d'avenir énoncée précédemment. Ces lignes directrices seront traduites concrètement via les stratégies d'intervention, qui sont les moyens de mise en œuvre du plan d'urbanisme. Ces stratégies peuvent se définir notamment, par le cadre réglementaire, des politiques ciblées, des programmes d'aide, une campagne d'information ou des projets d'aménagement, d'équipements ou d'infrastructures spécifiques.

Les actions identifiées dans les orientations qui suivent seront mises en œuvre de façon efficace et continue et pourront être mises à jour continuellement durant toute la durée de vie du plan d'urbanisme. Les grandes orientations définies couvrent l'ensemble des enjeux identifiés précédemment pour le territoire de Saint-Alexandre-de-Kamouraska.

### **5.2.1. ORIENTATION 1 : ACCROITRE LA VITALITÉ DU PÔLE DE SERVICES DU SECTEUR EST DE LA MRC DE KAMOURASKA**

---

#### **Objectif 1.1 : Renforcer l'attractivité du noyau villageois**

- **Action 1** : Poursuivre les démarches de revitalisation du cœur villageois, notamment celles entreprises avec Rues Principales et l'Entente de développement culturel (EDC) de la MRC de Kamouraska.
- **Action 2** : Identifier et prioriser les interventions d'aménagement, telles que l'installation de mobilier urbain et l'embellissement des trottoirs, pour rehausser l'esthétique et la convivialité du centre du village.
- **Action 3** : Concevoir une signature distinctive pour l'aménagement de la route 289, entre Aliments Asta inc. et le garage municipal, afin de renforcer son rôle structurant et son attrait visuel.
- **Action 4** : Transformer le complexe municipal et sportif en un espace public central accueillant des événements mobilisateurs et favorisant le rassemblement communautaire.
- **Action 5** : Faciliter les déplacements actifs (marche, vélo, etc.) vers les principaux points d'intérêt communautaires, notamment l'école, le centre communautaire, les parcs, les commerces et les institutions.

---

#### **Objectif 1.2 : Assurer un développement résidentiel planifié, diversifié et adapté aux besoins futurs**

- **Action 6** : Finaliser le développement des terrains vacants déjà viabilisés pour maximiser leur utilisation.

- **Action 7** : Identifier et prévoir des espaces suffisants pour le développement résidentiel, en intégrant des options comme l'échange de superficies ou des demandes d'agrandissement du périmètre urbain, en collaboration avec la MRC pour répondre aux besoins actuels et futurs.
- **Action 8** : Réaliser des études préliminaires de viabilisation pour les aires de réserve et évaluer leur conversion en zones prioritaires d'aménagement.
- **Action 9** : Assujettir les zones identifiées comme prioritaires au dépôt d'un plan d'aménagement d'ensemble (PAE) et mettre en place des outils règlementaires spécifiques pour en assurer un développement harmonieux.
- **Action 10** : Encourager une diversification des typologies d'habitations (multifamiliales, intergénérationnelles, etc.) et promouvoir une densité accrue dans les nouveaux secteurs pour optimiser l'utilisation des terrains et répondre aux besoins démographiques variés.

---

### **Objectif 1.3 : Dynamiser le pôle commercial et institutionnel**

- **Action 11** : Élaborer des stratégies pour attirer et retenir des commerces essentiels répondant aux besoins locaux.
- **Action 12** : Renforcer la présence commerciale le long de la route 289 en optimisant l'utilisation des zones dédiées.
- **Action 13** : Collaborer avec les institutions locales pour offrir des services adaptés à la population.

---

### **Objectif 1.4 : Maintenir une offre en équipements publics de qualité et adaptés aux besoins de la population**

- **Action 14** : Effectuer un suivi des politiques familiales et adaptées aux aînés (MADA) pour garantir des services inclusifs.
- **Action 15** : Mettre à jour les parcs et les infrastructures récréatives en fonction des besoins de la population.
- **Action 16** : Rééquilibrer l'offre de services face à la croissance de la population.
- **Action 17** : Relocaliser et moderniser la bibliothèque municipale pour en faire un espace polyvalent et accessible.

---

### **Objectif 1.5 : Améliorer la visibilité et l'accessibilité des entrées de la municipalité**

- **Action 18** : Concevoir des aménagements distinctifs pour les principales entrées, avec une signalisation claire et esthétique.
- **Action 19** : Créer des espaces accueillants et invitants pour marquer l'entrée du secteur, renforçant l'image de marque de la municipalité.

## **5.2.2. ORIENTATION 2 : CONSOLIDER LES ZONES INDUSTRIELLES ET OPTIMISER LE DÉVELOPPEMENT DE L'ÉCHANGEUR 488**

---

### **Objectif 2.1 : Consolider la vitrine industrielle le long de la route 289**

- **Action 20** : Assurer le maintien des entreprises industrielles en soutenant leur pérennité et leur croissance par des mesures adaptées, comme l'accompagnement technique ou des incitatifs économiques.
- **Action 21** : Mettre en place des mesures de mitigation pour garantir une cohabitation harmonieuse entre les usages industriels et résidentiels, notamment en réduisant les nuisances sonores, visuelles et environnementales.
- **Action 22** : Renforcer l'attractivité des zones industrielles en améliorant l'expérience globale, par l'ajout d'espaces verts, la création d'aires de détente, et l'optimisation des stationnements pour les employés et visiteurs.
- **Action 23** : Valoriser la bande de terrains industriels situés au nord de la route 289 en introduisant des normes encadrant les nouvelles implantations industrielles, pour garantir un développement structuré et esthétiquement cohérent.

---

#### **Objectif 2.2 : Requalifier l'échangeur 488**

- **Action 24** : Exploiter la position stratégique de l'échangeur 488, notamment sa proximité avec Rivière-du-Loup, pour attirer des opportunités de développement économique et logistique.
- **Action 25** : Engager et poursuivre les discussions avec les parties prenantes afin d'élaborer un plan de requalification de l'échangeur 488, en mettant l'accent sur l'attractivité économique et un aménagement durable.
- **Action 26** : Évaluer l'opportunité d'attribuer un créneau spécifique à l'échangeur 488, afin d'attirer des entreprises stratégiques, de positionner le secteur sur le marché régional et de générer des retombées fiscales significatives.

#### **5.2.3. ORIENTATION 3 : METTRE EN LUMIÈRE LE CARACTÈRE CULTUREL DE SAINT-ALEXANDRE-DE-KAMOURASKA ET PROTÉGER SON PATRIMOINE BÂTI, HISTORIQUE ET PAYSAGER**

---

#### **Objectif 3.1 : Promouvoir et diffuser les arts et la culture de Saint-Alexandre-de-Kamouraska**

- **Action 27** : Élaborer une Politique culturelle municipale pour encadrer et dynamiser les actions culturelles.
- **Action 28** : Faire du camp musical un élément emblématique en diversifiant son offre d'activités et d'événements.
- **Action 29** : Installer des panneaux d'interprétation pour valoriser l'histoire et la culture locales.
- **Action 30** : Améliorer les aménagements des lieux d'interprétation historique et culturel pour renforcer leur attractivité.
- **Action 31** : Exploiter les technologies de l'information pour diffuser les attraits culturels et promouvoir le potentiel de la municipalité.

---

#### **Objectif 3.2 : Protéger et mettre en valeur le patrimoine bâti et historique**

- **Action 32** : Appliquer les recommandations de l'inventaire du patrimoine bâti en assujettissant les bâtiments d'importance à un Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).
- **Action 33** : Protéger les bâtiments d'intérêt patrimonial identifiés en appliquant le Règlement de démolition des immeubles.
- **Action 34** : Sensibiliser les citoyens à l'importance de la mise en valeur du patrimoine et à son rôle économique, social et culturel.
- **Action 35** : Développer des mesures incitatives pour encourager la rénovation et la mise en valeur du patrimoine bâti par les citoyens.
- **Action 36** : Procéder à la citation du cimetière au cœur du village comme site patrimonial pour en assurer la protection et reconnaître sa valeur historique.
- **Action 37** : Poursuivre la collaboration pour donner une nouvelle vocation à l'église, tout en préservant son caractère patrimonial.
- **Action 38** : Intégrer les mesures du Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC pour protéger les paysages et corridors panoramiques.

#### 5.2.4. ORIENTATION 4 : ENCADRER LE DÉVELOPPEMENT DE LA VILLÉGIATURE AUTOUR DU LAC MORIN (RANG ST-ADOLPHE) ET DÉVELOPPER LES ACTIVITÉS RÉCRÉOTOURISTIQUES SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE

---

##### **Objectif 4.1 : Gérer le développement de la villégiature autour du lac Morin (rang St-Adolphe)**

- **Action 39** : Mettre en place des normes pour réguler le développement des secteurs de villégiature afin de préserver l'équilibre entre les besoins des résidents et la protection de l'environnement.
- **Action 40** : Encadrer l'ouverture de nouvelles rues privées à l'extérieur du périmètre urbain pour éviter une expansion non planifiée et protéger les ressources naturelles.
- **Action 41** : Élaborer une Politique environnementale axée sur la qualité des eaux du réservoir du lac Morin et en garantir la mise en œuvre.
- **Action 42** : Collaborer avec la Corporation des riverains et amis du lac Morin pour effectuer un suivi environnemental rigoureux.

---

##### **Objectif 4.2 : Assurer la croissance et mettre en valeur les attraits récréotouristiques du territoire**

- **Action 43** : Recenser les attraits récréotouristiques du territoire et promouvoir leur mise en réseau pour favoriser leur complémentarité.
- **Action 44** : Élaborer un Plan stratégique du récréotourisme afin de positionner la municipalité dans l'offre récréotouristique régionale.
- **Action 45** : Soutenir le développement et la promotion des potentiels récréotouristiques du territoire pour attirer davantage de visiteurs.

- **Action 46** : Optimiser la signalisation routière afin de mieux orienter et diriger la clientèle touristique vers les principaux points d'intérêt du territoire.
- **Action 47** : Promouvoir les produits locaux et régionaux en les intégrant dans l'offre des commerces pour renforcer leur visibilité auprès des visiteurs.

#### 5.2.5. ORIENTATION 5 : PROTÉGER ET METTRE EN VALEUR LE CARACTÈRE CHAMPÊTRE ET LES MILIEUX NATURELS DE SAINT-ALEXANDRE-DE-KAMOURASKA

---

##### **Objectif 5.1 : Protéger le territoire agricole en valorisant la production locale et l'agrotourisme**

- **Action 48** : Contribuer à la mise en œuvre du Plan de développement de la zone agricole (PDZA) de la MRC de Kamouraska.
- **Action 49** : Sensibiliser et promouvoir l'existence des îlots déstructurés pour concentrer le développement résidentiel en zone agricole.
- **Action 50** : Faciliter la vente à la ferme et la création de marchés locaux pour valoriser les produits agricoles de proximité.
- **Action 51** : Promouvoir les activités agrotouristiques et encourager la consommation locale.
- **Action 52** : Intégrer l'agrotourisme au concept global du récréotourisme pour en renforcer l'impact.

---

##### **Objectif 5.2 : Valoriser les terres agricoles dévalorisées (TDA)**

- **Action 53** : Collaborer avec la MRC de Kamouraska pour trouver des solutions novatrices visant à redonner une valeur économique et écologique aux TDA.

---

##### **Objectif 5.3 : Maintenir l'intégrité du couvert forestier**

- **Action 54** : Assurer une implication active de la municipalité dans la mise en place du règlement sur la gestion des forêts privées, réalisé par la MRC de Kamouraska, afin d'encadrer l'exploitation forestière et préserver les milieux boisés
- **Action 55** : Bonifier les règlements municipaux concernant l'abattage d'arbres pour préserver le couvert forestier.

##### **Objectif 5.4 : Protéger les cours d'eau, les lacs, les rives et les milieux humides**

- **Action 56** : Veiller au respect des normes sur les bandes de protection des rives et littorales, et prévenir les risques d'inondation.
- **Action 57** : Protéger les milieux humides conformément à la Loi sur la qualité de l'environnement par des mesures adaptées dans la réglementation municipale.

---

##### **Objectif 5.5 : S'adapter aux changements climatiques et réduire les îlots de chaleur**

- **Action 58** : Adopter des normes pour encourager le verdissement, la plantation et la préservation d'arbres sur les terrains privés afin d'optimiser le couvert végétal.

- **Action 59** : Mettre en œuvre des dispositions visant à réduire les îlots de chaleur par des aménagements perméables, tels que des stationnements végétalisés, des bacs de plantation et des surfaces réfléchissantes.

---

**Objectif 5.6 : Contrôler l'impact des contraintes anthropiques**

- **Action 60** : Mettre en place un contrôle rigoureux des installations septiques pour éviter les impacts sur les sols et les eaux.
- **Action 61** : Garantir la protection des puits d'eau potable contre les contaminations potentielles.
- **Action 62** : Poursuivre les efforts en matière de gestion responsable des matières résiduelles.
- **Action 63** : Adoption et intégration du Plan de protection des sources d'eau potable.

## 6. LE CONCEPT D'ORGANISATION SPATIALE

---

Le concept d'organisation spatiale se définit comme étant une représentation schématique des principales composantes du territoire et des interactions qui peuvent exister entre elles. C'est un peu une carte mentale que l'on se fait du territoire de la municipalité.

Saint-Alexandre-de-Kamouraska, stratégiquement située au croisement de la route 289 et de l'autoroute 20, se trouve à seulement 15 minutes de Rivière-du-Loup. Cette proximité a largement contribué à son développement démographique, avec une augmentation marquée de 428 habitants entre 1991 et 2021, la plus élevée de la MRC de Kamouraska. Le développement résidentiel s'est concentré principalement dans le secteur sud-est du noyau villageois, où environ 80 % des logements de la municipalité sont regroupés.

Le **noyau villageois**, véritable centre névralgique de Saint-Alexandre, combine patrimoine, services et activités économiques. Il abrite des édifices historiques, dont une église entourée de maisons victoriennes et d'un cimetière réputé, avec son calvaire de bronze importé de France en 1914. Ce secteur central accueille également une grande partie des commerces (épicerie, pharmacie, boucherie, quincaillerie) et des services (école primaire, caisse populaire, bureau municipal), majoritairement concentrés le long de la route 289, véritable épine dorsale de la municipalité. Cette route, qui traverse Saint-Alexandre du nord au sud, joue un rôle structurant en reliant les zones commerciales, industrielles et touristiques. Sur le plan industriel, l'entreprise **Aliments Asta inc.** se distingue par sa production et ses exportations de porc, employant environ 500 personnes. Le chemin de fer, traversant la municipalité d'ouest en est, soutient cette activité industrielle tout en offrant une branche au sud, renforçant les connexions économiques.

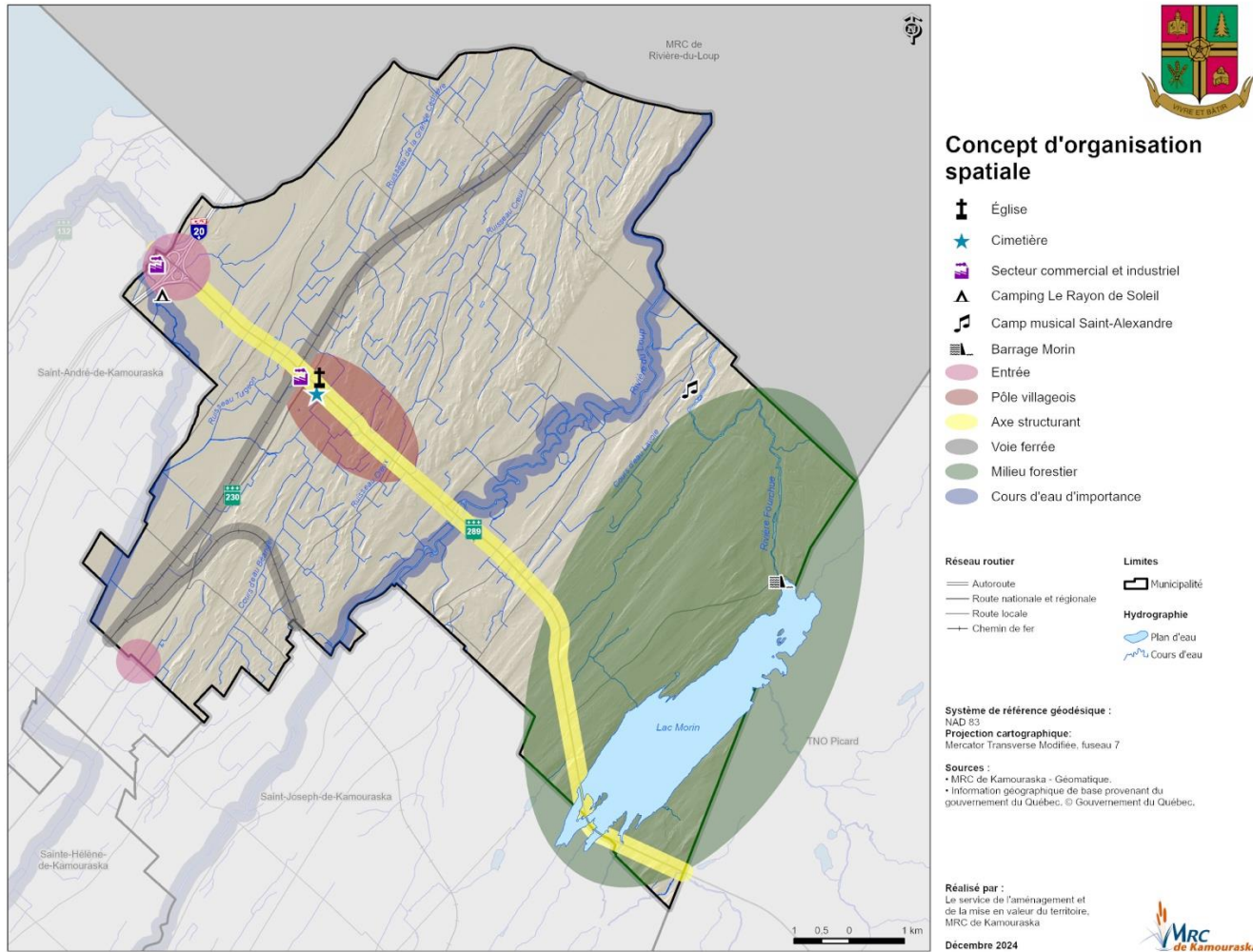
En bordure de l'autoroute 20, au nord, un second pôle commercial et industriel est développé, comprenant un dépanneur, un motel et des entreprises telles que **JPC**, les industriels Desjardins et la firme **Norbert Lapointe Multiservices**. Au sud, dans la même zone, le camping **Rayon de Soleil** complète cette dynamique en accueillant des visiteurs saisonniers et de passage.

Les **paysages agricoles et forestiers**, qui couvrent une grande partie du territoire, sont essentiels à l'identité de Saint-Alexandre. Les terres agricoles (40 % de la superficie) s'étendent principalement dans les vallées fertiles de la rivière Fouquette et de la rivière du Loup, cette dernière jouant un rôle hydrologique important. Le secteur ouest, parsemé de tourbières exploitées, complète cette diversité agricole. La forêt, occupant 45 % du territoire, est principalement située au sud, où elle est utilisée pour des activités commerciales (exploitation forestière), récréotouristiques (sentiers de motoneige et de quad) et de chasse.

Sur le plan culturel et récréotouristique, le **camp musical de Saint-Alexandre** est une institution phare, attirant de jeunes musiciens et produisant des événements publics. Le **réservoir (lac Morin)**, au sud, est un autre attrait majeur, avec ses 5,9 km<sup>2</sup> de superficie et son barrage patrimonial qui régule les niveaux d'eau. Ce plan d'eau artificiel contribue également aux activités récréatives et à la préservation de l'écosystème environnant.

En somme, Saint-Alexandre-de-Kamouraska se distingue par une organisation spatiale équilibrée entre son **noyau villageois actif**, ses pôles industriels dynamiques, ses **paysages agricoles fertiles**, et ses **espaces naturels diversifiés**, offrant ainsi un cadre de vie attractif et en pleine croissance. Cette combinaison harmonieuse entre patrimoine, nature et développement économique en fait une municipalité phare de la MRC de Kamouraska.

Carte 15 : Concept d'organisation spatiale



Source : MRC de Kamouraska, 2024

## **7. LES ZONES À RÉNOVER, RESTAURER OU PROTÉGER**

---

### **7.1. DÉTERMINATION DES ZONES CIBLÉES**

La détermination de zones à rénover, à restaurer ou à protéger est un exercice visant à cibler des lieux méritant une attention particulière en raison de l'intérêt ou de l'incidence qu'ils peuvent représenter aux niveaux historique, culturel, esthétique, écologique ou environnemental.

Les sites ou les bâtiments qui démontrent un intérêt ont été identifiés au chapitre 3 du présent plan d'urbanisme ainsi qu'au schéma d'aménagement révisé de la MRC de Kamouraska.

#### **7.1.1. ÉLÉMENTS D'INTÉRÊT CULTUREL OU HISTORIQUE**

Ces éléments d'intérêt culturel ou historique sont les vestiges du développement de la Municipalité. Il est donc primordial d'en assurer leurs mises en valeur et leur protection (voir tableau 16).

Tableau 16 : Éléments d'intérêt culturel ou historique

Éléments	Objectifs spécifiques	Interventions à promouvoir
<p><b>Noyau villageois de Saint-Alexandre-de-Kamouraska</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Désignation en site du patrimoine; ou</li> <li>• Maintien d'un PIIA; ou</li> <li>• Intégration de dispositions au règlement de zonage pour :               <ul style="list-style-type: none"> <li>○ l'aménagement paysager des terrains.</li> <li>○ les nouvelles implantations de bâtiments.</li> <li>○ les rénovations, restaurations ou agrandissements extérieurs.</li> </ul> </li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Promotion de programmes de rénovation et d'embellissement.</li> <li>• Participation des municipalités et de la MRC à des initiatives de mise en valeur ou des programmes de revitalisation.</li> <li>• Atténuation des nuisances visuelles par l'érection d'écrans visuels afin de masquer les vides, les cours arrière de bâtiments et les espaces déstructurés.</li> <li>• Démolition ou rénovation des bâtiments vétustes démontrant peu d'intérêt architectural ou historique.</li> <li>• Relocalisation ou enfouissement des fils électriques.</li> </ul>

### 7.1.2. ÉLÉMENTS D'INTÉRÊT PAYSAGER ET ESTHÉTIQUE

Ces éléments d'intérêt paysager et esthétique sont représentés par les paysages ruraux, agricoles et naturels qu'il importe de protéger en raison de leur valeur paysagère et leurs perspectives visuelles exceptionnelles (voir tableau 17).

Tableau 17 : Éléments d'intérêt paysager et esthétique

Éléments	Caractéristiques	Objectifs spécifiques	Stratégie d'intervention	Interventions générales
<p><b>Autoroute Jean-Lesage (20)</b></p> <p><b>Route 230</b></p> <p><b>Route 289</b></p>	<p>Abords des routes permettant un accès aux différents paysages représentatifs du territoire Kamouraskois.</p>	<p>Leur apporter une attention particulière en raison de leur vulnérabilité.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• intégrer à la réglementation d'urbanisme :               <ul style="list-style-type: none"> <li>○ des mesures de contrôle de l'abattage d'arbres en milieu privé.</li> <li>○ des dispositions normatives sur les carrières.</li> <li>○ des dispositions normatives relatives aux éoliennes.</li> <li>○ des dispositions relatives à l'affichage commercial.</li> </ul> </li> <li>• encadrer l'installation de maisons mobiles aux abords des corridors panoramiques.</li> <li>• prévoir des normes favorisant la protection des paysages et la requalification des sites dont l'intégrité paysagère est détériorée.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• développer des outils de mise en valeur du paysage.</li> <li>• élaborer un PIIA.</li> <li>• obtenir le soutien et la participation au développement et l'aménagement de haltes, de belvédères, de signalisation favorisant l'accessibilité des paysages d'intérêt régional et des perspectives visuelles remarquables (via le projet du parc régional du Haut-Pays, la commission touristique mixte, etc.).</li> </ul>
<p><b>Rang Saint-Charles</b></p>	<p>Route rurale pittoresque qui abrite notamment le Vignoble Amouraska.</p>		<ul style="list-style-type: none"> <li>• encadrer le développement résidentiel et agricole.</li> <li>• maintenir la qualité visuelle du paysage.</li> <li>• protéger les boisés et haies brise-vent.</li> <li>• surveiller l'état du chemin rural.</li> <li>• aménager des espaces sécurisés pour piétons et cyclistes.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• soutien aux initiatives municipales visant la mise en valeur des paysages et des sites d'intérêt esthétiques.</li> </ul>
<p><b>Rang Saint-Alphonse</b></p>	<p><b>Questionnement sur cet élément identitaire :</b> Le Rang Saint-Alphonse à Saint-Alexandre-de-Kamouraska est principalement un territoire forestier, utilisé pour l'exploitation du bois, notamment par les camions transportant du bois vers le moulin à bois du Groupe Lebel. Il s'agit d'un rang de terre avec peu d'habitations, hormis une seule maison et une carrière, et situé à proximité du Rang du Moulin, dont l'aménagement est considéré comme peu attrayant. La municipalité s'interroge sur son identification comme élément d'intérêt paysager, étant donné son usage industriel forestier et son apparence qui contraste avec d'autres paysages plus caractéristiques du Bas-Saint-Laurent. Une réflexion pourrait être menée pour revoir cette classification et mieux correspondre aux critères d'attractivité paysagère.</p>			

## **8. LES GRANDES AFFECTATIONS DU TERRITOIRE ET LES DENSITÉS D'OCCUPATION**

---

### **8.1. Les grandes affectations**

L'attribution à un territoire donné d'une affectation découle des grandes orientations d'aménagement de la municipalité, établies au présent Plan d'urbanisme, lesquelles se doivent d'être conformes aux grandes orientations du Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC de Kamouraska. Cette attribution prend également en compte les acquis de certains milieux bâtis ainsi que les impératifs de développement et de conservation préconisés. La spatialisation de ces grandes affectations peut être visualisée en annexe 2. On compte quatre (4) grandes affectations sur le territoire de Saint-Alexandre-de-Kamouraska :

- Urbaine
- Agricole
- Agroforestière
- Forestière

Les grandes affectations du territoire expriment donc la vocation dominante souhaitée pour les différents secteurs du territoire. Elles indiquent également la densité d'occupation permise ainsi que les usages pouvant être autorisés en vertu du règlement de zonage, lesquels doivent être conformes aux usages permis dans les grandes affectations du Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC de Kamouraska. La notion de fonction dominante et complémentaire indique les fonctions devant prévaloir dans une affectation, lorsque transposées au règlement de zonage. Le Règlement de zonage assurera le découpage de chaque aire d'affectation en zones distinctes et déterminera les usages autorisés dans chacune, selon la nature du milieu.

Les tableaux qui suivent présentent les quatre (4) grandes affectations du sol selon leur vocation et la nature des usages qu'elles permettent : usages dominants et usages autorisés sous conditions.

### 8.1.1. AFFECTATION URBAINE

Cette affectation correspond au cœur du village, représentant les concentrations urbaines actuelles ainsi que les espaces que la Municipalité souhaite réserver pour l'expansion future. Généralement, dans ce type d'affectation, on y retrouve le regroupement des habitations, des équipements récréatifs et institutionnels et des commerces et des services.

FONCTIONS AUTORISÉES	
Dominante	
-	<u>Habitation</u> : tout bâtiment ou toute utilisation du sol concernant les activités résidentielles, soit le logement d'individus dans une résidence que cette dernière soit unifamiliale, bifamiliale, multifamiliale ou collective, utilisée à l'année ou occasionnellement (permanent, saisonnier ou à temps partiel).
-	<u>Commerce et service</u> : tout bâtiment ou toute utilisation du sol concernant la vente de biens matériels au détail ou en gros, l'offre de services personnels, professionnels, financiers, techniques, ou gouvernementaux autres qu'institutionnels, l'offre de services d'hébergement et de restauration, ou l'exercice d'un métier d'art.
-	<u>Public et institutionnel</u> : tout bâtiment ou toute utilisation du sol concernant l'offre de services communautaires tels que le culte religieux, l'enseignement, les soins de santé et services sociaux, la protection publique ainsi que l'administration municipale ou gouvernementale.
-	<u>Loisir et culture</u> : tout bâtiment ou toute utilisation du sol concernant la diffusion des arts et de la culture (tels que bibliothèque, musée, théâtre, cinéma, salle de spectacle) et la pratique d'activités sportives nécessitant des infrastructures permanentes (aréna, stade, piscine publique).
-	<u>Tourisme</u> : tout bâtiment et utilisation concernant plus spécifiquement la récréation extérieure, les activités de plein air intensives et le tourisme. Est associée à ce groupe l'offre de services d'hébergement et de villégiature commerciale à des fins touristiques (hôtellerie, camping, base de plein air, centre de santé, colonie de vacances, etc.) ou l'exercice d'un métier d'art à caractère touristique. <ul style="list-style-type: none"><li>→ <u>Hébergement commercial intermédiaire</u> : Hébergement qui comprend les établissements de camping, de centres de vacances, les meublés rudimentaires et chalets locatifs (maximum 5 unités par site) ainsi que les gîtes de 5 chambres maximum (tels que sont définis ces termes dans le règlement sur les établissements touristiques).</li><li>→ <u>Hébergement commercial léger</u> : Hébergement ne demandant que des infrastructures légères, avec services limités (sans installation de prélèvement d'eau, sans installation septique ou raccordement à un réseau d'électricité) et de basse densité (moins de 15 unités à l'hectare). Comprend le camping sauvage, les refuges, cabines, yourtes, tipis, géodômes et autre hébergement alternatif du même type.</li></ul>
-	<u>Plein air extensif</u> : tout bâtiment ou toute utilisation du sol concernant la pratique d'activités récréatives de plein air, principalement à vocation touristique, éducative ou de conservation, nécessitant de vastes espaces, mais peu d'infrastructures autres que les

sentiers. Cette catégorie comprend notamment : l'observation et l'interprétation de la nature, la chasse et la pêche sportive, ainsi que la randonnée pédestre, à vélo, à cheval, en raquette, en ski, en motoneige ou en véhicule tout terrain. Ce groupe comprend également l'hébergement et la restauration associés à la pratique de ces activités telles que : pourvoirie de chasse et de pêche, camping, refuge, abri et camp en forêt et les gîtes touristiques d'au plus cinq chambres.

#### **Autorisé sous conditions**

- Industrie : seulement les activités industrielles légères ou artisanales.
- Agriculture : seulement dans le cas de la culture du sol sans activités d'élevage et sans nouvelle construction agricole. Font toutefois exception, toute culture en serre et toute culture spécifique nécessitant des installations particulières (ex. : culture de cannabis), qui pourront, quant à elles, se faire à l'intérieur d'un nouveau bâtiment.
- Utilité publique : entièrement compatible sauf dans le cas des sites d'enfouissement d'ordures ménagères tels que les lieux d'enfouissement techniques et sanitaires.

### 8.1.2. AFFECTATION AGRICOLE

Cette affectation concerne la zone agricole permanente telle que décrétée par le gouvernement du Québec. Elle inclut les milieux agricoles dynamiques comprenant de vastes espaces homogènes dont la principale activité est l'agriculture et ses activités connexes.

#### **FONCTIONS AUTORISÉES**

##### **Dominante**

- Agriculture : l'agriculture et les activités agricoles au sens de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA) (RLRQ c P-41.1).
- Foresterie : tout bâtiment ou toute utilisation du sol concernant l'exploitation de la matière ligneuse, y compris la coupe de bois, l'entreposage, la sylviculture, le reboisement et les autres travaux de mise en valeur de la forêt, en plus des forêts expérimentales et d'institutions, ainsi que toute activité liée à une première transformation de la matière ligneuse telle que le sciage et le rabotage en atelier ou en usine.
- Extraction : tout bâtiment ou toute utilisation du sol concernant la pêche commerciale, l'exploitation d'une matière première du sol et du sous-sol (sable gravier, pierre), l'exploitation de l'eau à des fins d'embouteillage, l'exploitation de tourbières. Le traitement primaire préparatoire à l'expédition de ces ressources y est également associé tel que les activités d'ensachage et d'embouteillage. Les dispositions ne s'appliquent qu'aux substances minérales de surface en terres privées et appartenant au propriétaire du sol en vertu de la Loi sur les mines (RLRQ c M-13.1) et non aux substances minérales appartenant au domaine de l'État.

##### **Autorisé sous conditions**

- Habitation : seulement dans le cas des résidences unifamiliales (incluant la maison mobile et la maison intergénérationnelle) isolées de 1 à 2<sup>1/2</sup> étages implantées en respect des distances séparatrices relatives aux odeurs et qui sont également conformes à l'une des situations suivantes :
  - a) la résidence est localisée dans une enclave de zone non agricole à l'intérieur de l'affectation agricole ;

- b) la résidence est construite ou reconstruite à la suite d'un avis de conformité valide émis par la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) en vertu des articles 31.1, 40, et 105 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles [LPTAA] ;
- c) la résidence est reconstruite à la suite d'un avis de conformité valide émis par la CPTAQ en vertu des articles 31, 101 et 103 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles [LPTAA] ;
- d) la résidence est implantée pour donner suite à une décision portant autorisation de la CPTAQ ou du Tribunal administratif du Québec (TAQ) ;
- e) l'opération vise à déplacer, sur la même unité foncière, une résidence autorisée par la Commission ou bénéficiant des droits acquis en vertu des articles 101, 103 et 105 ou du droit prévu à l'article 31 de la Loi, mais à l'extérieur de la superficie bénéficiant de ces droits. Toutefois, un tel déplacement ne peut avoir pour effet de rendre dérogatoire une installation d'élevage actuellement conforme aux dispositions du présent règlement, ni de rendre encore plus dérogatoire une telle installation d'élevage. Le déplacement d'une résidence déjà implantée dans l'affectation agricole n'a aucun effet sur les possibilités d'accroissement du nombre d'unités animales d'une installation d'élevage existante ;
- f) l'opération vise à permettre la conversion à des fins résidentielles d'une parcelle de terrain bénéficiant d'une autorisation ou de droits acquis en vertu des articles 101 et 103 de la Loi à une fin commerciale, industrielle ou institutionnelle ;
- g) la résidence à être implantée est située à l'intérieur d'un îlot déstructuré ayant fait l'objet d'une autorisation à portée collective et identifié au schéma d'aménagement et conformément aux conditions énoncées au document complémentaire.

Un établissement de résidence principale au sens du Règlement sur les établissements d'hébergement touristique (RLRQ c E-14.2, r. 1) peut s'assimiler à une résidence dûment implantée ou qui serait implantée conformément aux précédentes dispositions relativement à la construction résidentielle en affectation agricole.

Nonobstant ce qui précède, les habitations pour travailleurs saisonniers et les abris forestiers (sommiers) sont également autorisés aux conditions édictées au Règlement de zonage en vigueur.

- Commerce et service : seulement dans le cas de commerces et services en lien avec les activités agricoles. Lorsque prévus au SADR et conformes aux dispositions qui y sont énoncées, certains usages commerciaux et de services peuvent aussi être autorisés dans les secteurs d'usage urbain hors périmètre urbain spécifiquement désignés à cet effet au document complémentaire.

De plus, des services professionnels, techniques et personnels ainsi que de métiers d'art qui respectent les conditions suivantes peuvent aussi être compatibles :

- a) être localisé à l'intérieur d'une résidence unifamiliale tout en occupant une superficie inférieure aux espaces résidentiels (à l'exception d'un atelier de métiers d'art qui peut être localisé dans un bâtiment complémentaire) ;
- b) ne comporter aucun entreposage ni aucune exposition sur une base annuelle à l'extérieur des bâtiments ;
- c) l'affichage est limité à une seule enseigne extérieure.

- Commerce et service : les différentes catégories de commerces et services suivantes sont autorisées, sous réserve des conditions qui y sont édictées :

<ul style="list-style-type: none"> <li>a) Les commerces et services en lien avec les activités agricoles, tels que les services de soins vétérinaires, la vente, la location et la réparation d'équipement aratoire et les services d'épandage</li> <li>b) Les services professionnels, techniques et personnels, ainsi que les ateliers de métier d'art, autorisés à titre d'usage complémentaire à l'habitation et qui respectent les conditions édictées au Règlement de zonage en vigueur ;</li> <li>c) Malgré le paragraphe b), un usage complémentaire à l'habitation se déroulant à l'intérieur d'une résidence comprise dans les limites d'un îlot déstructuré, tel que présenté au Plan des affectations de l'annexe 2 du présent document, inclut également les activités de transformation alimentaire.</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- <u>Tourisme</u> : seulement dans le cas des bâtiments et utilisations du sol associés à l'agrotourisme*, soit les activités complémentaires à l'agriculture (telles que visite et animation à la ferme, hébergement [gîtes d'au plus 5 chambres], les résidences de tourisme d'une unité d'hébergement par terrain, les cabanes à sucre liées à une exploitation acéricole, les tables champêtres, l'autocueillette, la promotion et la vente de produits agroalimentaires) conformément aux dispositions de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (RLRQ c P-41.1).</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- <u>Plein air extensif</u> : seulement les activités de plein air extensif nécessitant uniquement des aménagements ou équipements légers (sentiers de randonnée pédestre, de vélo, incluant les pistes cyclables, les sentiers équestres, de ski de fond et de raquettes, de motoneige et de quad), les belvédères, les sites d'observation, les refuges, la chasse et la pêche sportive sont autorisées.</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- <u>Industrie</u> : seulement les activités industrielles de conditionnement et de première transformation de produits agricoles, sylvicoles et forestiers. Malgré ce qui précède, un producteur agricole souhaitant transformer sa propre production est autorisé à le faire conformément aux dispositions de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (RLRQ c P-41.1). Un immeuble industriel, para-industriel ou commercial existant et désaffecté peut être converti et réutilisé sous réserve des conditions édictées au Règlement de zonage en vigueur.</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- <u>Utilité publique</u> : entièrement compatible, sauf pour l'installation de réseaux d'aqueduc et d'égout. Les réseaux d'aqueduc et d'égout sont toutefois autorisés pour les campings. De plus, l'installation d'un tel réseau peut cependant être autorisée pour des raisons de santé et salubrité publique.</li> </ul>

### 8.1.3. AFFECTATION AGROFORESTIÈRE

Cette affectation représente le territoire boisé et peu développé. Il s'agit d'espaces hétérogènes dont le couvert forestier prédomine et se caractérise par une agriculture moins intensive. On peut y pratiquer le plein air extensif, l'agriculture, la foresterie et l'extraction.

#### FONCTIONS AUTORISÉES

##### Dominantes

- Plein air extensif : tout bâtiment ou toute utilisation du sol concernant la pratique d'activités récréatives de plein air, principalement à vocation touristique, éducative ou de conservation, nécessitant de vastes espaces, mais peu d'infrastructures autres que les sentiers. Cette

catégorie comprend notamment : l'observation et l'interprétation de la nature, la chasse et la pêche sportive, ainsi que la randonnée pédestre, à vélo, à cheval, en raquette, en ski, en motoneige ou en véhicule tout terrain. Ce groupe comprend également l'hébergement et la restauration associés à la pratique de ces activités telles que : pourvoirie de chasse et de pêche, camping, refuge, abri et camp en forêt, gîtes touristiques d'au plus cinq chambres.

- Agriculture : l'agriculture et les activités agricoles au sens de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA) (RLRQ c P-41.1).
- Foresterie : tout bâtiment ou toute utilisation du sol concernant l'exploitation de la matière ligneuse, y compris la coupe de bois, l'entreposage, la sylviculture, le reboisement et les autres travaux de mise en valeur de la forêt, en plus des forêts expérimentales et d'institutions, ainsi que toute activité liée à une première transformation de la matière ligneuse telle que le sciage et le rabotage en atelier ou en usine.
- Extraction : tout bâtiment ou toute utilisation du sol concernant la pêche commerciale, l'exploitation d'une matière première du sol et du sous-sol (sable gravier, pierre), l'exploitation de l'eau à des fins d'embouteillage, l'exploitation de tourbières. Le traitement primaire préparatoire à l'expédition de ces ressources y est également associé tel que les activités d'ensachage et d'embouteillage. Les dispositions ne s'appliquent qu'aux substances minérales de surface en terres privées et appartenant au propriétaire du sol en vertu de la Loi sur les mines (RLRQ c M-13.1) et non aux substances minérales appartenant au domaine de l'État.

#### **Autorisées sous conditions**

- Habitation : Seulement dans le cas des résidences unifamiliales (incluant la maison mobile et la maison intergénérationnelle) isolées de 1 à 2<sup>1/2</sup> étages par unité foncière. Ces résidences doivent être implantées en respect des distances séparatrices relatives aux odeurs. De plus, elles doivent également être conformes à l'une des situations suivantes :
  - a) la résidence est érigée en vertu des droits ou privilèges conformément aux dispositions des articles 31.1, 40, 101 à 105 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles [LPTAA], en zone agricole permanente.
  - b) la résidence doit être implantée le long des rues existantes au moment de l'entrée en vigueur du présent document, entretenues en permanence ; moyennant les autorisations requises auprès de la CPTAQ.
  - c) la résidence est localisée sur un site ayant fait l'objet d'une autorisation de la CPTAQ relative à une demande à portée collective en vertu de l'un des volets de l'article 59 de la LPTAA.

Le déplacement d'une habitation ne peut avoir pour effet de rendre dérogatoire une installation d'élevage actuellement conforme aux dispositions du présent règlement, ni de rendre encore plus dérogatoire une telle installation d'élevage.

Un établissement de résidence principale au sens du Règlement sur les établissements d'hébergement touristique (RLRQ c E-14.2, r. 1) peut s'assimiler à une résidence dûment implantée ou qui serait implantée conformément aux précédentes dispositions relativement à la construction résidentielle en affectation agricole.

Nonobstant ce qui précède, les habitations pour travailleurs saisonniers et les abris forestiers (sommiers) sont également autorisés aux conditions édictées au Règlement de zonage en vigueur.

- Commerce et service : les différentes catégories de commerces et services suivantes sont autorisées, sous réserve des conditions qui y sont édictées :

- a) Les commerces et services en lien avec les activités agricoles, tels que les services de soins vétérinaires, la vente, la location et la réparation d'équipement agricole et les services d'épandage
  - b) Les services professionnels, techniques et personnels, ainsi que les ateliers de métier d'art, autorisés à titre d'usage complémentaire à l'habitation et qui respectent les conditions édictées au Règlement de zonage en vigueur ;
  - c) Malgré le paragraphe b), un usage complémentaire à l'habitation se déroulant à l'intérieur d'une résidence comprise dans les limites d'un îlot déstructuré, tel que présenté au Plan des affectations de l'annexe 2 du présent document, inclut également les activités de transformation alimentaire.
- Tourisme : seulement dans le cas des bâtiments et utilisations du sol associés à l'agrotourisme\*, soit les activités complémentaires à l'agriculture (telles que visite et animation à la ferme, hébergement [gîtes d'au plus 5 chambres], les résidences de tourisme d'une unité d'hébergement par terrain, les cabanes à sucre liées à une exploitation agricole, les tables champêtres, l'autocueillette, la promotion et la vente de produits agroalimentaires) conformément aux dispositions de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (RLRQ c P-41.1).
  - Industrie : seulement les activités industrielles de conditionnement et de première transformation de produits agricoles, sylvicoles et forestiers. Malgré ce qui précède, un producteur agricole souhaitant transformer sa propre production est autorisé à le faire conformément aux dispositions de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (RLRQ c P-41.1).  
Un immeuble industriel, para-industriel ou commercial existant et désaffecté peut être converti et réutilisé sous réserve des conditions édictées au Règlement de zonage en vigueur.
  - Utilité publique : Entièrement compatible, sauf pour l'installation de réseaux d'aqueduc et d'égout. Les réseaux d'aqueduc et d'égout sont toutefois autorisés pour les campings. De plus, l'installation d'un tel réseau peut cependant être autorisée pour des raisons de santé et salubrité publique.

#### 8.1.4. AFFECTATION FORESTIÈRE

Cette affectation couvre un vaste espace de forêt dense, qui n'est généralement pas habité en permanence, mais qui est très fréquenté pour les activités sylvicoles et pour la pratique d'activités récréatives de plein air.

##### FONCTIONS AUTORISÉES

###### Dominantes

- Plein air extensif : tout bâtiment ou toute utilisation du sol concernant la pratique d'activités récréatives de plein air, principalement à vocation touristique, éducative ou de conservation, nécessitant de vastes espaces, mais peu d'infrastructures autres que les sentiers. Cette catégorie comprend notamment : l'observation et l'interprétation de la nature, la chasse et la pêche sportive, ainsi que la randonnée pédestre, à vélo, à cheval, en raquette, en ski, en motoneige ou en véhicule tout terrain. Ce groupe comprend également l'hébergement et la restauration associés à la pratique de ces activités telles que : pourvoirie de chasse et de pêche, camping, refuge, abri et camp en forêt, gîtes touristiques d'au plus cinq chambres.

- **Foresterie** : tout bâtiment ou toute utilisation du sol concernant l'exploitation de la matière ligneuse, y compris la coupe de bois, l'entreposage, la sylviculture, le reboisement et les autres travaux de mise en valeur de la forêt, en plus des forêts expérimentales et d'institutions, ainsi que toute activité liée à une première transformation de la matière ligneuse telle que le sciage et le rabotage en atelier ou en usine.
- **Extraction** : tout bâtiment ou toute utilisation du sol concernant la pêche commerciale, l'exploitation d'une matière première du sol et du sous-sol (sable gravier, pierre), l'exploitation de l'eau à des fins d'embouteillage, l'exploitation de tourbières. Le traitement primaire préparatoire à l'expédition de ces ressources y est également associé tel que les activités d'ensachage et d'embouteillage. Les dispositions ne s'appliquent qu'aux substances minérales de surface en terres privées et appartenant au propriétaire du sol en vertu de la Loi sur les mines (RLRQ c M-13.1) et non aux substances minérales appartenant au domaine de l'État.

### Autorisées sous conditions

- **Habitation** : Seulement dans le cas de résidences unifamiliales isolées de 1 à 2<sup>1/2</sup> étages qui ne sont pas des maisons mobiles, le long d'un chemin existant en date du 24 novembre 2016.  
Nonobstant ce qui précède, un permis de construction pour une résidence saisonnière, un abri forestier (ou sommaire) de même qu'un permis pour une opération cadastrale visant à délimiter un lot pour une résidence saisonnière ou un abri forestier (ou sommaire) peuvent être émis, sans qu'il n'y ait un chemin existant au 24 novembre 2016.  
Un établissement de résidence principale au sens du *Règlement sur les établissements d'hébergement touristique* (RLRQ c E-14.2, r. 1) peut s'assimiler à une résidence dûment implantée ou qui serait implantée conformément aux dispositions prévues par le SADR concernant la construction résidentielle en affectation forestière.
- **Tourisme** : Seulement dans le cas des bâtiments et utilisations du sol associés à l'agrotourisme\*, soit les activités complémentaires à l'agriculture (telles visite et animation à la ferme, hébergement [gites d'au plus 5 chambres], les résidences de tourisme d'une unité d'hébergement par terrain, les cabanes à sucre liées à une exploitation acéricole, les tables champêtres, l'autocueillette, la promotion et la vente de produits agroalimentaires) conformément aux dispositions de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (RLRQ c P-41.1).
- Hébergement commercial léger et intermédiaire entièrement compatible. Malgré ce qui précède, l'hébergement commercial lié à un territoire faunique structuré (ZEC, pourvoirie avec ou sans droit exclusif, etc.) est autorisé.
- **Agriculture** : Seulement dans le cas de la culture du sol sans activités d'élevage et sans nouvelle construction agricole (sauf les bâtiments acéricoles et ceux nécessaires aux fins de culture sous couvert forestier). Malgré ce qui précède, les activités d'élevage directement associées au milieu forestier et nécessitant cet environnement sont autorisées.
- **Utilité publique** : Entièrement compatible, sauf pour l'installation de réseaux d'aqueduc et d'égout. Les réseaux d'aqueduc et d'égout sont toutefois autorisés pour les campings. De plus, l'installation d'un tel réseau peut cependant être autorisée pour des raisons de santé et salubrité publique.

## **8.2. Seuils minimaux de densité résidentielle**

Les densités d'occupation du sol constituent une obligation devant être contenue au plan d'urbanisme. Elles servent à indiquer les intentions de la municipalité en matière de développement résidentiel.

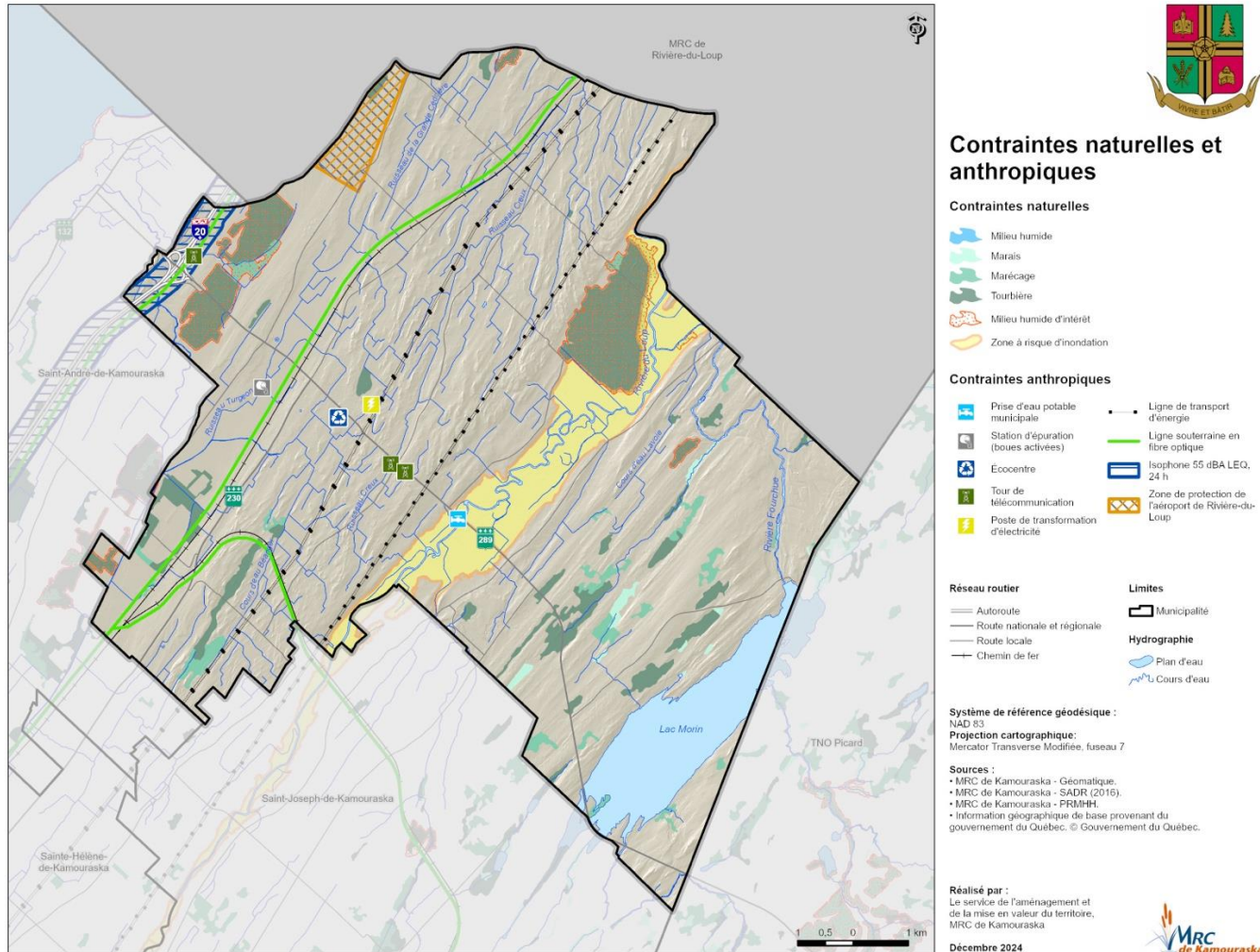
Les densités d'occupation sont exprimées en nombre d'unités de logement à l'hectare. Précisons aussi que, bien que l'on doive respecter ces densités, celles-ci demeurent une indication de l'occupation du territoire.

Par ailleurs, on doit comprendre ici que les densités d'occupation du sol trouvent davantage leur utilité au moment de l'exercice de planification pour des projets de développement de grande envergure, que ceux-ci comprennent ou non l'ouverture de nouvelles rues. Dans le cas présent, on parlera davantage de projet résidentiel par insertion.

Les précisions relatives aux densités d'occupation trouveront cependant toute leur application dans les limites du périmètre d'urbanisation où on projette la réalisation d'un projet domiciliaire comportant l'ouverture de nouvelles rues.

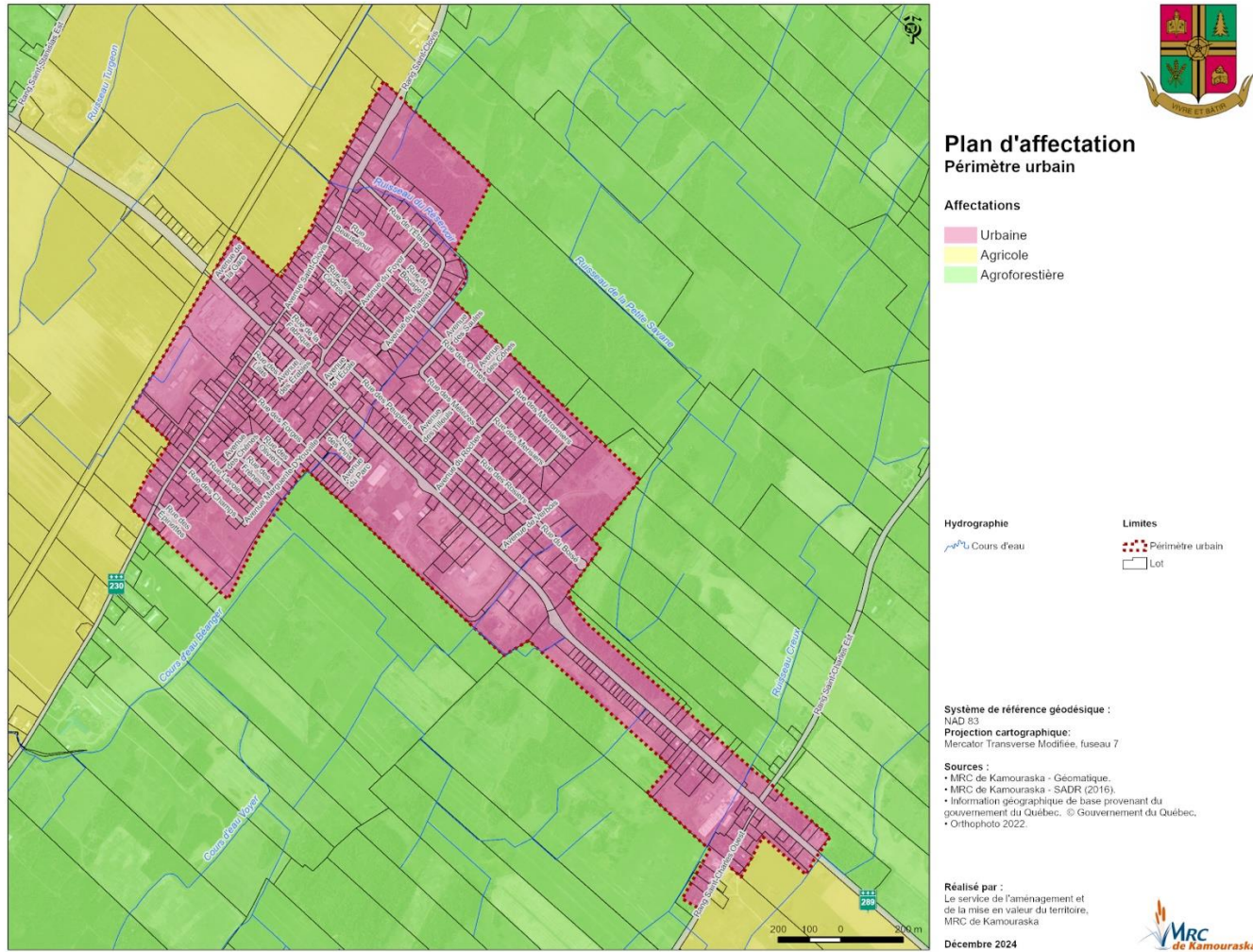
- Pour l'ensemble des espaces vacants et à développer à des fins résidentielles ou mixtes, situés à l'intérieur du périmètre urbain, un seuil minimal de densité résidentielle de 14 log./ha (densité brute) s'applique.
- Toutefois, pour un terrain dont les dimensions et la superficie sont similaires aux terrains adjacents construits (terrain intercalaire), la densité doit correspondre à la typologie des bâtiments du secteur d'insertion.
- La densité maximale dans les affectations agricole (incluant les îlots déstructurés), agroforestière et forestière est fixée à 1 log./ha.

# ANNEXE 1 – PLAN DES CONTRAINTES NATURELLES ET ANTHROPIQUES



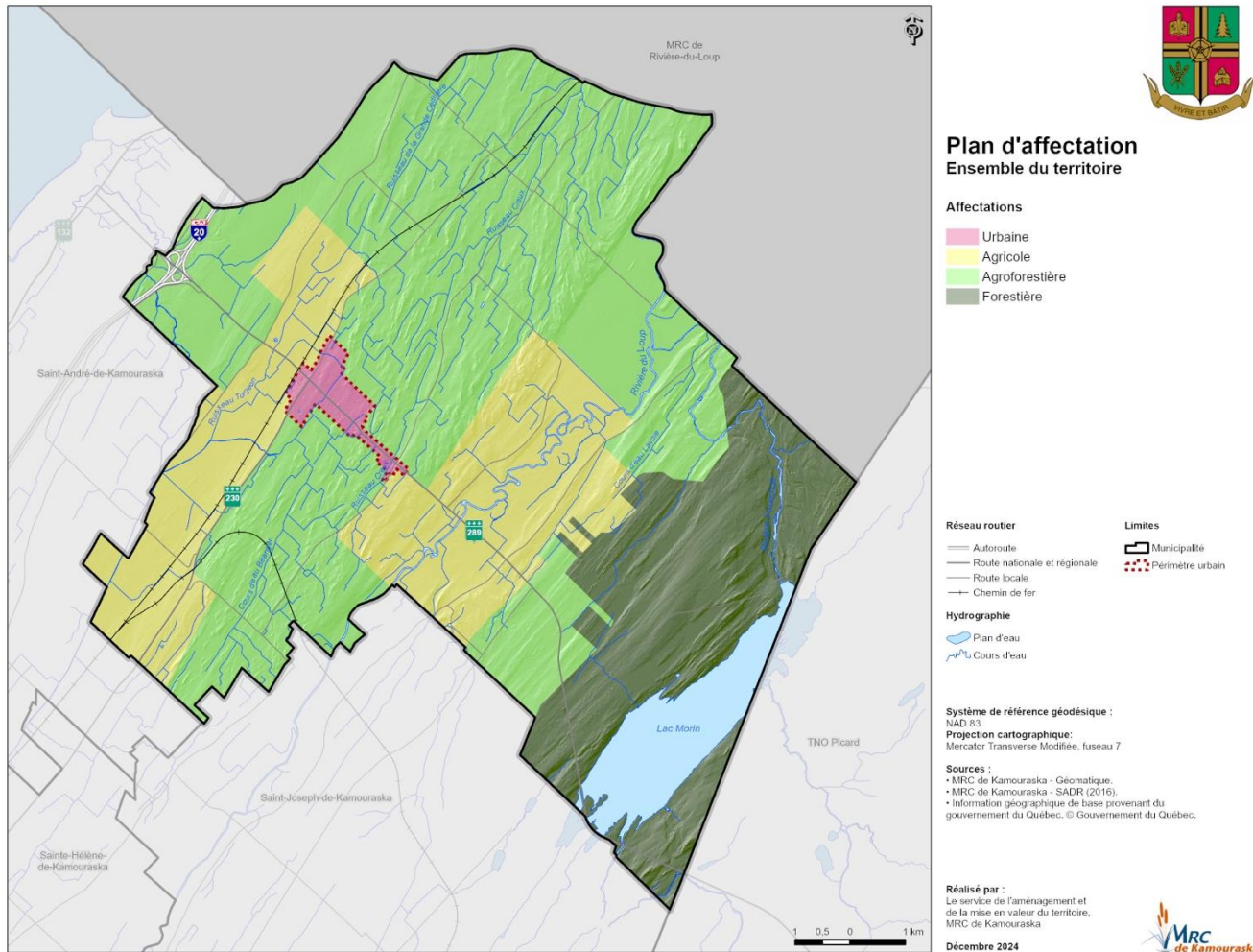
Source : MRC de Kamouraska, 2024

## ANNEXE 2 – PLAN DES AFFECTATIONS DU SOL



Source : MRC de Kamouraska, 2024.

## ANNEXE 2 – PLAN DES AFFECTATIONS DU SOL



Source : MRC de Kamouraska, 2024.